



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les collectivités locales en chiffres 2020



Direction générale des collectivités locales



LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2020

Directeur de la publication : Stanislas BOURRON

Rédacteur en chef : Luc BRIÈRE

Coordination éditoriale : Xavier NIEL

Contributions : Luc BRIÈRE, Guillaume LEFORESTIER, Alice MAINGUENÉ,
Déborah MASSIS, Adrien MÉO, Xavier NIEL, Lionel SEBBANE, Pascal SIMON

ISBN : 978-2-11-162524-2

Réalisation : Cursives, Paris

Impression : Service Diffusion de la Gendarmerie
SDG 16-37250-2 300

Achevé d'imprimer en septembre 2020

Crédits photos de la couverture : DICOM du ministère de l'intérieur et ministère de la transition écologique
Photographes : Arnaud Bouissou, Laurent Mignaux, Elizabeth Delelis, Arnaud Bouissou

Éditeur : DGCL – 2, place des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08

PRÉSENTATION

Cet ouvrage constitue la trentième édition de *Collectivités locales en chiffres*. Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales.

Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Les principaux chapitres sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales donnent, en complément des chiffres, un commentaire succinct et surtout des définitions et des références. Les séries longues sur les divers sujets sont diffusées sous format électronique sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres>. Un chapitre introductif présente sous forme de graphiques quelques chiffres clés des collectivités locales.

- ▶ Les chiffres figurant dans cet ouvrage sont ceux disponibles fin mars 2020. Les données des structures communales et intercommunales sont établies au 1^{er} janvier 2020, d'autres peuvent porter sur des années antérieures en fonction de leur cycle de production.
- ▶ Le champ couvert dans son acception la plus large est celui des administrations publiques locales, qui comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale. On désigne couramment dans cet ouvrage par l'expression « collectivités locales » l'ensemble formé par les collectivités territoriales (terme consacré par la Constitution pour les communes, départements et régions) et les groupements de communes à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Certaines données portent sur un champ élargi aux syndicats et aux établissements publics locaux.
- ▶ Dans la diffusion des statistiques, on distingue plusieurs ensembles géographiques de la France. La France métropolitaine comprend les 96 départements d'Europe. S'y ajoutent les 5 départements d'outre-mer (Dom) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte. C'est le territoire économique intérieur de référence pour la comptabilité nationale et celui qui fait partie de l'Union européenne. Comme le font couramment les publications statistiques en référence à la définition utilisée par les organismes internationaux, *Collectivités locales en chiffres* emploie l'expression « France » pour cet ensemble comprenant la France métropolitaine et les Dom, auquel s'applique la quasi-totalité des données présentées. Le territoire de la République française comprend également la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis-et-Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises, les îles éparses de l'Océan indien ainsi que les collectivités à statut particulier, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces territoires sont mentionnés dans certains tableaux.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr

Sommaire

1	LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	7
1-1	Les chiffres clés des collectivités locales	8
1-2	Les chiffres clés des finances locales	9
1-3	Les chiffres clés de la fiscalité locale	10
1-4	Les chiffres clés des transferts de l'État aux collectivités	11
1-5	Les chiffres clés de la fonction publique territoriale	12
2	LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION	13
	Présentation - Définitions	14
2-1	Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2	Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a	Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b	Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4	Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a	Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b	Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2020	24
2-6	Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29
3	LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	31
	Présentation - Définitions	32
3-1	Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2	Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3	La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4	Les prélèvements obligatoires	37
3-5	Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6	Les dépenses des administrations publiques par fonction	39
4	LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	41
	Présentation - Définitions	42
4-1	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2	Les comptes des communes	46
4-2a	Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47

4-2b	Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus	48
4-3	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4	Les comptes du secteur communal	50
4-5	Les comptes des départements	51
4-6	Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	52
4-7a	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8	Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56
5	LA FISCALITÉ LOCALE	57
	Présentation - Définitions	59
5-1	Vue d'ensemble de la fiscalité locale	61
5-2	Les recettes de la fiscalité locale	62
5-3	Bases nettes et taux moyens d'imposition	63
5-4	Décomposition de l'évolution du produit des taxes en 2019 : effet base et effet taux	64
5-5	Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	65
6	LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT	67
	Présentation - Définitions	68
6-1	Vue d'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités locales	70
6-2	Les dotations et subventions de fonctionnement	71
6-3	Les autres concours financiers de l'État	72
7	LES ÉLUS LOCAUX	73
	Présentation - Définitions	74
7-1	Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux	76
7-2	Part des femmes parmi les élus locaux	77
8	LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	79
	Présentation - Définitions	80
8-1	La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	82
8-2	Les effectifs des collectivités locales	83
8-3	Les effectifs des collectivités locales par région	84
8-4	Les collectivités locales selon le nombre d'agents	85
8-5	Les effectifs des collectivités locales selon le nombre d'habitants	86
8-6	Les effectifs des collectivités locales par statut et catégorie hiérarchique	87
8-7	Les effectifs des collectivités locales selon la filière	88

Sommaire

8-8	Les effectifs des collectivités locales selon l'âge	89
8-9	Les mouvements de personnel dans la fonction publique territoriale	90
8-10	Les salaires dans les collectivités locales	91
8-11	Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	92

9 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE 93

Présentation - Définitions		94
9-1	Le contexte européen	96
9-2	Le contexte régional	98
9-3	Le contexte départemental	100

10 LES SÉRIES LONGUES (en ligne seulement)

10-1	Les groupements de collectivités territoriales	
10-2	Les comptes des administrations publiques locales	
10-3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	
10-4	Les comptes des communes	
10-5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	
10-6	Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre	
10-7	Les comptes des départements	
10-8	Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	
10-9	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	
10-10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	
10-11	L'endettement des collectivités locales	
10-12	Les taux de fiscalité locale	
10-13	Les produits de fiscalité locale	
10-14	Les compensations et dégrèvements de fiscalité directe locale.	
10-15	Les effectifs des collectivités locales	
10-16	Les dépenses de personnel des collectivités locales.	



1

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

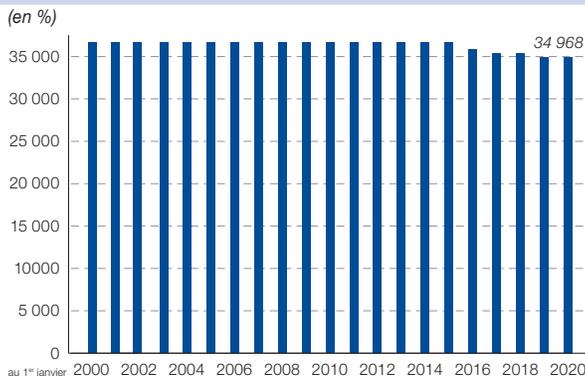
1-1	Les chiffres clés des collectivités locales	8
1-2	Les chiffres clés des finances locales	9
1-3	Les chiffres clés de la fiscalité locale	10
1-4	Les chiffres clés des transferts de l'État aux collectivités	11
1-5	Les chiffres clés de la fonction publique territoriale	12

66,8 millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2020, répartis dans 18 régions, 101 départements et 34 968 communes.

Nombre de communes

Au 1^{er} janvier 2020, on compte deux communes de moins qu'en 2019, soit 34 968 communes.

► Voir fiche 2-2

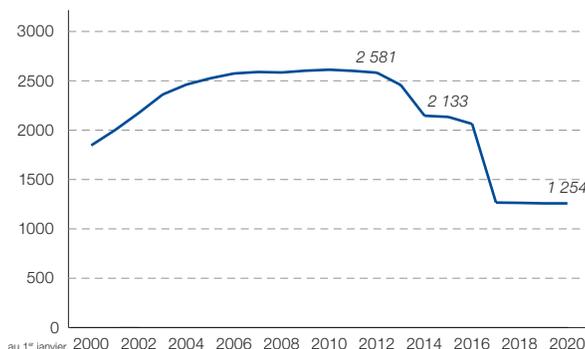


Source : Insee, code officiel géographique.

Nombre d'EPCI à fiscalité propre

Depuis plusieurs années, le nombre d'EPCI à fiscalité propre a baissé, sous l'effet notamment de la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Au 1^{er} janvier 2020 on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre.

► Voir fiche 2-5a

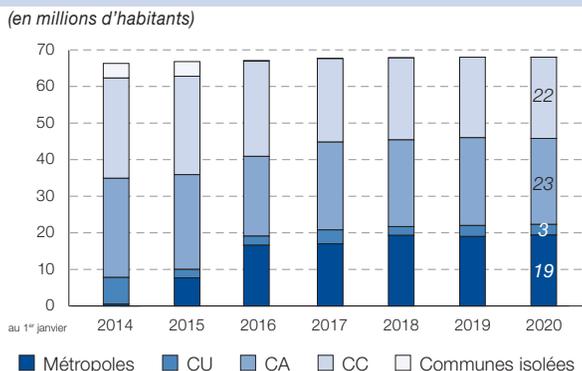


Source : DGCL, Banatic.

Population totale

Au 1^{er} janvier 2020, les métropoles regroupent 19,4 millions d'habitants (en incluant la métropole de Lyon) au sens de leur population totale.

► Voir fiche 2-5a



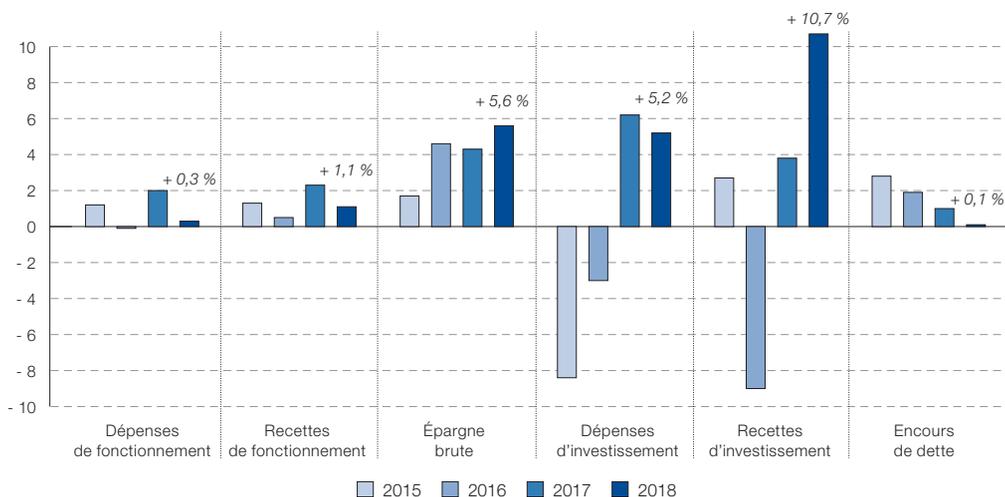
Source : DGCL, Banatic ; Insee, recensement de la population

CU : communautés urbaines ; CA : communautés d'agglomération ; CC : communautés de communes.

Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables

En 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté de + 0,3 % et leurs investissements de + 5,2 %.

► Voir fiche 4-1



Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les finances des collectivités locales en 2018 ► Voir fiches 4-1 à 4-6

(en milliards d'euros)

	Bloc communal	Départements	Régions	Ensemble
Dépenses de fonctionnement				
Niveau	93,0	57,3	22,3	172,5
Évolution	+ 0,3 %	- 0,8 %	+ 3,5 %	+ 0,3 %
Recettes de fonctionnement				
Niveau	110,8	65,1	28,0	203,9
Évolution	+ 1,4 %	- 0,7 %	+ 4,2 %	+ 1,1 %
Taux d'épargne brute				
Niveau (en %)	16,1 %	12,0 %	20,5 %	15,4 %
Évolution	+ 0,9 pt	+ 0,1 pt	+ 0,5 pt	+ 0,7 pt
Dépenses d'investissement ^(a)				
Niveau	31,5	9,3	10,0	50,8
Évolution	+ 6,5 %	+ 4,1 %	+ 2,6 %	+ 5,2 %
Recettes d'investissement ^(b)				
Niveau	14,8	2,5	4,2	21,5
Évolution	+ 10,0 %	+ 3,6 %	+ 18,7 %	+ 10,7 %
Besoin (-) ou capacité (+) de financement				
Niveau	+ 1,2	+ 1,0	- 0,1	+ 2,1

(a) Hors remboursement de dette.

(b) Hors emprunts.

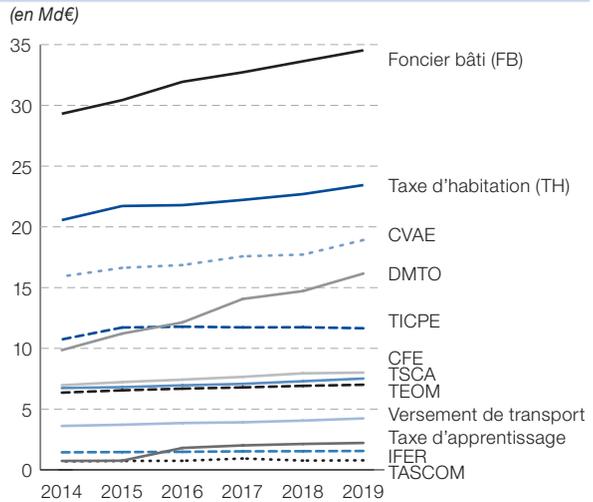
Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

1-3 Les chiffres clés de la fiscalité locale

Produits des principales recettes fiscales

Les produits de la fiscalité directe locale se sont élevés à 95,7 Md€ en 2019, en hausse de + 3,3 %.

► Voir fiche 5-1

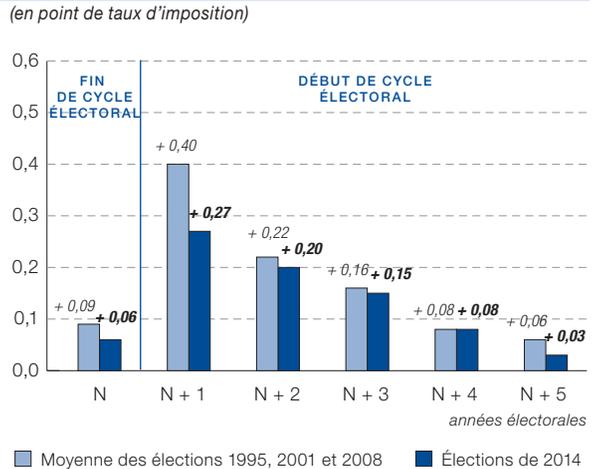


Source : DGCL. Données DGFIP, REI et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes.

Évolution des taux de taxe sur le foncier bâti dans le secteur communal, en fonction de la position dans le cycle électoral

Les taux de taxe d'habitation ont augmenté de + 0,03 point en 2019 dans le secteur communal. Lors des trois cycles électoraux précédents, l'évolution à ce stade du cycle était de + 0,06 point.

► Voir fiche 5-3

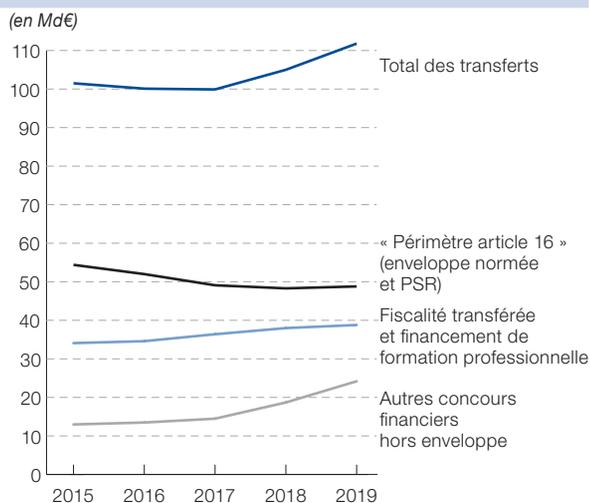


Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Montants des transferts

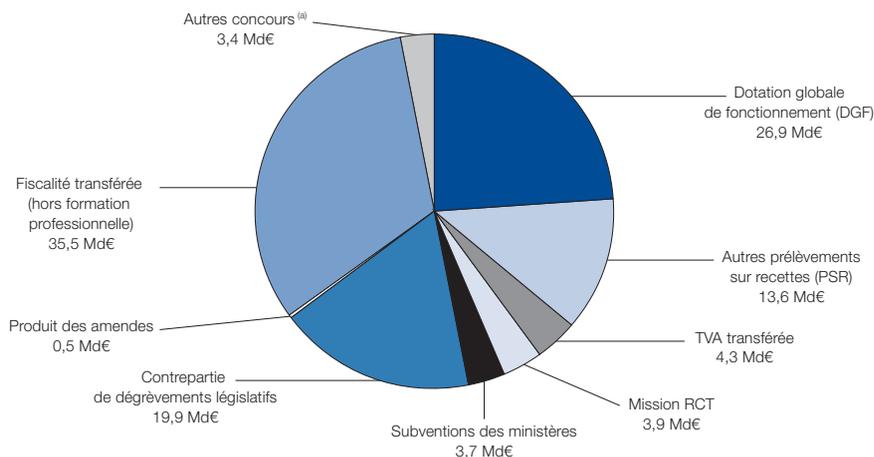
Les transferts de l'État aux collectivités territoriales représentent 111,8 Md€ en 2019, en hausse de + 6,5 % par rapport à 2018.

► Voir fiche 6-1



Source : Loi de finances initiale.

Répartition en 2019 par type de transfert



Source : Loi de finances initiale.

(a) Fonds emprunts structurés, ressources formation professionnelle et apprentissage.

Taux de croissance annuel des effectifs de la FPT

Au 31 décembre 2018 on compte 1,95 million d'agents dans la fonction publique territoriale (FPT). Cet effectif a diminué de -0,8 % par rapport à 2017.

► Voir fiche 8-1

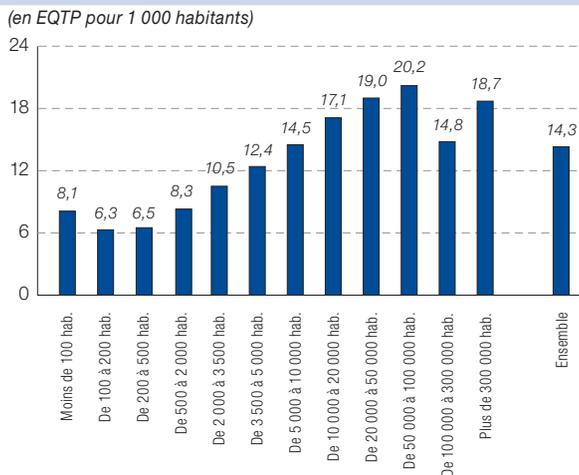


Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.

Agents territoriaux pour 1 000 habitants

Le nombre d'agents territoriaux par habitant est de 14,3 agents en équivalent temps plein pour 1 000 habitants. Ce taux d'administration est plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes.

► Voir fiche 8-5

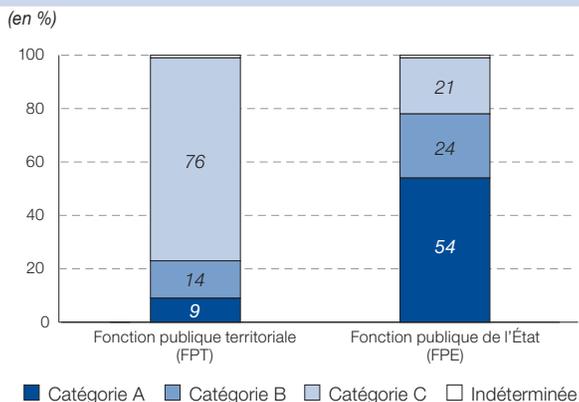


Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.
EQTP : équivalents temps plein.

Répartition des agents par catégorie

Par rapport aux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (76 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9 %).

► Voir fiche 8-1



Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.



2

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION

Présentation - Définitions	14
2-1 Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2 Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2020	24
2-6 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29

PRÉSENTATION

La population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est de 66,8 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 67,4 millions pour l'ensemble de la République française (*fiche 2.1*).

En raison de la proximité des élections municipales de 2020, seules trois communes nouvelles ont été créées en 2019. Chacune de ces trois communes nouvelles (deux en Côte-d'Or et une dans le Loiret) est issue de deux anciennes communes. Par ailleurs, on note dans le Calvados le premier cas de défusion d'une commune nouvelle créée en janvier 2017 : par décision du tribunal administratif, l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Saline a été annulé et les deux anciennes communes de Troarn et Sannerville ont repris leur « autonomie ». Au total, on ne compte donc en France métropolitaine et dans les DOM que deux communes de moins qu'en 2019, soit 34 968 communes au 1^{er} janvier 2020 (*fiche 2.2*).

La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre des communes (*fiche 2.3*). Les 42 communes de plus de 100 000 habitants regroupent 15,2 % de la population. Six d'entre elles ont vu leur population municipale augmenter de plus de 5 % en l'espace de cinq ans : Toulouse, Nantes, Montpellier, Bordeaux, Annecy et Montreuil. À l'inverse, la population de quatre communes diminue de plus de 2 % en cinq ans : Paris, Limoges, Metz et Caen (*fiche 2.4*).

Au 1^{er} janvier 2020, on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit quatre de moins qu'en 2019 (*fiches 2.5 à 2.7*). Depuis la forte réduction (- 39 %) du nombre de ces structures au 1^{er} janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux en 2020, notamment la création d'une nouvelle communauté urbaine (CU), celle du Grand Besançon, qui était une communauté d'agglomération (CA) en 2019. On compte de ce fait une CA de moins en 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, seules quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

Entre janvier 2019 et janvier 2020, la baisse du nombre de syndicats a été légèrement moindre que l'année précédente : - 5,0 % (contre - 5,8 %). Le nombre de syndicats atteint désormais 9 465 contre 9 967 en janvier 2019. La diminution a été extrêmement forte pour les SIVU (- 11,4 %). Dans le même temps, le nombre de syndicats mixtes et de SIVOM augmente pour la deuxième année consécutive (*fiche 2.5*).

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

– « Entre 2019 et 2020, stabilité du nombre de groupements à fiscalité propre et recul de 5 % du nombre de syndicats », *Bulletin d'information statistique n° 143, avril 2020*.

– « Dix ans après la loi de réforme des collectivités territoriales, 34 970 communes dont 774 communes nouvelles », *Bulletin d'information statistique n° 130, février 2019, en ligne* : www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-1

– Les données relatives à la population légale sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr.

– Les données relatives à l'intercommunalité sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfetures : www.banatic.interieur.gouv.fr.

– Les données de synthèse sur les intercommunalités sont téléchargeables sur : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

DÉFINITIONS

1) Les contours administratifs

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « **collectivités territoriales de la République** » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes;
- les départements y compris les départements d'outre-mer (DOM);
- les régions y compris les régions d'outre-mer (ROM);
- les collectivités à statut particulier;
- les collectivités d'outre-mer (COM).

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité publique dite sui generis (« de son propre genre ») et non une collectivité territoriale.

► La commune

C'est la plus petite subdivision administrative française. Certaines communes ont acquis un statut particulier. C'est le cas de Paris, Marseille, Lyon depuis la loi dite « PML » du 31 décembre 1982.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure un nouveau dispositif de fusion de communes aboutissant à la création d'une **commune nouvelle** soumise aux règles applicables aux communes. La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 a complété et modifié le régime des communes nouvelles. Sauf délibérations concordantes contrares des conseils municipaux, des **communes déléguées** reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale. La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle (à titre transitoire et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, le maire de l'ancienne commune en fonction lors de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué);
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

► Le département

Créé par la loi du 22 décembre 1789, devient une collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871. Les départements d'outre-mer (DOM) ont, quant à eux, été créés par la loi du 19 mars 1946.

► La région

Elle a été créée par la loi de décentralisation du 2 mars 1982. La première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu le 16 mars 1986. Leur existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et leur nombre a été réduit, en France métropolitaine, de 22 à 13 par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. La collectivité de Corse est dotée d'un statut particulier. Depuis le 1er janvier 2018, elle résulte de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des deux conseils départementaux de Corse.

► Une collectivité à statut particulier est, en France, une collectivité territoriale qui, en application de l'article 72 de la Constitution, ne relève pas des trois catégories que sont les communes, les départements et les régions, sans pour autant être une collectivité d'outre-mer régie par l'article 73 de la Constitution. Quatre collectivités sont appelées collectivités territoriales uniques (CTU) : la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Corse. S'y ajoutent la métropole de Lyon depuis 2015 et la Ville de Paris depuis 2019.

► Les collectivités d'outre-mer (COM) sont, aux termes de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, des territoires de la République française dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution. Ces territoires ont des statuts et une organisation interne très divers régis par la loi organique. Ils sont au nombre de cinq depuis le 31 mars 2011, date à laquelle Mayotte est devenu officiellement le cent-unième département de France et le cinquième département d'outre-mer.

2) Les groupements de collectivités

Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** désignent les différentes formes de coopération à personnalité morale existant entre les communes. On distingue deux types d'EPCI :

- la forme fédérative dite à fiscalité propre, caractérisée par une fiscalité directe locale et par l'existence de compétences obligatoires : les communautés urbaines (CU), les communautés d'agglomération (CA), les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN, supprimés par la loi NOTRe), les communautés de communes (CC) et les métropoles (autres que la métropole de Lyon).
- les syndicats de communes, i.e. la forme associative dite sans fiscalité propre, financée par les contributions des communes qui en sont membres, dont les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) et les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), regroupés sous la dénomination de syndicats de communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris sont une forme particulière de syndicat intercommunal.

Forment la catégorie des **groupements de collectivités territoriales** les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes fermés et certains syndicats mixtes ouverts (ceux visés à l'article L. 5721-8 du CGCT), les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

► Communauté de communes (CC)

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

► Communauté d'agglomération (CA)

Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes-centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

► Communauté urbaine (CU)

La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil de création de la CU à 250 000 habitants. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 peuvent avoir des effectifs inférieurs à ce seuil. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

► Métropole

Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

► Métropole de Lyon

Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un EPCI. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

► Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)

Le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles. Il n'existe plus de SAN depuis l'instauration de la loi NOTRe.

► Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)

Ce sont des EPCI. Leur objet n'est pas limité à une seule œuvre ou à seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend de multiples compétences. Le SIVOM exerce des responsabilités variées qui lui ont été confiées par les différentes communes. Ces dernières participent étroitement au pilotage du SIVOM.

► Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)

Ce sont des EPCI. Leur fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une unique compétence fixée dans ses statuts : c'est un syndicat spécialisé. Historiquement c'est la plus ancienne structure intercommunale puisqu'elle a été créée par la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes. SIVU et SIVOM ne forment qu'une catégorie juridique, celle des syndicats de communes.

► Les syndicats mixtes ont été créés par un décret de 1935 pour donner aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. Plusieurs constructions sont possibles : le syndicat mixte fermé qui associe (sauf exceptions prévues par l'article L. 5711-4) uniquement des communes et des EPCI, et le syndicat mixte ouvert qui inclut parmi ses membres différents échelons de collectivités territoriales ou des établissements publics tels qu'une chambre de commerce et d'industrie (CCI). Bien que soumis aux règles applicables aux EPCI, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des EPCI, cette qualité étant réservée aux groupements de communes.

► L'établissement public territorial (EPT) est un établissement public à statut particulier. La métropole du Grand Paris (MGP) comprend Paris et onze territoires (établissements publics territoriaux, EPT), d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants. Les EPT exercent un certain nombre de compétences de proximité en lieu et place des communes.

► Pôle métropolitain

Il a été créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. Les conditions d'éligibilité ont été modifiées par la loi du 27 janvier 2014. Actuellement, le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre dont au moins un comptant plus de 100 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des EPCI à fiscalité propre comptant au moins un EPCI de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un état étranger. Les départements et régions peuvent également adhérer à un pôle métropolitain.

► Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes. Lorsqu'une commune nouvelle est issue de la fusion de toutes les communes d'un EPCI à fiscalité propre membre d'un PETR, cette commune nouvelle peut rester membre de ce PETR jusqu'à son adhésion à un EPCI à fiscalité propre.

3) Populations**► Recensement de la population**

La nouvelle méthode de recensement (voir loi du 27 février 2002) repose sur deux principes :

- les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année ;
- les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Le recensement de la population des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie relève, selon les cas, des articles 156 ou 157 du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Les populations légales de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le recensement est réalisé dans le cadre général du recensement rénové (article 156), sont actualisées chaque année. Les autres COM ainsi que la Nouvelle-Calédonie procèdent, par dérogation (article 157), à des recensements généraux de la population tous les cinq ans. Pour Mayotte, le dernier recensement général a eu lieu en 2017, sous la forme d'une enquête exhaustive dans toutes les communes. Suite à la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, Mayotte intégrera prochainement le même protocole de collecte annuelle que les autres départements français.

► **La population légale** *authentifiée par décret regroupe, pour chaque commune, sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part. Le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.*

► **La population municipale** *comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.*

► **La population comptée à part** *comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.*

► **La population totale** *d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.*

Le découpage administratif de la République

(en nombre)

	2016	2017	2018	2019	2020
Communes	35 971	35 502	35 443	35 056	35 054
dont : France métropolitaine	35 756	35 287	35 228	34 841	34 839
DOM	129	129	129	129	129
COM et Nouvelle-Calédonie ^(a)	86	86	86	86	86
Arrondissements	334	333	332	332	332
dont : France métropolitaine	322	321	320	320	320
DOM	12	12	12	12	12
Départements	101	101	101	101	101
dont : France métropolitaine	96	96	96	96	96
DOM	5	5	5	5	5
Régions	18	18	18	18	18
dont : France métropolitaine	13	13	13	13	13
ROM	5	5	5	5	5
Collectivités d'outre-mer	5	5	5	5	5
Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin					
Collectivité sui generis	1	1	1	1	1
Nouvelle-Calédonie					

Source : Insee, Code officiel géographique.

(a) Y compris les 3 communes de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Clipperton, répertoriées par l'Insee dans le code officiel géographique, St-Pierre-et-Miquelon (2 communes), Polynésie française (48 communes) et Nouvelle-Calédonie (33 communes). Wallis et Futuna est découpée en trois circonscriptions territoriales.

Population municipale

(en nombre d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2016	2017	2018	2019	2020
France métropolitaine et d'outre-mer		65 777 401	66 119 805	66 446 798	66 618 176	66 780 857
dont : France métropolitaine		63 697 865	64 027 958	64 300 821	64 468 792	64 639 133
DOM		2 079 536	2 091 847	2 145 977	2 149 384	2 141 724
Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie						
Saint-Pierre-et-Miquelon		6 057	6 034	6 021	6 008	5 997
Saint-Barthélemy		9 279	9 427	9 625	9 793	9 961
Saint-Martin		35 594	35 107	35 684	35 746	35 334
Polynésie française (dernier recensement en avril 2017)		268 207	268 207	275 918	275 918	275 918
Wallis-et-Futuna (dernier recensement en 2018)		12 197	12 197	12 197	11 558	11 558
Nouvelle-Calédonie (dernier recensement en août 2019)		268 767	268 767	268 767	268 767	271 407
Ensemble République française		66 377 502	66 719 544	67 055 010	67 225 966	67 391 032

Source : Insee, Recensements de la population.

Les collectivités territoriales en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

(en nombre de collectivités)

	2016	2017	2018	2019	2020
Communes	35 885	35 416	35 357	34 970	34 968
dont : France métropolitaine	35 756	35 287	35 228	34 841	34 839
Outre-mer	129	129	129	129	129
Conseils départementaux	98	98	96	96	96
dont : France métropolitaine	96	96	94	94	94
Outre-mer	2	2	2	2	2
Conseils régionaux	14	14	14	14	14
dont : France métropolitaine	12	12	12	12	12
Outre-mer	2	2	2	2	2
Collectivités à statut particulier	5	5	5	5	5
Collectivité territoriale de Corse	1	1			
Collectivité de Corse			1	1	1
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1
Martinique	1	1	1	1	1
Guyane	1	1	1	1	1
Département de Mayotte	1	1	1	1	1

Source : Insee, Code officiel géographique.

2-3a Les communes par taille

Nombre de communes et population municipale au 1^{er} janvier 2020, selon la taille des communes

Taille des communes	France métropolitaine		DOM		France métropolitaine + DOM	
	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale
Moins de 50 habitants	875	29 891	0	0	875	29 891
50 à 99 habitants	2 442	184 688	0	0	2 442	184 688
100 à 199 habitants	5 461	803 739	1	152	5 462	803 891
200 à 299 habitants	4 238	1 044 490	2	442	4 240	1 044 932
300 à 399 habitants	3 109	1 075 089	0	0	3 109	1 075 089
400 à 499 habitants	2 255	1 008 413	0	0	2 255	1 008 413
500 à 699 habitants	3 572	2 117 076	0	0	3 572	2 117 076
700 à 999 habitants	3 089	2 579 380	3	2 327	3 092	2 581 707
1 000 à 1 499 habitants	2 945	3 587 084	5	6 283	2 950	3 593 367
1 500 à 1 999 habitants	1 602	2 767 039	7	12 410	1 609	2 779 449
2 000 à 2 499 habitants	1 012	2 262 793	1	2 447	1 013	2 265 240
2 500 à 2 999 habitants	671	1 839 153	2	5 508	673	1 844 661
3 000 à 3 499 habitants	531	1 719 187	3	9 523	534	1 728 710
3 500 à 3 999 habitants	383	1 434 876	3	10 905	386	1 445 781
4 000 à 4 999 habitants	569	2 540 853	6	25 362	575	2 566 215
5 000 à 5 999 habitants	367	2 014 618	9	48 492	376	2 063 110
6 000 à 7 999 habitants	489	3 357 690	17	119 156	506	3 476 846
8 000 à 9 999 habitants	283	2 529 906	10	89 552	293	2 619 458
10 000 à 19 999 habitants	507	6 933 734	31	436 660	538	7 370 394
20 000 à 29 999 habitants	188	4 583 712	8	193 916	196	4 777 628
30 000 à 49 999 habitants	131	5 051 664	11	387 428	142	5 439 092
50 000 à 79 999 habitants	66	4 044 986	6	374 458	72	4 419 444
80 000 à 99 999 habitants	14	1 251 254	2	164 253	16	1 415 507
100 000 à 199 999 habitants	29	3 911 849	2	252 450	31	4 164 299
200 000 à 299 999 habitants	5	1 270 125	0	0	5	1 270 125
300 000 habitants et plus	6	4 695 844	0	0	6	4 695 844
Total	34 839	64 639 133	129	2 141 724	34 968	66 780 857

Source : Insee, Recensement de la population. Population municipale en vigueur en 2020 (millésimée 2017)

Champ : France métropolitaine + DOM.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Répartition (en % et en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2020, selon la taille des communes

Taille des communes	Nombre de communes	Population	Taille des communes	Nombre de communes	Population
	en %			en % cumulés	
Moins de 50 habitants	2,5 %	0,0 %	Moins de 50 habitants	2,5 %	0,0 %
50 à 99 habitants	7,0 %	0,3 %	Moins de 100 habitants	9,5 %	0,3 %
100 à 199 habitants	15,6 %	1,2 %	Moins de 200 habitants	25,1 %	1,5 %
200 à 299 habitants	12,1 %	1,6 %	Moins de 300 habitants	37,2 %	3,1 %
300 à 399 habitants	8,9 %	1,6 %	Moins de 400 habitants	46,1 %	4,7 %
400 à 499 habitants	6,4 %	1,5 %	Moins de 500 habitants	52,6 %	6,2 %
500 à 699 habitants	10,2 %	3,2 %	Moins de 700 habitants	62,8 %	9,4 %
700 à 999 habitants	8,8 %	3,9 %	Moins de 1 000 habitants	71,6 %	13,2 %
1 000 à 1 499 habitants	8,4 %	5,4 %	Moins de 1 500 habitants	80,1 %	18,6 %
1 500 à 1 999 habitants	4,6 %	4,2 %	Moins de 2 000 habitants	84,7 %	22,8 %
2 000 à 2 499 habitants	2,9 %	3,4 %	Moins de 2 500 habitants	87,6 %	26,2 %
2 500 à 2 999 habitants	1,9 %	2,8 %	Moins de 3 000 habitants	89,5 %	28,9 %
3 000 à 3 499 habitants	1,5 %	2,6 %	Moins de 3 500 habitants	91,0 %	31,5 %
3 500 à 3 999 habitants	1,1 %	2,2 %	Moins de 4 000 habitants	92,1 %	33,7 %
4 000 à 4 999 habitants	1,6 %	3,8 %	Moins de 5 000 habitants	93,8 %	37,5 %
5 000 à 5 999 habitants	1,1 %	3,1 %	Moins de 6 000 habitants	94,8 %	40,6 %
6 000 à 7 999 habitants	1,4 %	5,2 %	Moins de 8 000 habitants	96,3 %	45,8 %
8 000 à 9 999 habitants	0,8 %	3,9 %	Moins de 10 000 habitants	97,1 %	49,8 %
10 000 à 19 999 habitants	1,5 %	11,0 %	Moins de 20 000 habitants	98,7 %	60,8 %
20 000 à 29 999 habitants	0,6 %	7,2 %	Moins de 30 000 habitants	99,2 %	67,9 %
30 000 à 49 999 habitants	0,4 %	8,1 %	Moins de 50 000 habitants	99,6 %	76,1 %
50 000 à 79 999 habitants	0,2 %	6,6 %	Moins de 80 000 habitants	99,8 %	82,7 %
80 000 à 99 999 habitants	0,0 %	2,1 %	Moins de 100 000 habitants	99,9 %	84,8 %
100 000 à 199 999 habitants	0,1 %	6,2 %	Moins de 200 000 habitants	100,0 %	91,1 %
200 000 à 299 999 habitants	0,0 %	1,9 %	Moins de 300 000 habitants	100,0 %	93,0 %
300 000 habitants et plus	0,0 %	7,0 %			
Total	100,0 %	100,0 %	Toutes tailles confondues	100,0 %	100,0 %

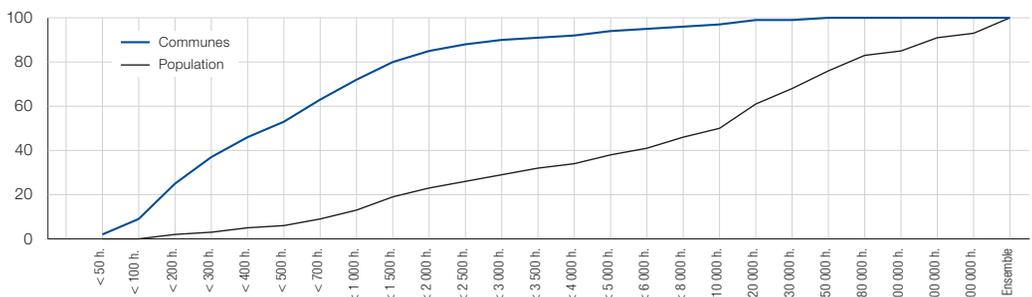
Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Lecture : 2,5 % des communes ont moins de 50 habitants et 7 % des communes ont entre 50 et 99 habitants. Ces dernières regroupent 0,3 % de la population. Cumulées, les communes de moins de 100 habitants regroupent 0,3 % de la population et représentent 9,5 % des communes.

Répartition (en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2020, selon la taille des communes



Lecture : les communes de moins de 3 000 habitants regroupent 89,5 % des communes ; elles regroupent 28,9 % de la population.

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants

Les communes de plus de 100 000 habitants

(en nombre d'habitants)

Rang	Commune (n° du département)	Population municipale		Taux d'évolution sur 5 ans
		2015 (millésimée 2012)	2020 (millésimée 2017)	
1	Paris (75)	2 240 621	2 187 526	- 2,4 %
2	Marseille (13)	852 516	863 310	+ 1,3 %
3	Lyon (69)	496 343	516 092	+ 4,0 %
4	Toulouse (31)	453 317	479 553	+ 5,8 %
5	Nice (06)	343 629	340 017	- 1,1 %
6	Nantes (44)	291 604	309 346	+ 6,1 %
7	Montpellier (34)	268 456	285 121	+ 6,2 %
8	Strasbourg (67)	274 394	280 966	+ 2,4 %
9	Bordeaux (33)	241 287	254 436	+ 5,4 %
10	Lille (59)	228 652	232 787	+ 1,8 %
11	Rennes (35)	209 860	216 815	+ 3,3 %
12	Reims (51)	181 893	182 460	+ 0,3 %
13	Saint-Étienne (42)	171 483	172 565	+ 0,6 %
14	Toulon (83)	164 899	171 953	+ 4,3 %
15	Le Havre (76)	173 142	170 147	- 1,7 %
16	Grenoble (38)	158 346	158 454	+ 0,1 %
17	Dijon (21)	152 071	156 920	+ 3,2 %
18	Angers (49)	149 017	152 960	+ 2,6 %
19	Nîmes (30)	146 709	150 610	+ 2,7 %
20	Saint-Denis (974)	145 238	147 931	+ 1,9 %
21	Villeurbanne (69)	146 282	147 712	+ 1,0 %
22	Clermont-Ferrand (63)	141 569	143 886	+ 1,6 %
23	Le Mans (72)	143 599	142 946	- 0,5 %
24	Aix-en-Provence (13)	141 148	142 482	+ 0,9 %
25	Brest (29)	139 676	140 064	+ 0,3 %
26	Tours (37)	134 978	135 787	+ 0,6 %
27	Amiens (80)	132 727	134 057	+ 1,0 %
28	Limoges (87)	136 221	132 175	- 3,0 %
29	Annecy (74)	119 454 ^(a)	126 924	+ 6,3 %
30	Perpignan (66)	120 489	120 158	- 0,3 %
31	Boulogne-Billancourt (92)	117 126	120 071	+ 2,5 %
32	Orléans (45)	114 286	116 685	+ 2,1 %
33	Metz (57)	119 551	116 429	- 2,6 %
34	Besançon (25)	116 353	115 934	- 0,4 %
35	Saint-Denis (93)	108 274	111 135	+ 2,6 %
36	Argenteuil (95)	104 962	110 210	+ 5,0 %
37	Rouen (76)	111 557	110 145	- 1,3 %
38	Montreuil (93)	103 520	109 897	+ 6,2 %
39	Mulhouse (68)	110 755	109 443	- 1,2 %
40	Caen (14)	108 365	105 354	- 2,8 %
41	Saint-Paul (974)	104 646	104 519	- 0,1 %
42	Nancy (54)	105 067	104 286	- 0,7 %

(a) À contour identique à celui de 2020.

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Métropoles		13	14	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)		11	15	11	13	14	+ 1
Communautés d'agglomération (CA)		196	219	222	223	222	- 1
Communautés de communes (CC)		1 842	1 018	1 009	1 001	997	- 4
Nombre d'EPCI à fiscalité propre		2 062	1 266	1 263	1 258	1 254	- 4
Métropole de Lyon		1	1	1	1	1	+ 0
Nombre total de communes regroupées^(a)		35 858	35 411	35 353	34 966	34 964	- 2
Nombre de communes isolées		27	5	4	4	4	+ 0
Nombre de communes		35 885	35 416	35 357	34 970	34 968	- 2
<i>EPCI à fiscalité professionnelle unique :</i>							
Nombre de groupements		1 309	1 022	1 061	1 073	1 074	+ 1
Nombre de communes regroupées ^(a)		23 670	28 630	29 667	29 818	29 905	+ 87

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon à partir de 2015.

Population^(a) regroupée dans des groupements à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
Métropoles		15 275 673	15 644 785	17 932 300	17 987 266	18 031 028	+ 0,2 %
Communauté urbaines (CU)		2 534 713	3 755 641	2 433 987	2 922 990	3 119 780	+ 6,7 %
Communautés d'agglomération (CA)		21 813 717	23 962 577	23 660 357	23 513 248	23 370 289	- 0,6 %
Communautés de communes (CC)		26 044 667	22 814 648	22 448 738	22 184 722	22 094 182	- 0,4 %
Population totale des EPCI à fiscalité propre		65 668 770	66 177 651	66 475 382	66 608 226	66 615 279	+ 0,0 %
Métropole de Lyon		1 358 625	1 374 964	1 390 240	1 400 134	1 402 326	+ 0,2 %
Population totale regroupée		67 027 395	67 552 615	67 865 622	68 008 360	68 017 605	+ 0,0 %
Population totale des communes isolées		232 101	22 473	6 359	6 373	6 382	+ 0,1 %
Population regroupée des EPCI à FPU		59 314 658	63 489 158	64 477 167	64 923 617	65 017 316	+ 0,1 %

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Population totale, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, des communes composant les groupements.

Nombre de syndicats^(a)

	Au 1 ^{er} janvier	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		7 992	7 384	6 714	5 882	5 212	- 670
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		1 149	1 085	1 010	1 182	1 291	+ 109
Etablissements publics territoriaux (EPT)		11	11	11	11	11	+ 0
Syndicats mixtes		2 979	2 794	2 719	2 748	2 803	+ 55
Pôles métropolitains		12	14	19	25	25	+ 0
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)		91	90	112	119	123	+ 4
Total		12 234	11 378	10 585	9 967	9 465	- 502

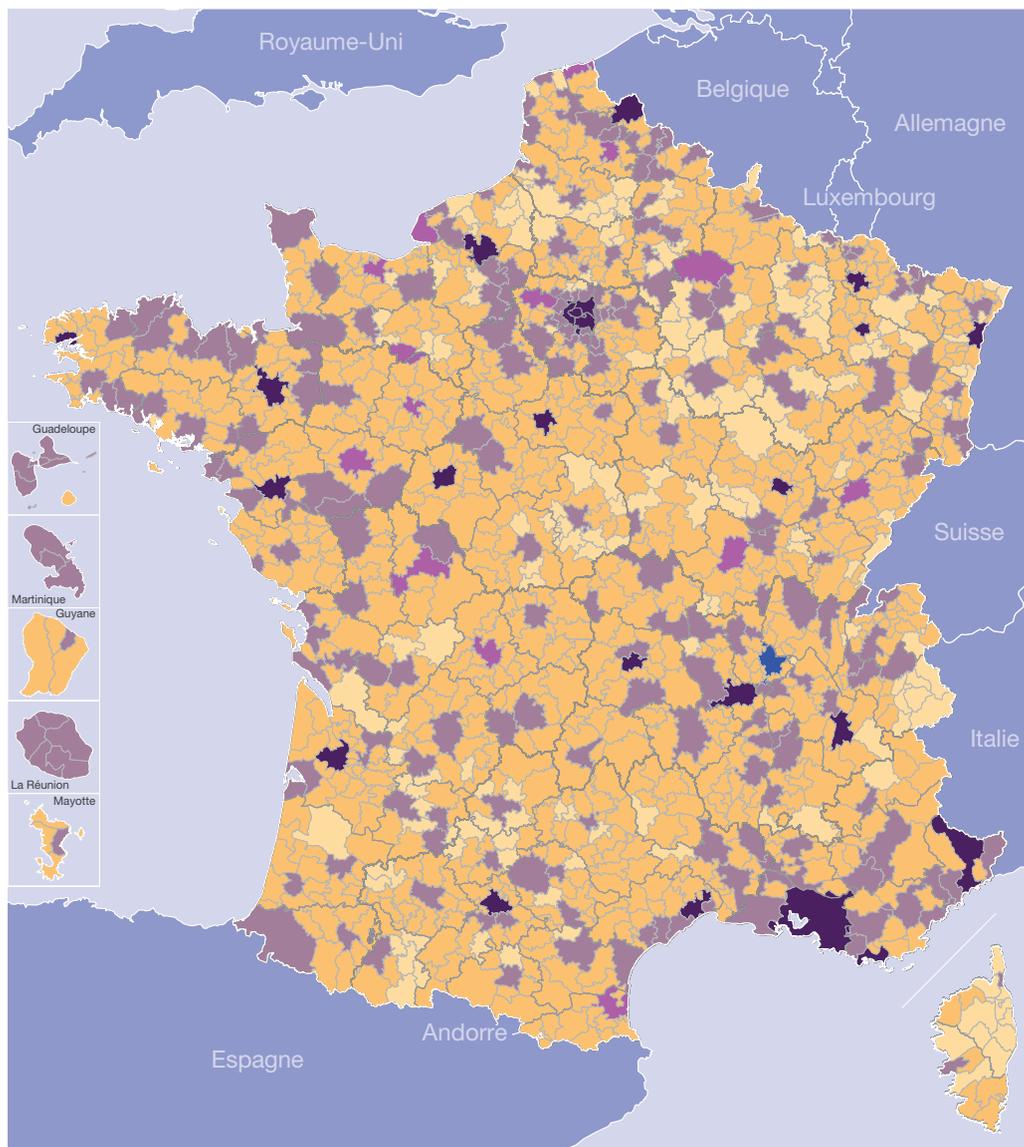
Source : DGCL, Banatic.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

2-5b Les groupements de collectivités territoriales

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020



LES DIFFÉRENTS TYPES DE GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

<p>Métropoles</p> <p>Nombre : 21 Nombre de communes : 903 Population totale regroupée : 18 031 028</p>	<p>Communautés urbaines</p> <p>Nombre : 14 Nombre de communes : 658 Population totale regroupée : 3 119 780</p>	<p>Communautés d'agglomération</p> <p>Nombre : 222 Nombre de communes : 7 461 Population totale regroupée : 23 370 289</p>	<p>Métropole de Lyon</p> <p>Nombre : 1 Nombre de communes : 59 Population totale regroupée : 1 402 326</p>
<p>Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique</p> <p>Nombre : 818 Nombre de communes : 20 843 Population totale regroupée : 19 303 456</p>	<p>Communautés de communes à fiscalité additionnelle</p> <p>Nombre : 179 Nombre de communes : 5 040 Population totale regroupée : 2 790 726</p>	<p>Communes isolées</p> <p>Nombre de communes : 4 Population totale regroupée : 6 382</p>	

Sources : Direction générale des collectivités locales - ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Insee (population totale en vigueur en 2020 - millésimée 2017).

Cartographie : DGCL - DESL, janvier 2020.

Fond de carte : © IGN - 2019. Tous droits réservés.

Répartition des groupements de communes à fiscalité propre par taille démographique au 1^{er} janvier 2020

En nombre de groupements comportant ^(a) :	Métropoles	CU		CA	CC		EPCI à FP	
		FPU	FA		FPU	FA	Total	dont FPU
moins de 5 000 habitants					2	2	4	2
de 5 000 à 15 000 habitants					240	99	339	240
de 15 000 à 30 000 habitants				1	369	62	432	370
de 30 000 à 50 000 habitants				18	167	15	200	185
de 50 000 à 100 000 habitants		2		111	38	1	152	151
de 100 000 à 300 000 habitants	7	8	1	87	2		105	104
300 000 habitants et plus	14	3		5			22	22
Total	21	13	1	222	818	179	1 254	1 074
Nombre total de communes regroupées	903	639	19	7 461	20 843	5 040	34 964 ^(b)	29 905 ^(b)
Population totale (en millions d'habitants) ^(a)	18,0	2,9	0,2	23,4	19,3	2,8	68,0 ^(b)	65,0 ^(b)

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

FPU : fiscalité professionnelle unique ; FA : fiscalité additionnelle.

(a) Population totale en vigueur en 2020 (millésimée 2017).

(b) Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est ici prise en compte dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

Population moyenne par nature juridique

(en nombre moyen d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2016	2017	2018	2019	2020
Communautés de communes (CC)		14 139	22 411	22 249	22 163	22 161
Communautés d'agglomération (CA)		111 294	109 418	106 578	105 441	105 272
Communautés urbaines (CU)		230 428	250 376	221 272	224 845	222 841
Métropoles		1 188 164	1 134 650	853 919	856 536	858 620
Métropole de Lyon		1 358 625	1 374 964	1 390 240	1 400 134	1 402 326
Ensemble		32 490	53 317	53 691	54 018	54 197

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Population moyenne par nature juridique

(en nombre moyen d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2016	2017	2018	2019	2020
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		14 063	14 055	13 882	13 361	12 902
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		18 913	18 428	15 487	14 880	12 447
Etablissements publics territoriaux (EPT)		435 217	438 643	441 651	447 636	445 899
Syndicats mixtes		195 685	193 485	206 153	204 926	213 211
Pôles métropolitains		741 561	657 542	671 793	604 242	599 644
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)		76 888	76 729	81 807	86 095	85 634
Ensemble		60 270	60 184	65 702	69 187	75 143

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

Les 21 métropoles au 1^{er} janvier 2020

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
75	Métropole du Grand Paris	131	7 109 664
13	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	92	1 900 023
59	Métropole Européenne de Lille	90	1 157 126
33	Bordeaux Métropole	28	802 350
31	Toulouse Métropole	37	780 995
44	Nantes Métropole	24	658 356
06	Métropole Nice Côte d'Azur	49	543 556
67	Eurométropole de Strasbourg	33	499 357
76	Métropole Rouen Normandie	71	497 180
34	Montpellier Méditerranée Métropole	31	478 548
35	Rennes Métropole	43	456 784
38	Grenoble-Alpes-Métropole	49	450 626
83	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	12	440 926
42	Saint-Etienne Métropole	53	409 614
37	Tours Métropole Val de Loire	22	298 907
63	Clermont Auvergne Métropole	21	295 898
45	Orléans Métropole	22	292 177
54	Métropole du Grand Nancy	20	261 055
21	Dijon Métropole	23	258 782
57	Metz Métropole	44	225 082
29	Brest Métropole	8	214 022
Total		903	18 031 028

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2020 (millésimée 2017).

Les 14 communautés urbaines au 1^{er} janvier 2020

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
78	CU Grand Paris Seine et Oise	FPU	73	419 388
49	CU Angers Loire Métropole	FPU	29	303 142
51	CU du Grand Reims	FPU	143	300 057
76	CU Le Havre Seine Métropole	FPU	54	272 745
14	CU Caen la Mer	FPU	48	272 100
66	CU Perpignan Méditerranée Métropole	FPU	36	271 951
87	CU Limoges Métropole	FPU	20	211 508
72	CU Le Mans Métropole	FA	19	209 563
59	CU de Dunkerque	FPU	17	199 771
25	CU Grand Besançon Métropole	FPU	68	198 250
86	CU du Grand Poitiers	FPU	40	197 627
62	CU d'Arras	FPU	46	109 759
71	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	FPU	34	95 944
61	CU d'Alençon	FPU	31	57 975
Total			658	3 119 780

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2020 (millésimée 2017).

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre **2-7b**

Les 92 communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2020

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
91	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	23	355 650
95	CA Roissy Pays de France	42	354 065
78	CA Saint Germain Boucles de Seine	19	340 473
91	CA Communauté Paris-Saclay	27	320 584
64	CA du Pays Basque	158	317 702
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	100	280 006
95	CA Val Parisis	15	278 160
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération	39	277 584
78	CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	18	272 006
30	CA de Nîmes Métropole	39	262 289
62	CA de Lens - Liévin	36	243 968
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	12	232 336
77	CA Paris - Vallée de la Marne	12	227 733
26	CA Valence Romans Agglo	54	226 750
974	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	5	214 963
95	CA de Cergy-Pontoise	13	208 845
56	CA Lorient Agglomération	25	208 533
74	CA du Grand Annecy	34	207 562
974	CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	3	207 247
91	CA Coeur d'Essonne Agglomération	21	200 953
84	CA du Grand Avignon (COGA)	16	196 849
59	CA Valenciennes Métropole	35	194 284
50	CA du Cotentin	129	184 783
95	CA Plaine Vallée	18	184 515
80	CA Amiens Métropole	39	184 158
974	CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	6	182 463
06	CA de Sophia Antipolis	24	179 296
91	CA Val d'Yerres Val de Seine	9	178 759
10	CA Troyes Champagne Métropole	81	175 925
17	CA de La Rochelle	28	173 839
56	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	34	173 172
64	CA Pau Béarn Pyrénées	31	166 045
06	CA Cannes Pays de Lérins	5	160 557
59	CA de la Porte du Hainaut	47	159 969
972	CA du Centre de la Martinique	4	158 159
22	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	32	156 350
59	CA Douaisis Agglo	35	151 314
16	CA du Grand Angoulême	38	145 527
25	CA Pays de Montbéliard Agglomération	72	142 532
973	CA du Centre Littoral	6	140 222
28	CA Chartres Métropole	66	139 920
73	CA du Grand Chambéry	38	138 677
01	CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	74	136 286
77	CA Melun Val de Seine	20	132 247
30	CA Alès Agglomération	72	131 717
11	CA Le Grand Narbonne	37	131 523
974	CA du Sud	4	130 153
974	CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)	6	128 237
44	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	10	127 226

2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
59	CA Maubeuge Val de Sambre	43	127 108
34	CA de Béziers-Méditerranée	17	126 926
62	CA d'Hénin-Carvin	14	126 796
65	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	86	126 574
34	CA Sète Agglopôle Méditerranée	14	125 837
08	CA Ardenne Métropole	58	125 081
79	CA du Niortais	40	124 159
49	CA Mauges Communauté	6	123 478
31	CA Le Muretain Agglo	26	122 458
972	CA de l'Espace Sud de la Martinique	12	117 986
53	CA Laval Agglomération	34	117 845
71	CA Le Grand Chalons	51	117 693
28	CA Agglo du Pays de Dreux	81	117 199
68	CA Colmar Agglomération	20	115 942
11	CA Carcassonne Agglo	83	115 831
62	CA du Boulonnais	22	114 899
83	CA Var Esterel Méditerranée (CAVEM)	5	114 617
88	CA d'Epinal	78	114 466
27	CA Evreux Portes de Normandie	74	113 634
42	CA Loire Forez Agglomération (LFA)	87	112 384
19	CA du Bassin de Brive	48	110 483
83	CA Dracénié Provence Verdon agglomération	23	109 489
41	CA de Blois "Agglopolys"	43	108 871
38	CA Porte de l'Isère (CAPI)	22	108 709
62	CA du Pays de Saint-Omer	53	108 492
77	CA Marne et Gondoire	20	107 098
49	CA Agglomération du Choletais	26	107 003
24	CA Le Grand Périgueux	43	106 954
62	CA Grand Calais Terres et Mers	14	106 570
90	CA Grand Belfort	52	105 947
77	CA du Pays de Meaux	26	105 939
18	CA Bourges Plus	17	105 507
27	CA Seine-Eure	60	105 431
60	CA du Beauvaisis	53	105 078
29	CA Quimper Bretagne Occidentale	14	103 605
06	CA du Pays de Grasse	23	103 591
22	CA Lannion-Trégor Communauté	57	103 412
42	CA Roannais Agglomération	40	103 079
49	CA Saumur Val de Loire	45	102 165
972	CA du Pays Nord Martinique	18	101 566
971	CA CAP Excellence	3	101 501
83	CA de la Provence Verte	28	100 515
85	CA La Roche sur Yon - Agglomération	13	100 256

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2020 (millésimée 2017).

Les 41 communautés de communes de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2020

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
38	CC Le Grésivaudan	FPU	43	104 451
59	CC de Flandre Intérieure	FPU	50	104 258
59	CC Pévèle-Carembault	FPU	38	97 320
973	CC de l'Ouest Guyanais	FPU	8	92 814
56	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	FPU	24	89 007
01	CC de la Plaine de l'Ain	FPU	53	79 322
38	CC Les Balcons du Dauphiné	FPU	47	77 839
59	CC Coeur d'Ostrevent (CCCO)	FPU	20	71 834
17	CC de la Haute Saintonge	FA	129	69 876
38	CC Entre Bièvre et Rhône	FPU	37	68 982
44	CC du Pays d'Ancenis	FPU	20	68 371
40	CC Maremne Adour Côte Sud	FPU	23	67 305
42	CC de Forez-Est	FPU	42	64 957
38	CC Les Vals du Dauphiné	FPU	36	64 166
44	CC d'Erdre et Gesvres	FPU	12	63 387
60	CC Thelloise	FPU	40	61 553
91	CC du Val d'Essonne (CCVE)	FPU	21	60 942
976	CC du Nord de Mayotte	FPU	4	60 372
83	CC du Golfe de Saint-Tropez	FPU	12	58 299
49	CC Loire Layon Aubance	FPU	19	57 455
60	CC du Pays de Valois	FPU	62	56 882
27	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	FPU	75	56 743
85	CC Sud Vendée Littoral	FPU	44	56 340
66	CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès	FPU	15	56 280
38	CC Bièvre Isère	FPU	50	55 733
76	CC inter-Caux-Vexin	FPU	64	55 625
64	CC de Lacq-Orthez	FPU	61	54 966
59	CC des Hauts de Flandre	FPU	40	54 536
57	CC du Pays Orne Moselle	FPU	13	54 462
54	CC Orne Lorraine Confluences	FPU	41	53 948
17	CC Vals de Saintonge Communauté	FPU	110	53 790
69	CC Beaujolais Pierres Dorées	FPU	32	53 519
37	CC Touraine Vallée de l'Indre	FPU	22	53 476
37	CC Loches Sud Touraine	FPU	67	53 241
22	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	FPU	41	52 865
57	CC Rives de Moselle	FPU	20	52 358
976	CC du Centre-Ouest	FPU	5	51 449
78	CC Coeur d'Yvelines	FPU	31	50 894
34	CC du Pays de Lunel	FPU	14	50 694
50	CC Coutances Mer et Bocage	FPU	49	50 238
84	CC des Sorgues du Comtat	FPU	5	50 051

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2020 (millésimée 2017).



3

LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Présentation - définitions	32
3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2 Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4 Les prélèvements obligatoires	37
3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6 Les dépenses des administrations publiques par fonction	39

PRÉSENTATION

Les dépenses des administrations publiques locales (APUL) représentent 260,4 Md€ en 2018, en hausse de + 2,4 % après + 2,2 % en 2017. Toutefois, pour les seules collectivités locales, la progression des dépenses est moindre (+ 2,0 % en 2018 comme en 2017). Le poids des dépenses des APUL dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques s'est stabilisé à 19,7 % depuis 2017, après avoir diminué pendant trois ans (*fiche 3.1*).

Ces dépenses se répartissent entre 137,7 Md€ de dépenses de fonctionnement, 72,9 Md€ de prestations et transferts versés, et 48,5 Md€ en investissement (principalement de la formation brute de capital fixe), auxquels il faut ajouter 1,2 Md€ d'intérêts versés. On peut noter un ralentissement de la rémunération des salariés (+ 0,7 % après + 2,3 % en 2017). Ce poste avait en effet été porté en 2017 par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et par la mise en œuvre de la réforme « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). En revanche, les dépenses de prestations sociales et de transferts sociaux augmentent en 2018 plus rapidement qu'en 2017 (+ 1,6 % après + 0,4 %) (*fiche 3.2*).

Les dépenses d'investissement (FBCF) des APUL accélèrent en 2018 (+ 8,6 %) après déjà une hausse rapide en 2017 (+ 5,9 %), évolution qui marquait une rupture suite à trois années consécutives de baisse (*fiche 3.3*). La FBCF des APUL représente désormais 57,9 % de la FBCF des administrations publiques en 2018, proportion en augmentation de + 2,3 points par rapport à 2017. Ces évolutions tendent à s'inscrire dans les constats habituels propres au cycle électoral : faible croissance voire diminution en début de mandature (avec cependant cette fois des replis sensiblement plus accentués que lors de précédents cycles électoraux) et accroissement des flux d'investissement à l'approche du renouvellement du mandat.

Concernant la ventilation des dépenses par fonction, les principaux postes sont les affaires économiques, la protection sociale et les services généraux : ils représentent chacun entre 19 % et 20 % des dépenses (*fiche 3.6*). La part des APUL dans les dépenses publiques de la fonction protection de l'environnement atteint 88 %, environ 78 % dans la fonction logement-équipements collectifs, et environ 73 % dans la fonction loisirs-culture.

Le total des recettes des APUL en 2018 (262,7 Md€) progresse (+ 2,6 %) légèrement plus vite que leurs dépenses, et accélèrent par rapport à 2017 (+ 1,6 %) (*fiche 3.2*). Ainsi, les prélèvements obligatoires perçus par les APUL sont plus dynamiques qu'en 2017 (+ 5,6 % en 2018 après + 3,6 % en 2017). Ils s'établissent à 150,8 Md€ et représentent 6,4 % du PIB et 13,8 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires (*fiche 3.4*). Cet accroissement des prélèvements obligatoires perçus par les APUL en 2018 s'explique notamment par la mise en place d'un transfert de TVA aux régions en contrepartie d'une suppression de leur dotation globale de fonctionnement. Par ailleurs, les APUL bénéficient encore de la hausse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, + 4,6 %), bien qu'en ralentissement par rapport à 2017 (+ 15,9 %), sous l'effet de la poursuite de l'augmentation des prix de l'immobilier. En outre, les recettes des APUL tirent avantage de la hausse du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 0,9 Md€, soit + 2,8 %), portée par la revalorisation forfaitaire des bases fiscales votée en loi de finances pour 2018.

Selon les normes de la comptabilité nationale, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques continue de diminuer : il atteint - 2,5 % du PIB en 2018 après - 2,7 % en 2017 (*fiche 3.5*). Cette amélioration provient surtout des administrations de sécurité sociale, dont la capacité de financement s'accroît de 5,3 Md€ pour atteindre en 2018 + 10,6 Md€. Plus modestement, la situation des APUL s'améliore également en 2018 avec un excédent de + 2,3 Md€, après avoir dégagé une capacité de financement de 1,6 Md€ en 2017.

POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies par l'INSEE, selon les concepts de la comptabilité nationale. Elles correspondent aux résultats publiés par l'INSEE fin mai 2019 (c'est-à-dire avant prise en compte des chiffres publiés par l'INSEE le 25/03/2020, qui ne décomposent pas les résultats aux niveaux souhaités ici). Les valeurs sont exprimées en « base 2014 » comme ceux publiés en 2019.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'INSEE : www.insee.fr thème « comptes nationaux – finances publiques », rubrique « finances publiques », ainsi que dans le thème « économie ».

DÉFINITIONS

► **Les administrations publiques (APU)** représentent l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État, Organismes divers d'administration centrale), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

► **Les administrations publiques locales (APUL)** comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL).

► **Les collectivités locales** au sens de la comptabilité nationale correspondent aux collectivités territoriales (communes, départements, régions), aux groupements à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle jusqu'en 2015) et à certaines activités des syndicats de communes. En comptabilité nationale, les comptes des collectivités locales présentent des résultats différents de ceux diffusés à partir des comptes de gestion ou des comptes administratifs.

► **Les organismes divers d'administration locale (ODAL)** correspondent principalement aux établissements publics locaux (centres communaux ou intercommunaux d'action sociale [CCAS, CIAS], caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours [SDIS],...) aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel), aux associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales et aux chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).

► **Les Organismes divers d'administration centrale (ODAC)** sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Pôle emploi, Météo-France ou encore l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés – souvent des établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la personnalité juridique. Il existe plus de 700 organismes de ce type.

► Valeur ajoutée

Solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. La valeur ajoutée des services non marchands est égale à la différence entre le coût total de production de ces services et la valeur des consommations intermédiaires.

► Formation brute de capital fixe (FBCF)

La FBCF ou formation brute de capital fixe est l'agrégat qui mesure en comptabilité nationale l'investissement (acquisitions moins cessions) en capital fixe des différents agents économiques résidents.

► **Les prélèvements obligatoires** sont les impôts et cotisations sociales effectives reçus par les administrations publiques et les institutions européennes. Les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables.

► Les prélèvements obligatoires revenant aux APUL comportent :

- les impôts directement perçus par les APUL à savoir l'ensemble des impôts traditionnels directs et indirects, à l'exception de certains impôts considérés comme un service à l'instar de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État correspondant aux compensations de dégrèvements et exonérations au titre des taxes directes locales. Les compensations intégrées aux dotations de l'État (compensation de la part salariale de la taxe professionnelle) ne font pas partie des prélèvements obligatoires.

► Capacité ou besoin de financement

La capacité de financement est le solde du compte de capital. Ce solde est égal à l'épargne brute augmentée des transferts nets en capital et diminuée des dépenses faites à des fins d'accumulation : FBCF, variations de stocks, acquisitions nettes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits (terrains, actifs incorporels...). On parle de capacité de financement si le solde est positif, et de besoin de financement s'il est négatif.

► Produit intérieur brut aux prix du marché / PIB

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation

(en milliards d'euros)

		2014	2015	2016	2017	2018
Valeur ajoutée	Valeur ajoutée brute des APUL	118,2	118,6	119,2	122,2	124,3
	Produit intérieur brut de la Nation	2 149,8	2 198,4	2 234,1	2 295,1	2 353,1
Formation brute de capital fixe	FBCF des APUL	46,1	41,7	40,3	42,7	46,3
	FBCF de la Nation	469,1	472,6	487,4	515,9	537,9

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les comptes des administrations publiques en 2018

(en milliards d'euros)

	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(a)
Dépenses totales	501,0	78,5	260,4	607,9	1 318,6
Rémunérations des salariés	126,5	18,5	82,1	67,1	294,2
Prestations sociales en espèce et en nature	101,4	6,0	26,6	466,3	600,4
Formation brute de capital fixe	10,9	16,7	46,3	6,0	79,9
Production des branches marchandes et ventes résiduelles	5,6	5,4	36,3	15,3	62,7
Valeur ajoutée brute	140,2	36,1	124,3	79,8	380,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Les dépenses des administrations publiques locales parmi les dépenses publiques

(en milliards d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
État	464,7	465,7	479,2	493,0	501,0
Organismes divers d'administration centrale	87,9	90,1	80,9	81,2	78,5
Administrations publiques locales	253,2	250,5	248,9	254,3	260,4
dont collectivités locales	231,4	228,0	226,7	231,3	236,0
Administrations de sécurité sociale	574,2	577,6	585,0	596,6	607,9
Ensemble des administrations publiques^(a)	1 230,0	1 248,7	1 264,3	1 294,0	1 318,6

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Poids des dépenses des administrations publiques locales dans les dépenses publiques

(en %)



Source : Insee, comptes nationaux - Base 2014.

Les comptes des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
DÉPENSES^(a)					
Dépenses de fonctionnement	131,9	132,9	133,4	136,3	137,7
Consommations intermédiaires (P2)	51,4	50,9	50,8	51,8	52,6
Rémunération des salariés (D1)	77,7	79,1	79,7	81,5	82,1
Autres dépenses ^(b)	2,8	2,9	3,0	3,0	3,1
Intérêts versés (D41)	2,3	2,1	1,7	1,3	1,2
Prestations et autres transferts	70,3	71,4	71,5	71,8	72,9
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)	15,5	16,3	16,6	16,6	16,8
Transferts sociaux en nature de biens et services marchands (D632)	9,3	9,3	9,4	9,6	9,8
Subventions versées (D3)	14,0	14,3	14,0	13,5	13,8
Transferts courants (D7)	23,0	23,1	23,5	24,0	23,9
Transferts en capital à payer (D9p hors D995p)	8,5	8,4	8,0	8,1	8,6
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers	48,7	44,1	42,4	44,9	48,5
Formation brute de capital fixe (P51g)	46,1	41,7	40,3	42,7	46,3
Autres acquisitions moins cessions d'actifs non financiers (P52, P53, NP)	2,6	2,4	2,1	2,3	2,2
Total des dépenses	253,2	250,5	248,9	254,3	260,4
<i>Total des dépenses hors éléments imputés^(c)</i>	<i>251,9</i>	<i>249,2</i>	<i>247,5</i>	<i>252,8</i>	<i>258,9</i>
RECETTES^(a)					
Recettes de production	42,3	43,1	43,4	44,0	44,6
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	34,6	34,9	35,0	35,5	36,3
Autres recettes ^(d)	7,8	8,2	8,5	8,5	8,3
Revenus de la propriété (D4)	2,5	2,6	2,7	2,8	3,0
Impôts et cotisations sociales	128,7	133,9	138,6	143,6	151,7
Impôts sur la production et les importations (D2)	102,1	105,9	110,8	115,0	122,5
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	18,1	18,8	19,1	19,6	17,2
Transferts de recettes fiscales (D733)	7,7	8,4	7,9	8,1	11,1
Cotisations sociales nettes (D61)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9
Autres transferts	74,8	70,8	67,1	65,5	63,4
Transferts courants (D7 hors D733)	59,0	55,2	53,0	51,7	48,2
Transferts en capital (D9r hors D91r, D995r)	11,5	11,0	9,9	9,8	11,0
Total des recettes	248,4	250,4	252,0	255,9	262,7
<i>Total des recettes hors éléments imputés^(c)</i>	<i>247,1</i>	<i>249,1</i>	<i>250,6</i>	<i>254,5</i>	<i>261,2</i>
Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9NF)	- 4,8	- 0,1	+ 3,0	+ 1,6	+ 2,3

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les intitulés sont suivis de la codification correspondante dans la nomenclature SEC2010.

(a) Les intérêts (D41), les transferts courants entre administrations (D73 hors D733) et les transferts en capital (D9 hors D91 et D995) sont consolidés des transferts internes aux sous-secteurs.

(b) Autres impôts sur la production (D29), revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41) et impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5).

(c) L'enregistrement en comptabilité nationale des cotisations sociales imputées et de la production pour emploi final propre entraîne un double compte de certaines recettes et dépenses.

(d) Production pour emploi final propre (P12), paiements partiels des ménages (partie de P13) et autres subventions sur la production (D39).

Formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Administrations publiques centrales	25,0	26,4	28,0	27,8	27,6
• État	8,8	9,9	11,5	10,7	10,9
• Organismes divers d'administration centrale	16,2	16,4	16,5	17,1	16,7
Administrations publiques locales	46,1	41,7	40,3	42,7	46,3
• dont collectivités locales	43,7	39,3	38,1	39,7	43,0
Secteur communal	29,9	26,3	25,5	26,6	n. d.
Départements	6,9	6,2	6,0	5,9	n. d.
Régions	3,0	3,0	3,3	3,3	n. d.
Syndicats	3,9	3,8	3,3	4,0	n. d.
• Organismes divers d'administration locale	2,4	2,4	2,2	2,9	3,4
Administrations de sécurité sociale	8,6	6,8	6,8	6,3	6,0
Ensemble des administrations publiques	79,6	74,9	75,1	76,7	79,9

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

n. d. : non disponible.

Taux de croissance annuels de la formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en %)

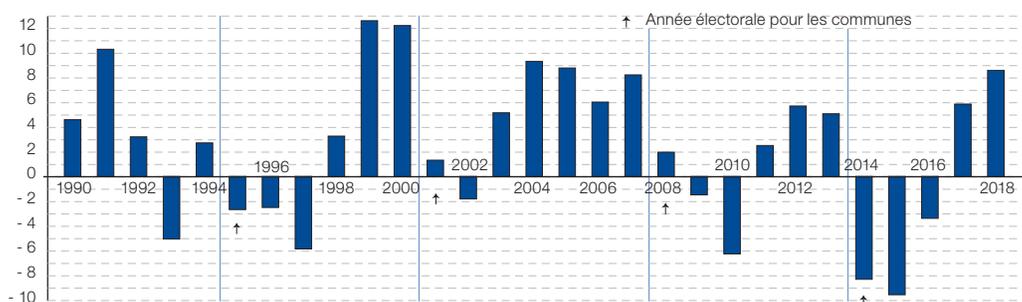
	2014	2015	2016	2017	2018
Administrations publiques centrales	- 4,5	+ 5,7	+ 6,1	- 0,8	- 0,6
• État	- 11,1	+ 13,6	+ 15,6	- 7,1	+ 1,6
• Organismes divers d'administration centrale	- 0,5	+ 1,5	+ 0,3	+ 3,5	- 2,0
Administrations publiques locales	- 8,3	- 9,6	- 3,4	+ 5,9	+ 8,6
• dont collectivités locales	- 8,9	- 10,1	- 3,2	+ 4,4	+ 8,1
Secteur communal	- 11,8	- 11,8	- 3,3	+ 4,3	n.d.
Départements	+ 1,8	- 10,8	- 3,3	- 0,8	n.d.
Régions	- 4,5	+ 0,4	+ 10,5	- 1,8	n.d.
Syndicats	- 7,0	- 3,9	- 12,7	+ 20,5	n.d.
• Organismes divers d'administration locale	+ 4,7	+ 0,6	- 7,1	+ 31,0	+ 15,0
Administrations de sécurité sociale	+ 9,1	- 20,6	+ 0,1	- 7,5	- 4,0
Ensemble des administrations publiques	- 5,5	- 6,0	+ 0,3	+ 2,2	+ 4,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

n.d. : non disponible.

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales

(en %)



Source : Insee, comptes nationaux - Base 2014.

Prélèvements obligatoires

(en milliards d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des prélèvements obligatoires	962,2	978,4	995,3	1 036,9	1 058,1
Impôts	597,4	599,8	612,0	623,6	653,4
dont perçus par :					
• l'État	315,1	325,8	326,0	336,9	366,7
• les organismes divers d'administration centrale	17,7	19,6	13,3	14,2	11,8
• les administrations publiques locales	127,9	133,1	137,8	142,8	150,8
• les administrations de sécurité sociale	167,5	170,0	171,4	175,9	199,5
• les institutions de l'Union européenne	2,1	3,1	3,6	4,0	4,6
Cotisations sociales	362,4	366,3	371,4	383,6	376,9
dont perçus par :					
• l'État	7,8	7,9	8,1	8,3	8,3
• les administrations de sécurité sociale	354,6	358,4	363,4	375,2	368,6

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Taux de prélèvement obligatoire

(en % du PIB)

	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des prélèvements obligatoires	44,8	44,5	44,6	45,2	45,0
Impôts	27,9	27,8	27,9	28,5	28,9
dont perçus par :					
• l'État	13,2	13,0	13,3	13,8	13,4
• les organismes divers d'administration centrale	0,8	0,9	0,6	0,6	0,5
• les administrations publiques locales	6,0	6,1	6,2	6,2	6,4
• les administrations de sécurité sociale	7,8	7,7	7,7	7,7	8,5
• les institutions de l'Union européenne	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Cotisations sociales	16,9	16,7	16,6	16,7	16,0
dont perçus par :					
• l'État	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
• les administrations de sécurité sociale	16,5	16,3	16,3	16,3	15,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Administrations publiques centrales	- 71,7	- 75,8	- 80,0	- 70,5	- 72,5
• État	- 74,3	- 73,3	- 73,8	- 66,1	- 69,8
• Organismes divers d'administration centrale	+ 2,6	- 2,5	- 6,2	- 4,4	- 2,7
Administrations publiques locales	- 4,8	- 0,1	+ 3,0	+ 1,6	+ 2,3
• dont collectivités locales	- 4,6	+ 1,1	+ 3,3	+ 2,4	+ 4,0
Administrations de sécurité sociale	- 7,4	- 3,8	- 2,2	+ 5,3	+ 10,6
Ensemble des administrations publiques	- 83,9	- 79,7	- 79,1	- 63,6	- 59,5

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

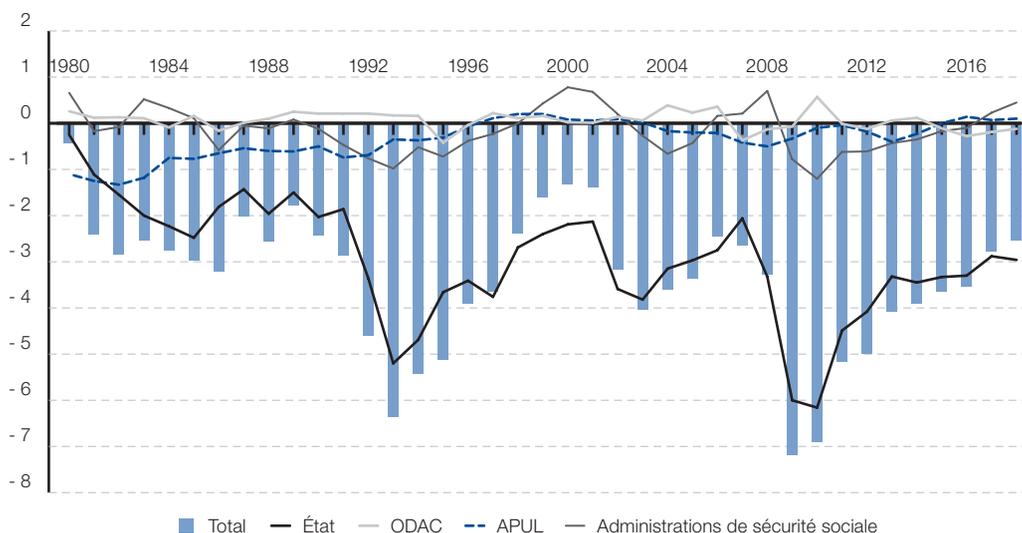
(en % du PIB)

	2014	2015	2016	2017	2018
Administrations publiques centrales	- 3,3	- 3,4	- 3,6	- 3,1	- 3,1
• État	- 3,5	- 3,3	- 3,3	- 2,9	- 3,0
• Organismes divers d'administration centrale	+ 0,1	- 0,1	- 0,3	- 0,2	- 0,1
Administrations publiques locales	- 0,2	- 0,0	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1
• dont collectivités locales	- 0,2	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,2
Administrations de sécurité sociale	- 0,3	- 0,2	- 0,1	+ 0,2	+ 0,5
Ensemble des administrations publiques	- 3,9	- 3,6	- 3,5	- 2,8	- 2,5

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

(en % du PIB)



Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les comptes des administrations publiques en 2018

(en milliards d'euros)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(a)
Total des dépenses	538,2	260,4	607,9	1 318,6
Services généraux	137,1	51,9	5,5	145,5
Défense	41,4	–	–	41,4
Ordre et sûreté publics	30,7	8,6	–	39,1
Affaires économiques	94,6	49,0	0,6	135,4
Protection de l'environnement	3,1	21,7	–	24,1
Logements et équipements collectifs	5,9	21,4	–	26,6
Santé	8,5	2,1	183,4	191,2
Loisirs, culture et culte	9,1	24,0	–	32,6
Enseignement	90,0	31,9	–	120,5
Protection sociale	117,8	49,8	418,3	562,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Montants neutralisés des flux entre administrations. Par exemple, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités locales figure conventionnellement dans les « services généraux des administrations publiques ».

Poids relatif des dépenses par fonction en 2018

(en %)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Total des dépenses	100,0	100,0	100,0	100,0
Services généraux	25,5	19,9	0,9	11,0
Défense	7,7	–	–	3,1
Ordre et sûreté publics	5,7	3,3	–	3,0
Affaires économiques	17,6	18,8	0,1	10,3
Protection de l'environnement	0,6	8,3	–	1,8
Logements et équipements collectifs	1,1	8,2	–	2,0
Santé	1,6	0,8	30,2	14,5
Loisirs, culture et culte	1,7	9,2	–	2,5
Enseignement	16,7	12,3	–	9,1
Protection sociale	21,9	19,1	68,8	42,6

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.



4

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Présentation - Définitions	42
4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2 Les comptes des communes	46
4-2a Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47
4-2b Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus	48
4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4 Les comptes du secteur communal	50
4-5 Les comptes des départements	51
4-6 Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	52
4-7a Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8 Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56

PRÉSENTATION

En 2018, les collectivités locales ont modéré leurs dépenses de fonctionnement. Ces dernières ralentissent et se stabilisent (+ 0,3 %, après + 2,0 %), autant du fait de la stagnation des subventions versées que de la maîtrise des frais de personnel.

Les recettes de fonctionnement ralentissent aussi (+ 1,1 % après + 2,3 % en 2017), mais moins vite que les dépenses du fait des rentrées fiscales structurellement moins élastiques.

L'épargne brute qui s'en dégage progresse en 2018 plus rapidement encore qu'en 2017 (+ 5,6 % après + 4,3 %).

Les dépenses d'investissement continuent en 2018 d'augmenter (+ 5,2 %), sans toutefois dépasser le rythme de 2017 (+ 6,2 %). La progression est particulièrement vive dans le secteur communal.

Les recettes d'investissement (FCTVA, subventions reçues et dotations à l'investissement) progressent, elles aussi, très fortement (+ 10,7 % après + 3,8 % en 2017) et l'encours de dette se stabilise en 2018 pour la première fois depuis 2003 (cf. fiches 4.1 à 4.6 pour les détails par niveau de collectivités).

La déclinaison des principaux ratios financiers obligatoires prévus par le CGCT fournit des éléments de comparaison pour chaque niveau de collectivité locale (voir définitions des ratios financiers page suivante et fiches 4.7 et 4.8). Même pour des communes de tailles semblables, il subsiste d'importantes disparités dans les dépenses de fonctionnement par habitant. D'autres facteurs que la taille des communes interviennent donc, notamment l'effet des charges auxquelles elles sont soumises. Ainsi, les dépenses de fonctionnement par « habitant DGF » sont, en moyenne, plus élevées pour les communes touristiques de montagne que pour les autres communes. Leurs dépenses d'entretien (des routes, des monuments, des réseaux d'eau et d'électricité, des bois et forêts, etc.) sont plus importantes que pour les autres communes dont les populations utilisent moins intensément ces services. L'écart est particulièrement important pour les plus petites communes. Pour les autres communes de montagne, même sans équipements touristiques, l'entretien des voiries, des véhicules ou des bâtiments, de même que les consommations d'électricité, sont légèrement plus coûteux que pour les communes ni touristiques ni de montagne. Plus les communes sont grandes, plus ces écarts diminuent.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales en 2019, juillet 2019.

Publications annuelles relatives à l'exploitation des comptes de gestion des communes, des EPCI, des régions et des départements.

Publications annuelles relatives à l'exploitation des budgets primitifs des régions et des départements.

Mise en ligne des comptes individuels des collectivités par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Tous ces documents sont disponibles sur le site : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

DÉFINITIONS

► Capacité de désendettement :

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

► Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : Pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF » :

Dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part ; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.

Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul.

– majoration en fonction du nombre de résidences secondaires : la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants ».

– majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population totale est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction (bourg-centre) de la dotation de solidarité rurale (DSR). Les caravanes de campings dans le cadre de l'hôtellerie de plein air ne sont pas concernées.

Une fois effectuées ces deux majorations de la population totale, on obtient une population forfaitaire, dite « population DGF », car utilisée pour calculer la principale dotation que lui verse l'État pour son fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement (DGF). Dans les tableaux du chapitre 4.7b, les ratios relatifs aux communes touristiques sont calculés par rapport à la population DGF. Les ratios des autres chapitres sont calculés par rapport à la population totale.

► Les communes touristiques :

Au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans

la dotation globale de fonctionnement. La dotation touristique se fonde sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- les communes touristiques du littoral maritime (source : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère en charge de l'environnement);
- les communes touristiques de montagne, repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture (cf. ci-dessous). Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en France métropolitaine (source : Ministère chargé de l'agriculture);

- les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver », définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques (source : Service d'études d'aménagement touristique de la montagne-2005).

► **Les communes classées en zone de montagne :**

Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n° 1257/1999 du Conseil de l'UE du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2016	2017/2016	2017	2018/2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	168,61	+ 2,0 %	171,97	+ 0,3 %	172,50
Achats et charges externes	29,91	+ 2,1 %	30,53	+ 1,1 %	30,86
Frais de personnel	60,68	+ 2,9 %	62,41	+ 0,9 %	62,95
Charges financières	4,40	- 9,2 %	4,00	- 6,4 %	3,74
Dépenses d'intervention	68,36	+ 1,8 %	69,61	+ 0,1 %	69,67
Autres dépenses de fonctionnement	5,26	+ 3,0 %	5,42	- 2,8 %	5,27
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	197,11	+ 2,3 %	201,70	+ 1,1 %	203,89
Impôts et taxes	128,90	+ 3,8 %	133,83	+ 5,3 %	140,90
- Impôts locaux	82,19	+ 3,1 %	84,70	+ 2,5 %	86,78
- Autres impôts et taxes	46,71	+ 5,2 %	49,13	+ 10,2 %	54,12
Concours de l'État	41,21	- 5,6 %	38,92	- 10,9 %	34,70
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	33,27	- 7,1 %	30,91	- 13,2 %	26,82
- Autres dotations	1,61	+ 10,0 %	1,77	- 2,0 %	1,74
- Péréquations et compensations fiscales	6,33	- 1,4 %	6,24	- 1,6 %	6,14
Subventions reçues et participations	10,81	+ 12,6 %	12,17	- 6,1 %	11,43
Ventes de biens et services	8,89	+ 4,1 %	9,26	+ 6,6 %	9,87
Autres recettes de fonctionnement	7,30	+ 3,2 %	7,53	- 7,1 %	7,00
Épargne brute (3) = (2) - (1)	28,50	+ 4,3 %	29,73	+ 5,6 %	31,39
Épargne nette = (3) - (8)	15,07	+ 7,7 %	16,24	+ 6,8 %	17,34
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	45,49	+ 6,2 %	48,29	+ 5,2 %	50,81
Dépenses d'équipement	31,34	+ 7,0 %	33,54	+ 6,5 %	35,73
Subventions d'équipement versées	11,73	+ 1,8 %	11,94	+ 5,7 %	12,62
Autres dépenses d'investissement	2,42	+ 16,1 %	2,81	- 12,7 %	2,45
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	18,74	+ 3,8 %	19,45	+ 10,7 %	21,53
FCTVA	4,65	- 3,9 %	4,47	+ 7,3 %	4,80
Dotations et Subventions d'équipement	9,55	+ 6,5 %	10,18	+ 13,7 %	11,57
Autres recettes d'investissement	4,53	+ 6,0 %	4,80	+ 7,4 %	5,16
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	214,10	+ 2,9 %	220,26	+ 1,4 %	223,31
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	215,85	+ 2,5 %	221,16	+ 1,9 %	225,42
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,75		+ 0,89		+ 2,11
Remboursements de dette (8)	13,43	+ 0,5 %	13,49	+ 4,2 %	14,05
Emprunts (9)	14,28	- 3,0 %	13,85	- 3,6 %	13,36
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,86		+ 0,36		- 0,69
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	227,53	+ 2,7 %	233,76	+ 1,5 %	237,36
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	230,13	+ 2,1 %	235,01	+ 1,6 %	238,78
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 2,60		+ 1,25		+ 1,42
Dette au 31 décembre (12)^(b)	148,57	+ 1,0 %	150,12	+ 0,1 %	150,34
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,5 %	+ 0,3 pt	14,7 %	+ 0,7 pt	15,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,6 %	+ 0,4 pt	8,1 %	+ 0,5 pt	8,5 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	75,4 %	- 0,9 pt	74,4 %	- 0,7 pt	73,7 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	- 0,2 an	5,0 ans	- 0,3 an	4,8 ans

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFIIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

4-2 Les comptes des communes

Les comptes des communes - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2016	2017/2016	2017	2018/2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	67,70	+ 0,4 %	67,94	- 0,5 %	67,58
Achats et charges externes	16,35	+ 0,2 %	16,39	+ 2,1 %	16,73
Frais de personnel	36,93	+ 1,9 %	37,61	+ 0,0 %	37,63
Charges financières	2,11	- 9,1 %	1,92	- 6,7 %	1,79
Dépenses d'intervention	9,48	- 3,4 %	9,16	- 6,5 %	8,56
Autres dépenses de fonctionnement	2,83	+ 1,3 %	2,86	- 0,2 %	2,86
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	78,85	+ 0,5 %	79,27	+ 0,8 %	79,90
Impôts et taxes	51,12	+ 1,2 %	51,71	+ 1,2 %	52,34
– Impôts locaux	44,51	+ 1,0 %	44,96	+ 1,8 %	45,79
(dont : fiscalité reversée)	10,79	+ 3,4 %	11,16	- 1,3 %	11,02
– Autres impôts et taxes	6,61	+ 2,2 %	6,75	- 3,0 %	6,55
Concours de l'État	14,64	- 3,2 %	14,17	- 0,3 %	14,13
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	12,43	- 5,6 %	11,73	- 0,4 %	11,68
– Autres dotations	0,19	+ 27,5 %	0,25	+ 15,8 %	0,28
– Péréquations et compensations fiscales	2,02	+ 8,7 %	2,20	- 1,6 %	2,16
Subventions reçues et participations	3,77	- 1,1 %	3,73	- 6,3 %	3,50
Ventes de biens et services	5,76	+ 1,1 %	5,82	+ 9,4 %	6,37
Autres recettes de fonctionnement	3,56	+ 7,7 %	3,83	- 7,0 %	3,57
Épargne brute (3) = (2) - (1)	11,15	+ 1,6 %	11,33	+ 8,7 %	12,32
Épargne nette = (3) - (8)	4,91	+ 5,5 %	5,18	+ 17,7 %	6,10
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	19,29	+ 8,5 %	20,93	+ 5,9 %	22,16
Dépenses d'équipement	17,15	+ 8,8 %	18,67	+ 6,9 %	19,96
Subventions d'équipement versées	1,17	- 1,8 %	1,15	+ 9,2 %	1,26
Autres dépenses d'investissement	0,97	+ 15,1 %	1,11	- 14,9 %	0,95
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	10,11	+ 0,7 %	10,18	+ 10,3 %	11,23
FCTVA	2,50	- 6,3 %	2,34	+ 9,3 %	2,56
Dotations et subventions d'équipement	4,72	+ 0,5 %	4,74	+ 11,6 %	5,29
Autres recettes d'investissement	2,90	+ 6,9 %	3,10	+ 9,2 %	3,39
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	86,99	+ 2,2 %	88,87	+ 1,0 %	89,74
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	88,97	+ 0,5 %	89,45	+ 1,9 %	91,13
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,98		+ 0,58		+ 1,39
Remboursements de dette (8)	6,24	- 1,5 %	6,15	+ 1,2 %	6,22
Emprunts (9)	5,62	+ 13,5 %	6,38	- 11,1 %	5,67
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,62		+ 0,23		- 0,55
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	93,23	+ 1,9 %	95,02	+ 1,0 %	95,96
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	94,59	+ 1,3 %	95,83	+ 1,0 %	96,80
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,36		+ 0,81		+ 0,84
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	64,74	+ 0,7 %	65,21	- 0,4 %	64,95
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,1 %	+ 0,1 pt	14,3 %	+ 1,1 pt	15,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	6,2 %	+ 0,3 pt	6,5 %	+ 1,1 pt	7,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,1 %	+ 0,2 pt	82,3 %	- 1,0 pt	81,3 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,8 ans	- 0,0 an	5,8 ans	- 0,5 an	5,3 ans

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2016	2017/2016	2017	2018/2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	25,01	+ 0,4 %	25,12	+ 0,3 %	25,18
Achats et charges externes	7,37	+ 1,0 %	7,45	+ 2,7 %	7,64
Frais de personnel	12,15	+ 1,9 %	12,38	- 0,2 %	12,36
Charges financières	0,86	- 11,9 %	0,76	- 8,3 %	0,70
Dépenses d'intervention	3,07	- 4,2 %	2,95	- 3,2 %	2,85
Autres dépenses de fonctionnement	1,56	+ 2,0 %	1,59	+ 2,8 %	1,63
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	30,66	+ 0,4 %	30,78	+ 0,9 %	31,06
Impôts et taxes	18,48	+ 1,5 %	18,76	+ 1,8 %	19,11
– Impôts locaux	16,57	+ 1,3 %	16,78	+ 1,8 %	17,07
<i>(dont : fiscalité reversée)</i>	3,28	+ 13,6 %	3,72	+ 0,3 %	3,73
– Autres impôts et taxes	1,91	+ 4,0 %	1,99	+ 2,3 %	2,03
Concours de l'État	6,57	- 3,0 %	6,38	- 0,3 %	6,36
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	5,50	- 4,8 %	5,23	- 0,1 %	5,23
– Autres dotations	0,07	+ 29,9 %	0,10	+ 27,6 %	0,12
– Péréquations et compensations fiscales	1,00	+ 4,6 %	1,04	- 3,8 %	1,00
Subventions reçues et participations	1,44	- 3,8 %	1,39	- 8,6 %	1,27
Ventes de biens et services	2,30	+ 3,0 %	2,37	+ 3,4 %	2,45
Autres recettes de fonctionnement	1,86	+ 1,0 %	1,88	- 0,2 %	1,88
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,64	+ 0,4 %	5,66	+ 3,8 %	5,88
Épargne nette = (3) - (8)	3,04	+ 2,6 %	3,12	+ 5,7 %	3,30
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,34	+ 8,3 %	10,11	+ 7,5 %	10,87
Dépenses d'équipement	8,74	+ 8,8 %	9,50	+ 7,3 %	10,19
Subventions d'équipement versées	0,30	+ 0,5 %	0,30	+ 13,1 %	0,34
Autres dépenses d'investissement	0,31	+ 1,7 %	0,31	+ 9,1 %	0,34
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,92	+ 1,2 %	4,98	+ 11,0 %	5,53
FCTVA	1,26	- 5,0 %	1,20	+ 8,8 %	1,30
Dotations et Subventions d'équipement	2,68	+ 2,0 %	2,73	+ 13,1 %	3,09
Autres recettes d'investissement	0,99	+ 6,9 %	1,06	+ 8,0 %	1,14
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	34,36	+ 2,5 %	35,23	+ 2,3 %	36,06
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	35,58	+ 0,5 %	35,76	+ 2,3 %	36,58
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,22		+ 0,53		+ 0,53
Remboursements de dette (8)	2,60	- 2,3 %	2,54	+ 1,4 %	2,58
Emprunts (9)	2,07	+ 21,5 %	2,52	- 4,7 %	2,40
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,53		- 0,02		- 0,18
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	36,96	+ 2,2 %	37,77	+ 2,3 %	38,63
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	37,65	+ 1,7 %	38,27	+ 1,9 %	38,98
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,69		+ 0,50		+ 0,35
Dette au 31 décembre (12) ^(a)	23,75	+ 0,1 %	23,78	- 0,0 %	23,77
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,4 %	- 0,0 pt	18,4 %	+ 0,5 pt	18,9 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,9 %	+ 0,2 pt	10,1 %	+ 0,5 pt	10,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	77,5 %	- 0,2 pt	77,3 %	- 0,7 pt	76,5 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,2 ans	- 0,0 an	4,2 ans	- 0,2 an	4,0 ans

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

4-2b Les comptes des communes

Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2016	2017/2016	2017	2018/2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	42,68	+ 0,3 %	42,83	- 1,0 %	42,40
Achats et charges externes	8,98	- 0,4 %	8,94	+ 1,6 %	9,09
Frais de personnel	24,78	+ 1,9 %	25,24	+ 0,2 %	25,27
Charges financières	1,25	- 7,2 %	1,16	- 5,6 %	1,09
Dépenses d'intervention	6,41	- 3,1 %	6,21	- 8,0 %	5,71
Autres dépenses de fonctionnement	1,27	+ 0,5 %	1,28	- 3,9 %	1,23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	48,20	+ 0,6 %	48,49	+ 0,7 %	48,84
Impôts et taxes	32,64	+ 1,0 %	32,95	+ 0,9 %	33,23
– Impôts locaux	27,94	+ 0,9 %	28,18	+ 1,9 %	28,72
(dont : fiscalité reversée)	7,51	- 1,0 %	7,43	- 2,0 %	7,28
– Autres impôts et taxes	4,69	+ 1,5 %	4,76	- 5,3 %	4,51
Concours de l'État	8,07	- 3,4 %	7,80	- 0,3 %	7,77
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,93	- 6,3 %	6,50	- 0,6 %	6,45
– Autres dotations	0,12	+ 25,9 %	0,15	+ 8,2 %	0,16
– Péréquations et compensations fiscales	1,02	+ 12,7 %	1,15	+ 0,5 %	1,16
Subventions reçues et participations	2,33	+ 0,7 %	2,35	- 5,0 %	2,23
Ventes de biens et services	3,46	- 0,1 %	3,45	+ 13,5 %	3,92
Autres recettes de fonctionnement	1,70	+ 15,0 %	1,95	- 13,5 %	1,69
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,51	+ 2,8 %	5,67	+ 13,7 %	6,44
Épargne nette = (3) - (8)	1,87	+ 10,1 %	2,06	+ 35,7 %	2,80
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,95	+ 8,7 %	10,82	+ 4,4 %	11,29
Dépenses d'équipement	8,42	+ 8,9 %	9,17	+ 6,6 %	9,77
Subventions d'équipement versées	0,87	- 2,6 %	0,85	+ 7,8 %	0,92
Autres dépenses d'investissement	0,66	+ 21,4 %	0,80	- 24,2 %	0,61
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,19	+ 0,2 %	5,20	+ 9,7 %	5,71
FCTVA	1,24	- 7,7 %	1,15	+ 9,8 %	1,26
Dotations et Subventions d'équipement	2,04	- 1,4 %	2,01	+ 9,5 %	2,20
Autres recettes d'investissement	1,91	+ 6,9 %	2,04	+ 9,9 %	2,25
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	52,63	+ 1,9 %	53,64	+ 0,1 %	53,68
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	53,39	+ 0,6 %	53,70	+ 1,6 %	54,55
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,76		+ 0,05		+ 0,86
Remboursements de dette (8)	3,64	- 0,9 %	3,61	+ 1,1 %	3,65
Emprunts (9)	3,55	+ 8,8 %	3,86	- 15,2 %	3,27
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,09		+ 0,25		- 0,37
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	56,27	+ 1,7 %	57,25	+ 0,1 %	57,33
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	56,94	+ 1,1 %	57,56	+ 0,5 %	57,82
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,67		+ 0,31		+ 0,49
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	40,98	+ 1,1 %	41,43	- 0,6 %	41,17
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,4 %	+ 0,3 pt	11,7 %	+ 1,5 pt	13,2 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	3,9 %	+ 0,4 pt	4,2 %	+ 1,5 pt	5,7 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	85,0 %	+ 0,4 pt	85,4 %	- 1,1 pt	84,3 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	7,4 ans	- 0,1 an	7,3 ans	- 0,9 an	6,4 ans

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	23,45	+ 5,4 %	24,72	+ 2,7 %	25,38
Achats et charges externes	6,33	+ 5,1 %	6,66	+ 2,4 %	6,82
Frais de personnel	8,28	+ 9,1 %	9,04	+ 4,5 %	9,45
Charges financières	0,84	- 19,6 %	0,68	- 8,8 %	0,62
Dépenses d'intervention	6,63	+ 3,5 %	6,86	+ 5,4 %	7,24
Autres dépenses de fonctionnement	1,36	+ 9,0 %	1,48	- 14,9 %	1,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	28,26	+ 6,1 %	29,99	+ 3,1 %	30,93
Impôts et taxes	15,09	+ 10,0 %	16,60	+ 5,3 %	17,48
- Impôts locaux	10,15	+ 11,0 %	11,27	+ 6,0 %	11,94
- Autres impôts et taxes	4,94	+ 8,0 %	5,33	+ 3,9 %	5,54
Concours de l'État	8,42	- 0,5 %	8,38	- 1,1 %	8,28
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,94	- 2,2 %	6,79	- 1,4 %	6,69
- Autres dotations	0,03	+ 141,6 %	0,08	+ 9,6 %	0,09
- Péréquations et compensations fiscales	1,44	+ 4,4 %	1,51	- 0,2 %	1,50
Subventions reçues et participations	1,18	+ 9,6 %	1,29	+ 5,2 %	1,35
Ventes de biens et services	2,64	+ 4,4 %	2,76	+ 6,2 %	2,93
Autres recettes de fonctionnement	0,93	+ 3,9 %	0,97	- 8,3 %	0,89
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,80	+ 9,8 %	5,27	+ 5,3 %	5,55
Épargne nette = (3) - (8)	2,72	+ 12,0 %	3,05	+ 0,2 %	3,05
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,06	+ 7,5 %	8,66	+ 7,8 %	9,34
Dépenses d'équipement	5,52	+ 11,0 %	6,12	+ 11,1 %	6,80
Subventions d'équipement versées	1,70	- 3,2 %	1,65	+ 5,3 %	1,74
Autres dépenses d'investissement	0,83	+ 6,2 %	0,88	- 9,9 %	0,80
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,21	+ 3,1 %	3,31	+ 9,0 %	3,61
FCTVA	0,75	- 1,5 %	0,74	+ 11,7 %	0,83
Dotations et Subventions d'équipement	1,61	- 0,1 %	1,61	+ 18,9 %	1,91
Autres recettes d'investissement	0,85	+ 13,4 %	0,97	- 9,6 %	0,88
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	31,51	+ 5,9 %	33,38	+ 4,0 %	34,72
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	31,47	+ 5,8 %	33,30	+ 3,7 %	34,54
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,04		- 0,07		- 0,18
Remboursements de dette (8)	2,08	+ 6,9 %	2,23	+ 12,3 %	2,50
Emprunts (9)	2,30	+ 6,1 %	2,44	+ 2,3 %	2,50
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,22		+ 0,22		- 0,00
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	33,59	+ 6,0 %	35,60	+ 4,5 %	37,22
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	33,77	+ 5,8 %	35,75	+ 3,6 %	37,04
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,18		+ 0,14		- 0,18
Dette au 31 décembre (12)^(c)	24,05	+ 4,2 %	25,07	+ 1,2 %	25,37
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,0 %	+ 0,6 pt	17,6 %	+ 0,4 pt	17,9 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,6 %	+ 0,5 pt	10,2 %	- 0,3 pt	9,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	85,1 %	- 1,5 pt	83,6 %	- 1,6 pt	82,0 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,3 an	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles
 (en milliards d'euros)

	2016	2017/2016	2017	2018/2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	91,15	+ 1,7 %	92,66	+ 0,3 %	92,96
Achats et charges externes	22,69	+ 1,6 %	23,05	+ 2,2 %	23,55
Frais de personnel	45,21	+ 3,2 %	46,65	+ 0,9 %	47,08
Charges financières	2,95	- 12,1 %	2,59	- 7,2 %	2,41
Dépenses d'intervention	16,11	- 0,6 %	16,02	- 1,4 %	15,80
Autres dépenses de fonctionnement	4,19	+ 3,8 %	4,35	- 5,2 %	4,12
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	107,11	+ 2,0 %	109,26	+ 1,4 %	110,83
Impôts et taxes	66,21	+ 3,2 %	68,31	+ 2,2 %	69,81
– Impôts locaux	54,66	+ 2,9 %	56,23	+ 2,7 %	57,73
– Autres impôts et taxes	11,55	+ 4,7 %	12,09	+ 0,0 %	12,09
Concours de l'État	23,06	- 2,2 %	22,55	- 0,6 %	22,41
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	19,37	- 4,4 %	18,52	- 0,8 %	18,37
– Autres dotations	0,23	+ 44,6 %	0,33	+ 14,3 %	0,38
– Péréquations et compensations fiscales	3,46	+ 6,9 %	3,70	- 1,0 %	3,66
Subventions reçues et participations	4,95	+ 1,5 %	5,02	- 3,4 %	4,85
Ventes de biens et services	8,40	+ 2,2 %	8,58	+ 8,3 %	9,30
Autres recettes de fonctionnement	4,49	+ 6,9 %	4,80	- 7,2 %	4,45
Épargne brute (3) = (2) - (1)	15,95	+ 4,1 %	16,60	+ 7,6 %	17,87
Épargne nette = (3) - (8)	7,63	+ 7,8 %	8,23	+ 11,2 %	9,15
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	27,35	+ 8,2 %	29,59	+ 6,5 %	31,50
Dépenses d'équipement	22,67	+ 9,3 %	24,79	+ 8,0 %	26,76
Subventions d'équipement versées	2,87	- 2,6 %	2,80	+ 6,9 %	2,99
Autres dépenses d'investissement	1,80	+ 11,0 %	2,00	- 12,7 %	1,74
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	13,33	+ 1,3 %	13,50	+ 10,0 %	14,85
FCTVA	3,25	- 5,2 %	3,08	+ 9,9 %	3,39
Dotations et Subventions d'équipement	6,32	+ 0,4 %	6,35	+ 13,4 %	7,20
Autres recettes d'investissement	3,75	+ 8,4 %	4,07	+ 4,8 %	4,26
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	118,50	+ 3,2 %	122,25	+ 1,8 %	124,46
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	120,43	+ 1,9 %	122,76	+ 2,4 %	125,67
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,94		+ 0,51		+ 1,22
Remboursements de dette (8)	8,32	+ 0,6 %	8,37	+ 4,2 %	8,72
Emprunts (9)	7,92	+ 11,3 %	8,82	- 7,4 %	8,17
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,40		+ 0,45		- 0,55
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	126,82	+ 3,0 %	130,62	+ 2,0 %	133,18
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	128,36	+ 2,5 %	131,58	+ 1,7 %	133,84
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,54		+ 0,96		+ 0,66
Dette au 31 décembre (12)^(b)	88,79	+ 1,7 %	90,28	+ 0,0 %	90,32
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,9 %	+ 0,3 pt	15,2 %	+ 0,9 pt	16,1 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,1 %	+ 0,4 pt	7,5 %	+ 0,7 pt	8,3 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,9 %	- 0,3 pt	82,6 %	- 1,1 pt	81,5 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,6 ans	- 0,1 an	5,4 ans	- 0,4 an	5,1 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des départements - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

	2016 ^(a)	2017/2016	2017 ^(a)	2018/2017 ^(b)	2018 ^(c)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	58,31	- 0,2 %	58,19	- 0,8 %	57,28
Achats et charges externes	5,03	- 10,8 %	4,49	- 16,0 %	3,73
Frais de personnel	11,91	+ 1,4 %	12,07	- 0,2 %	11,92
Charges financières	0,84	- 4,0 %	0,81	- 7,9 %	0,73
Dépenses d'intervention	39,70	+ 0,7 %	39,97	+ 0,7 %	40,01
Autres dépenses de fonctionnement	0,83	+ 2,9 %	0,85	+ 5,3 %	0,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	66,08	- 0,1 %	66,00	- 0,7 %	65,06
Impôts et taxes	46,60	+ 1,4 %	47,24	+ 0,7 %	47,28
– Impôts locaux	22,47	- 5,0 %	21,34	- 0,8 %	21,09
– Autres impôts et taxes	24,13	+ 7,3 %	25,90	+ 1,9 %	26,19
(Dont : DMTO)	9,55	+ 16,8 %	11,15	+ 4,0 %	11,52
(TICPE)	6,14	+ 0,1 %	6,14	- 0,1 %	6,10
(TSCA)	6,86	+ 1,6 %	6,96	+ 3,1 %	7,12
Concours de l'État	11,78	- 10,9 %	10,50	- 0,0 %	10,36
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	9,32	- 11,3 %	8,26	- 0,2 %	8,14
– Autres dotations	0,42	+ 10,9 %	0,46	+ 2,0 %	0,46
– Péréquations et compensations fiscales	2,05	- 13,6 %	1,77	+ 0,4 %	1,76
Subventions reçues et participations	4,75	+ 11,8 %	5,31	- 8,9 %	4,81
Ventes de biens et services	0,46	+ 28,7 %	0,59	- 26,6 %	0,43
Autres recettes de fonctionnement	2,49	- 5,1 %	2,36	- 7,5 %	2,17
Épargne brute (3) = (2) - (1)	7,77	+ 0,5 %	7,81	+ 0,2 %	7,78
Épargne nette = (3) - (8)	4,60	- 2,1 %	4,51	+ 1,7 %	4,56
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,12	- 1,1 %	9,02	+ 4,1 %	9,28
Dépenses d'équipement	5,52	- 1,7 %	5,42	+ 7,9 %	5,77
Subventions d'équipement versées	3,39	+ 0,5 %	3,40	- 2,4 %	3,28
Autres dépenses d'investissement	0,21	- 8,5 %	0,20	+ 13,0 %	0,22
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,59	- 6,0 %	2,44	+ 3,6 %	2,49
FCTVA	0,88	- 5,7 %	0,83	+ 1,9 %	0,84
Dotations et subventions d'investissement	1,22	- 1,7 %	1,20	+ 2,9 %	1,21
Autres recettes d'investissement	0,48	- 17,7 %	0,40	+ 9,0 %	0,43
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	67,43	- 0,3 %	67,21	- 0,2 %	66,56
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	68,67	- 0,3 %	68,43	- 0,6 %	67,55
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	1,25		1,23		0,99
Remboursements de dette (8)	3,17	+ 4,2 %	3,30	- 2,0 %	3,23
Emprunts (9)	2,83	- 11,7 %	2,50	+ 0,9 %	2,49
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,34		- 0,80		- 0,73
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	70,59	- 0,1 %	70,51	- 0,3 %	69,79
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	71,50	- 0,8 %	70,93	- 0,5 %	70,04
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	0,91		0,42		0,26
Dettes au 31 décembre (12)^(d)	33,68	- 2,0%	33,01	- 1,8%	32,22
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,8 %	+ 0,1 pt	11,8 %	+ 0,1 pt	12,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,0 %	- 0,1 pt	6,8 %	+ 0,2 pt	7,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	51,0 %	- 1,0 pt	50,0 %	- 0,5 pt	49,5 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	- 0,1 an	4,2 ans	- 0,1 an	4,1 ans

(a) Hors métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et Martinique.

(b) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Corse.

(c) Hors métropole de Lyon, collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et Martinique et collectivité de Corse.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

4-6 Les comptes des régions

Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2016 ^(a)	2017/2016	2017 ^(a)	2018/2017 ^(b)	2018 ^(c)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	19,15	+ 10,3 %	21,13	+ 3,5 %	22,26
Achats et charges externes	2,19	+ 37,0 %	3,00	+ 18,4 %	3,58
Frais de personnel	3,56	+ 3,5 %	3,69	+ 3,5 %	3,95
Charges financières	0,61	- 2,4 %	0,60	- 0,4 %	0,60
Dépenses d'intervention	12,54	+ 8,6 %	13,62	+ 0,2 %	13,86
Autres dépenses de fonctionnement	0,25	- 9,9 %	0,22	+ 11,7 %	0,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	23,92	+ 10,5 %	26,45	+ 4,2 %	28,00
Impôts et taxes	16,09	+ 13,6 %	18,28	+ 28,2 %	23,80
- Impôts locaux	5,05	+ 41,2 %	7,13	+ 10,4 %	7,97
- Autres impôts et taxes	11,04	+ 1,0 %	11,14	+ 39,7 %	15,84
- dont : Cartes grises	2,19	+ 1,9 %	2,23	+ 4,4 %	2,33
- dont : TICPE	5,54	- 1,1 %	5,48	+ 0,5 %	5,53
Concours de l'État	6,37	- 7,7 %	5,88	- 71,3 %	1,92
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	4,58	- 10,0 %	4,13	- 95,2 %	0,30
- Autres dotations	0,97	+ 1,5 %	0,98	- 0,1 %	0,90
- Péréquations et compensations fiscales	0,82	- 6,0 %	0,77	- 8,5 %	0,72
Subventions reçues et participations	1,11	+ 65,4 %	1,84	- 5,5 %	1,77
Ventes de biens et services	0,03	+ 153,8 %	0,08	+ 62,1 %	0,13
Autres recettes de fonctionnement	0,32	+ 15,9 %	0,37	+ 8,8 %	0,37
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,77	+ 11,5 %	5,32	+ 6,9 %	5,74
Épargne nette = (3) - (8)	2,84	+ 23,4 %	3,50	+ 2,6 %	3,63
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,03	+ 7,3 %	9,68	+ 2,6 %	10,03
Dépenses d'équipement	3,15	+ 5,7 %	3,33	- 6,0 %	3,20
Subventions d'équipement versées	5,47	+ 4,9 %	5,74	+ 10,3 %	6,35
Autres dépenses d'investissement	0,41	+ 51,9 %	0,62	- 23,0 %	0,49
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,82	+ 25,0 %	3,52	+ 18,7 %	4,20
FCTVA	0,52	+ 7,5 %	0,55	+ 1,6 %	0,57
Dotations et subventions d'investissement	2,00	+ 31,0 %	2,63	+ 19,6 %	3,16
Autres recettes d'investissement	0,30	+ 14,2 %	0,34	+ 39,8 %	0,47
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	28,18	+ 9,3 %	30,81	+ 3,2 %	32,29
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	26,74	+ 12,1 %	29,97	+ 5,9 %	32,20
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,44		- 0,84		- 0,09
Remboursements de dette (8)	1,94	- 6,1 %	1,82	+ 15,0 %	2,11
Emprunts (9)	3,53	- 28,2 %	2,53	+ 7,0 %	2,70
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 1,60		+ 0,72		+ 0,59
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	30,11	+ 8,4 %	32,63	+ 3,9 %	34,40
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	30,27	+ 7,4 %	32,50	+ 6,0 %	34,90
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,16		- 0,13		+ 0,50
Dettes au 31 décembre (12) ^(d)	26,10	+ 2,8 %	26,83	+ 3,1 %	27,81
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,0 %	+ 0,2 pt	20,1 %	+ 0,5 pt	20,5 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	11,9 %	+ 1,4 pt	13,2 %	- 0,2 pt	13,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	109,1 %	- 7,6 pt	101,5 %	- 1,1 pt	99,3 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,5 ans	- 0,4 an	5,0 ans	- 0,2 an	4,8 ans

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane.

(b) Évolution calculée à périmètre constant (hors Corse).

(c) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal 4-7a

Ratios financiers des communes par strate de population en 2018

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	953	511	665	1 140	300	888	175	55,5	91,6	26,3	77,9
France métropolitaine y compris Paris	985	521	682	1 173	304	961	171	55,3	91,8	25,9	81,9
Outre-mer	1 189	365	448	1 294	267	829	210	65,6	97,6	20,6	64,1
France	992	516	675	1 177	302	957	172	55,7	92,0	25,7	81,3
Communes en France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	649	347	425	819	307	637	156	43,9	88,1	37,5	77,8
3 500 à 10 000 hab.	899	490	657	1 093	313	831	152	55,1	89,9	28,7	76,0
Moins de 10 000 hab.	739	398	508	918	310	707	155	48,8	88,8	33,7	77,0
10 000 hab. et plus hors Paris	1 190	635	839	1 386	290	1 089	198	60,2	93,7	20,9	78,6

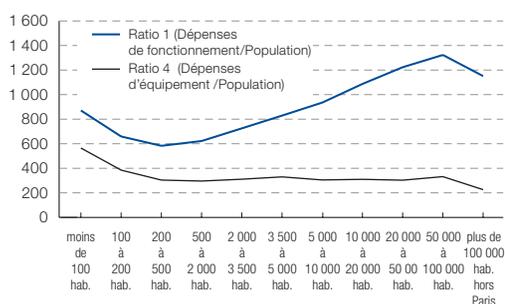
Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2015).
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	871	312	348	1 168	565	666	258	24,1	83,2	48,4	57,1
100 à 200 hab.	659	283	308	876	385	580	200	29,4	84,7	44,0	66,2
200 à 500 hab.	583	296	323	753	304	547	162	35,7	86,9	40,4	72,6
500 à 2 000 hab.	622	337	412	785	296	625	152	44,2	88,4	37,7	79,7
2 000 à 3 500 hab.	725	404	523	901	311	717	150	49,8	88,8	34,5	79,6
3 500 à 5 000 hab.	829	454	603	1 016	330	773	150	53,0	89,4	32,5	76,1
5 000 à 10 000 hab.	935	507	684	1 133	305	860	153	56,0	90,1	27,0	76,0
10 000 à 20 000 hab.	1 087	574	794	1 284	310	886	176	59,4	91,6	24,1	69,0
20 000 à 50 000 hab.	1 223	645	867	1 417	303	1 050	199	61,3	93,7	21,4	74,1
50 000 à 100 000 hab.	1 323	676	932	1 542	332	1 410	213	61,0	94,5	21,5	91,5
100 000 hab. et plus hors Paris	1 151	650	780	1 336	226	1 104	208	58,8	94,7	16,9	82,6

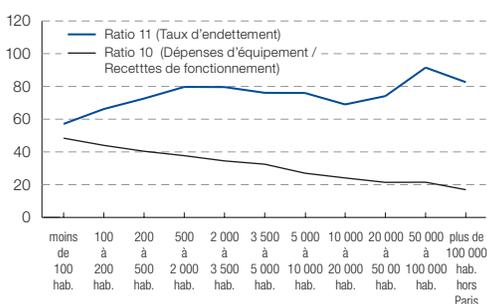
Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2015).
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes par strate de population en 2018

en €/hab.



en %



Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2015).
Hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes en 2018 selon le type de communes et leur population

(France métropolitaine)	Nombre de communes	Ratio 1 €/h DGF	Ratio 2 €/h DGF	Ratio 2 bis €/h DGF	Ratio 3 €/h DGF	Ratio 4 €/h DGF	Ratio 5 €/h DGF	Ratio 6 €/h DGF	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Communes touristiques et de montagne	1 289	932	507	581	1 148	394	1 135	182	41,1	91,2	34,3	98,8
Moins de 200 hab.	340	835	332	444	1 070	431	860	208	31,0	89,4	40,3	80,4
200 à 500 hab.	333	842	402	469	1 041	387	956	184	34,6	90,7	37,1	91,8
500 à 2000 hab.	447	886	473	535	1 098	395	1 205	188	37,8	91,7	36,0	109,8
2000 à 3500 hab.	101	1 018	588	669	1 233	387	1 051	189	40,3	90,9	31,4	85,2
3500 à 10 000 hab.	61	942	535	610	1 171	378	1 201	159	47,5	90,3	32,3	102,6
10 000 à 50 000 hab.	7	1 095	637	734	1 322	452	1 213	179	53,8	93,4	34,2	91,7
Communes touristiques hors montagne	847	928	561	638	1 127	316	949	136	55,0	90,8	28,1	84,2
Moins de 200 hab.	29	769	270	340	949	615	821	200	43,7	89,6	64,8	86,5
200 à 500 hab.	90	605	278	323	755	307	568	153	42,7	89,0	40,7	75,2
500 à 2000 hab.	309	644	364	397	805	291	578	156	48,3	88,2	36,1	71,8
2000 à 3500 hab.	160	741	448	516	933	316	791	153	51,5	87,8	33,9	84,8
3500 à 10 000 hab.	188	933	551	624	1 142	317	909	138	55,0	90,0	27,8	79,6
10 000 à 20 000 hab.	50	1 012	641	754	1 224	303	991	116	56,7	90,8	24,7	81,0
20 000 à 50 000 hab.	18	1 093	709	792	1 321	349	1 222	135	55,7	91,6	26,4	92,5
50 000 hab. et plus	3	1 226	650	725	1 342	317	1 510	112	61,4	101,4	23,7	112,5
Communes de montagne non touristiques	4 820	773	369	514	961	333	817	162	49,7	89,3	34,6	84,9
Moins de 200 hab.	1 897	704	246	299	952	523	665	247	31,0	83,6	54,9	69,9
200 à 500 hab.	1 368	614	290	328	811	366	678	188	38,0	86,0	45,1	83,5
500 à 2000 hab.	1 208	586	287	369	748	320	681	154	43,2	88,4	42,8	91,1
2000 à 3500 hab.	165	641	336	474	823	326	747	124	47,8	87,9	39,6	90,7
3500 à 10 000 hab.	141	833	423	616	1 042	342	915	127	52,9	88,2	32,8	87,8
10 000 à 20 000 hab.	32	1 011	497	745	1 200	322	1 093	160	56,3	93,0	26,8	91,0
20 000 hab. et plus	9	1 235	550	839	1 420	230	1 034	197	61,3	93,7	16,2	72,9
Communes ni touristiques, ni de montagne	28 271	951	500	663	1 127	281	913	164	56,1	92,1	24,9	81,0
Moins de 200 hab.	6 401	535	235	241	712	293	421	153	26,2	83,9	41,2	59,1
200 à 500 hab.	8 023	484	252	271	626	248	423	135	35,1	86,7	39,7	67,6
500 à 2000 hab.	9 452	553	303	373	698	260	524	136	44,8	88,0	37,3	75,1
2000 à 3500 hab.	1 825	653	361	478	810	280	625	138	50,8	88,8	34,5	77,2
3500 à 10 000 hab.	1 727	839	452	624	1 016	287	743	146	55,6	90,0	28,3	73,2
10 000 à 20 000 hab.	432	1 052	543	768	1 238	292	809	178	60,1	91,6	23,6	65,4
20 000 à 50 000 hab.	296	1 206	626	855	1 394	294	1 019	198	61,7	93,9	21,1	73,2
50 000 hab. et plus	115	1 289	669	869	1 486	282	1 458	182	57,9	94,6	19,0	98,1

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2015).

Hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2018^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	352	333	167	430	103	360	96	39,2	89,5	23,8	83,7
Outre-Mer	354	183	115	398	50	203	55	22,9	95,1	12,6	51,0
France	352	328	165	429	101	355	95	38,7	89,6	23,5	82,7
Groupements de communes à fiscalité propre^(a) (France)											
Métropoles et communautés urbaines ^(a)	405	377	177	516	143	558	154	38,9	88,2	27,8	108,2
Communautés d'agglomération	365	335	165	437	87	341	92	38,4	90,8	19,8	77,9
Communautés de communes à FPU	291	290	151	345	78	192	48	39,2	90,0	22,7	55,5
Communautés de communes à FA	276	194	173	324	69	154	16	35,9	90,2	21,4	47,5

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2015).
Hors gestion active de la dette.

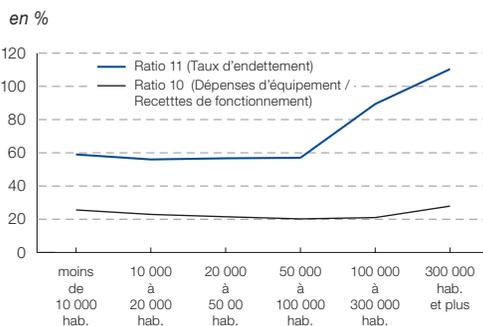
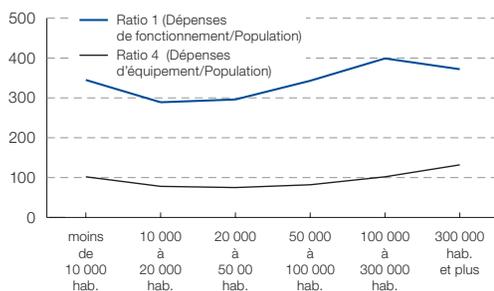
(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France)	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 15 000 hab.	345	286	193	399	102	236	41	38,1	93,1	25,6	59,0
15 000 à 30 000 hab.	289	275	155	341	78	191	42	38,4	90,5	22,9	56,0
30 000 à 50 000 hab.	296	288	151	349	75	198	52	41,4	90,2	21,5	56,7
50 000 à 100 000 hab.	343	306	158	407	82	232	75	40,2	89,6	20,2	57,0
100 000 à 300 000 hab.	399	350	203	487	102	435	99	38,9	90,6	21,0	89,4
300 000 hab. et plus ^(a)	372	373	143	475	132	524	155	37,0	87,8	27,9	110,4

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; Insee (population totale en 2018 - année de référence 2015) ; calculs DGCL.
Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers R1, R4, R10 et R11 des groupements de communes à fiscalité propre^(a) par strate de population en 2017 en €/hab.



Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2015).
Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers des conseils départementaux par strate de population en 2018

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	858	281	331	983	91	513	124	21,2	92,5	9,3	52,2
France métropolitaine y compris Paris	859	284	326	979	89	496	119	20,8	92,8	9,1	50,6
Outre-mer	1 479	160	173	1 595	134	341	324	21,3	95,1	8,4	21,4
France	874	281	322	993	90	492	124	20,8	92,9	9,1	49,5
France métropolitaine											
Moins de 250 000 hab.	999	295	343	1 152	133	588	223	26,2	92,3	11,6	51,1
250 000 à 500 000 hab.	904	281	322	1 036	105	587	157	23,2	92,8	10,1	56,6
500 000 à 1 000 000 hab.	789	262	295	912	90	456	122	21,5	91,7	9,9	50,1
Plus de 1 000 000 hab. hors Paris	874	292	356	995	84	519	105	19,8	92,9	8,4	52,2

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2015).

Champ : France y compris Mayotte. Hors métropole de Lyon (comptée avec le secteur communal).

Hors gestion active de la dette.

Ratios financiers des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques (CTU) en 2018

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Auvergne-Rhône-Alpes	278	142	132	367	36	291	0	14,9	81,4	9,7	79,3
Bourgogne-Franche-Comté	342	115	136	419	39	225	0	16,8	86,0	9,3	53,5
Bretagne	281	107	110	361	51	328	0	17,1	81,7	14,2	91,0
Centre-Val de Loire	343	125	123	427	30	281	0	14,1	85,5	7,0	65,7
Corse	2 580	306	365	3 206	412	2 377	323	23,8	83,6	12,9	74,1
Grand Est	331	119	118	405	25	417	0	16,2	90,1	6,3	103,1
Hauts-de-France	355	111	141	431	28	488	0	16,7	95,0	6,5	113,1
Normandie	325	122	141	412	33	139	0	17,9	83,2	8,1	33,6
Nouvelle-Aquitaine	313	110	120	390	39	343	0	18,5	85,7	10,0	88,1
Occitanie	340	108	128	421	60	331	0	15,3	84,3	14,2	78,7
Pays de la Loire	267	128	118	341	20	435	0	15,0	89,2	6,0	127,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	305	123	116	387	35	523	0	17,2	87,2	9,1	135,1
France métropolitaine sauf Île-de-France	329	121	128	413	39	371	2	16,7	86,4	9,4	89,9
Île-de-France	209	132	67	289	42	463	0	17,0	87,1	14,6	160,2
France métropolitaine	307	123	116	390	39	388	2	16,8	86,5	10,1	99,6
Guadeloupe	578	70	86	725	229	751	0	29,4	87,8	31,6	103,5
Guyane	2 013	217	316	2 133	163	529	190	27,6	97,2	7,6	24,8
Martinique	2 234	288	344	2 449	201	1 742	379	23,9	95,1	8,2	71,1
Réunion	542	65	74	683	518	1 382	0	32,3	85,7	75,8	202,2
Régions d'outre-mer (ROM)	1 093	132	164	1 248	344	1 204	103	27,3	92,4	27,6	96,5
France	329	123	118	414	48	411	5	17,8	87,0	11,6	99,3

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2015).

Champ : France hors Mayotte.

Hors gestion active de la dette.



5

LA FISCALITÉ LOCALE

Présentation - Définitions	58
5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale	61
5-2 Les recettes de la fiscalité locale	62
5-3 Bases nettes et taux moyens d'imposition	63
5-4 Décomposition de l'évolution du produit des taxes en 2019 : effet base et effet taux	64
5-5 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	65

PRÉSENTATION

Les recettes fiscales des collectivités locales (y compris budgets annexes) et des syndicats se composent pour deux tiers d'impôts directs locaux et pour un tiers d'autres impôts et taxes locales.

– Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les **taxes dites « ménages »** (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxes d'habitation (TH), taxes sur les logements vacants (THLV), taxes sur le foncier bâti (FB) et non bâti (FNB) et, d'autre part, les **impôts dits « économiques »**, car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la **taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** et enfin le produit des **taxes annexes** mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

Le produit de la fiscalité directe s'est élevé à 95,7 Md€ en 2019, en hausse de + 3,3 %, soit la plus forte progression depuis quatre ans (*fiches 5.1 et 5.2*). Cette hausse est tirée par les impôts économiques, qui progressent de + 4,6 %. Cette hausse relativement forte (après + 1,0 % en 2018 et + 4,4 % en 2017) reflète les à-coups de la CVAE et de la TASCOM. Les évolutions de CFE sont très différentes pour les communes (- 3,5 %) et pour les GFP (+ 1,0 %), ce qui s'explique par un nombre croissant de communes membres d'un groupement à FPU : ces communes ne perçoivent plus la CFE qui est entièrement perçue par le groupement. La croissance des taxes ménages accélère aussi, mais moins nettement (+ 2,9 % en 2019, après + 2,5 %). Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse peu : + 1,3 % (après + 1,9 %).

En 2019, la croissance des taxes ménages est, comme en 2018, principalement due à l'augmentation de la valeur des **bases fiscales**, dont la revalorisation dépend en partie de l'inflation. Les **taux de taxe** d'habitation et de taxe sur le foncier bâti (*cf. définition pour le mode de calcul des taux statistiques moyens*) ont en effet peu augmenté en 2019, comme habituellement à ce stade du cycle des élections municipales. La hausse de la TEOM en 2019 résulte, comme pour les taxes « ménages », de celle des bases nettes d'imposition (+ 2,8 % en 2019), tandis que son taux moyen diminue pour la quatrième année consécutive (*fiches 5.3 et 5.4*).

En 2019, la « Ville de Paris » est créée, en tant que collectivité à statut particulier qui fusionne les compétences de la commune et du département de Paris. De ce fait, le produit de la taxe sur le foncier bâti des communes augmente de + 4,7 %, au détriment du produit des départements, qui stagne. Hors Paris, le produit des communes augmente de + 2,5 % en 2019, et celui des départements de + 2,8 %, provenant intégralement de l'augmentation de la valeur des bases. En dehors de Paris, cinq départements ont baissé leur taux et trois l'ont augmenté, dans des proportions différentes. Au total, le taux moyen départemental (hors Paris) reste stable. Le taux moyen du foncier bâti communal diminue légèrement hors Paris (- 0,06 point). Il augmente de + 0,38 point si l'on compte intégralement Paris dans les communes, et donc en incluant le nouveau taux parisien, qui passe de 8,37 % à 13,50 %.

– Aux impôts directs s'ajoutent d'**autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA). Dans les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces « autres taxes locales » atteignait 55,0 Md€ en 2018, sections de fonctionnement et d'investissement confondues. Elles s'ajoutaient aux 92,6 Md€ d'impôts directs pour constituer un montant total de recettes fiscales de 147,6 Md€ en 2018 sur l'ensemble des collectivités locales (y compris les syndicats), tous budgets confondus (principaux et annexes) (*fiche 5.1*).

– Les contributions de l'État peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. D'un montant de 16,6 Md€, ces contributions, représentaient 19,0 % des recettes des collectivités locales en 2018, (*fiche 5.5*). En 2017, cette proportion n'était que de 15,4 % : la suppression progressive de la taxe d'habitation augmente à partir de 2018 la part des recettes prises en charge par l'État au titre de la fiscalité locale.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

« Guide statistique de la fiscalité directe locale 2018 », DGCL, décembre 2019.

« Cap sur les allègements de fiscalité locale et leur compensation », n° 2, avril 2018, OFGL.

DÉFINITIONS

Taxes « ménages »

► Taxe d'habitation (TH)

Impôt direct perçu au profit des communes, des départements et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et au profit du seul secteur communal à partir de 2011. Elle est due par l'occupant – au 1^{er} janvier de l'année d'imposition – d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire.

► Taxe d'habitation des logements vacants (THLV)

Impôt direct facultatif. Depuis 2007, sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation des logements vacants (THLV) depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. À compter de 2012, ce dispositif est étendu aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'ils remplissent certaines conditions.

► Majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Afin d'inciter à l'affectation des locaux d'habitation à la résidence principale de leurs occupants dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a institué la possibilité pour les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts (CGI) de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle bénéficient d'un dégrèvement. Il en est de même des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale, en application de l'article 1391 B bis du CGI ou de l'article 1414 B du CGI, du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ainsi que, plus généralement, de toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale. Cette majoration de taxe d'habitation est codifiée à l'article 1407 ter du CGI et peut être instituée à compter de 2015.

► Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

Impôt direct qui était, jusqu'en 2011, perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (instauration seulement en 2009 pour le département de Paris) et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte. À partir de 2011, cet impôt n'est plus perçu par les régions mais peut être perçu par les EPCI à FPU. Cette taxe est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %.

► Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (hors le département de Paris) et tous les EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et à partir de 2011 au profit du seul secteur communal. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

► Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)

Impôt direct, créé en 2011, perçu au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle résulte du transfert de produit de TFNB des régions et départements vers le secteur communal. Son taux est définitivement fixé en 2011 à partir des taux 2010 votés par les départements et les régions. Seules les bases évoluent.

Impôts économiques

► Contribution économique territoriale (CET)

Impôt créé en 2010 qui concerne toutes les entreprises. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

► Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Impôt destiné à partir de 2011 aux communes et aux groupements à fiscalité propre. Elle est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties des entreprises.

► Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Impôt dont le produit est partagé à partir de 2011 entre toutes les collectivités : 26,5 % pour le secteur communal, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions. À compter de 2017, ce partage est modifié pour accompagner la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités issue de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : 26,5 % pour le secteur communal, 23,5 % pour les départements et 50 % pour les régions.

► Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

Impôts qui taxent les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports. Leur produit est perçu par l'État en 2010, puis à compter de 2011 réparti entre les différentes collectivités selon les catégories d'installation.

► Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Impôt perçu au profit des collectivités du secteur communal à compter de 2011. Jusqu'en 2010, cette taxe était perçue au profit de l'État. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente. Elle peut faire l'objet d'une modulation de coefficients à partir de 2012.

Autres taxes

► **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. À partir de 2014, certaines collectivités locales ont mis en œuvre une part incitative à la TEOM. Elle a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter l'assiette de la TEOM par une partie calculée en fonction du volume, du poids, du nombre d'enlèvements ou, le cas échéant, à titre transitoire pendant cinq ans, du nombre de personnes composant le foyer.

► **Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Instaurée en 2015, suite à la loi MAPTAM, au profit des communes et des EPCI, c'est une taxe facultative permettant de répondre aux dépenses d'investissements liées à la prévention contre les inondations et à la protection des biens et des personnes. Elle est acquittée par les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière aux entreprises. Elle est plafonnée à 40 € par habitant et par année.

► **Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA)**

Instaurée en 2015, au profit de la région Île-de-France, elle permet de financer les dépenses d'investissements en faveur des transports en commun de la région. Cette taxe prend la forme de deux taxes additionnelles : une due à la taxe foncière sur les propriétés bâties et une à la cotisation foncière des entreprises. Elle est ainsi due par toutes les personnes assujetties à la taxe sur le foncier bâti et à la CFE.

Compensations et dégrèvements

► **Compensations**

Allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales. Les dotations de compensation dont bénéficient les collectivités locales ne sont pas comptabilisées dans les compensations.

► **Dégrèvements législatifs**

Prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État verse l'intégralité

du produit correspondant au coût des dégrèvements aux collectivités locales.

► **Contributions brutes de l'État**

Somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

► **Part des recettes fiscales prises en charge par l'État**

Pour une taxe donnée, c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe.

Taux d'imposition

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité**

Les « taux statistiques moyens » publiés ici rapportent le produit réellement reçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les « gains et pertes », le lissage depuis 2017 et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la « moyenne des taux de taxe ». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

► **Effet base, effet taux**

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

Ces effets sont calculés sur des taxes où des taux s'appliquent, donc sur des produits qui excluent les majorations sur les résidences secondaires et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. L'évolution des produits décomposés en effet base et effet taux n'est donc pas toujours strictement identique à l'évolution des valeurs des recettes fiscales et des taux moyens commentée précédemment.

Impôts et taxes perçus par les collectivités locales

(en millions d'euros)

	Communes 2018	GFP 2018	Syndicats 2018	Départements 2018	Régions et collectivités territoriales uniques 2018	Ensemble 2018	2019 (provisoire)
Total des impôts et taxes	42 238	32 374	2 350	44 665	25 961	147 587	152 582
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	41 344	32 111	2 350	44 665	25 587	146 057	151 017
Impôts locaux^(a)	35 391	28 366	709	18 354	9 791	92 612	95 696
Taxe d'habitation (TH)	15 471	7 135	90	-	-	22 697	23 443
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	69	2	0	-	-	71	75
Taxe sur le foncier bâti (FB)	17 527	1 773	95	14 065	169	33 628	34 526
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)	840	223	4	-	-	1 067	1 092
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	641	7 311	2	-	-	7 954	8 006
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	126	4 701	-	4 008	8 890	17 725	18 925
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	71	535	-	281	652	1 538	1 557
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	28	747	-	-	-	774	791
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	619	5 787	517	-	-	6 924	7 012
Taxes annexes (Gemapi et TASA)	0	154	-	-	80	234	270
Autres impôts et taxes^(b)	5 953	3 745	1 640	26 310	15 797	53 445	55 321
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2 716	367	0	11 525	108	14 717	16 155
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	0	114	0	6 097	5 534	11 745	11 659
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	0	65	0	7 124	107	7 296	7 520
Versement mobilité	14	3 222	1 098	0	0	4 334	4 577
Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE)	847	40	708	704	10	2 308	2 302
Taxe sur les certificats d'immatriculation	0	0	0	0	2 326	2 326	2 299
Taxe d'apprentissage	0	0	0	1	2 319	2 320	2 360
Taxe d'aménagement	0	9	0	564	9	581	567
Taxe de séjour	233	193	6	25	0	457	545
Droit de stationnement	214	8	1	0	0	224	0
Impôts et taxes de Corse et d'Outre-mer	979	10	0	128	882	1 999	2 028
Fraction de TVA					4 197	4 197	4 291
Autres recettes fiscales ^(c)	950	- 284	- 172	142	305	941	1 017
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	894	263	0	0	374	1 530	1 566
Taxe d'aménagement	823	262	0	0	50	1 135	1 217
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	0	0	0	0	324	324	300
Autres	71	1	0	0	0	72	49

(a) Source : Recensement des éléments d'imposition (REI).

(b) Source : Comptes de gestion.

(c) Les montants négatifs s'expliquent par les reversements entre collectivités, ou vers des régions.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

Les recettes de la fiscalité locale^(a)

(en millions d'euros)

		2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble de la fiscalité locale		85 947	88 156	90 668	92 612	95 696
Taxe d'habitation (TH)^(b)	Communes	14 655	15 046	15 159	15 471	15 977
	GFP	6 960	6 647	6 960	7 135	7 375
	Secteur communal^(c)	21 718	21 793	22 218	22 697	23 443
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	59	67	62	69	73
	GFP	1	2	1	2	2
	Secteur communal^(c)	60	69	64	71	75
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	16 263	16 734	17 092	17 527	18 358
	GFP	1 383	1 522	1 617	1 773	1 839
	Secteur communal^(c)	17 751	18 360	18 812	19 394	20 293
	Départements	12 678	13 469	13 799	14 065	14 059
	CTU	-	111	113	169	174
	Ensemble collectivités	30 429	31 940	32 723	33 628	34 526
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(d)	Communes	830	830	831	840	858
	GFP	205	211	218	223	230
	Secteur communal^(c)	1 040	1 046	1 054	1 067	1 092
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	1 181	866	658	641	618
	GFP	6 037	6 554	7 001	7 311	7 385
	Secteur communal^(c)	7 234	7 426	7 663	7 954	8 006
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	969	244	140	126	624
	GFP	3 685	4 475	4 647	4 701	5 033
	Secteur communal^(c)	4 654	4 718	4 787	4 826	5 657
	Départements	7 817	7 894	3 987	4 008	3 776
	Régions et CTU	4 156	4 249	8 807	8 890	9 492
	Ensemble collectivités	16 627	16 861	17 581	17 725	18 925
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	Communes	129	109	76	71	71
	GFP	420	456	513	535	562
	Secteur communal^(c)	549	565	589	605	633
	Départements	262	269	279	281	290
	Régions et CTU	657	660	659	652	633
	Ensemble collectivités	1 467	1 494	1 527	1 538	1 557
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	104	61	37	28	21
	GFP	633	692	905	747	770
	Secteur communal^(c)	737	753	942	774	791
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(e)	Communes	961	889	791	619	626
	GFP	4 954	5 207	5 477	5 787	5 861
	Syndicats	639	592	524	517	525
	Secteur communal^(c)	6 553	6 688	6 792	6 924	7 012
<i>dont part incitative</i>		8,1	9,4	12,8	20,8	28,2
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	1	7	25	154	190
	TASA (Région)	80	80	80	80	80

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires (134 M€ en 2019).

(c) Y compris les syndicats.

(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (85 M€ en 2019).

(e) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Les bases nettes^(a)

(en millions d'euros)

		2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation (TH)	Valeur locative des locaux d'habitation	114 054	116 403	118 040	120 368	124 347
	– Abattements pour charges de famille	7 446	7 551	7 503	7 577	7 727
	– Abattements facultatifs	9 042	8 731	8 731	8 634	8 883
	– Exonérations	7 941	10 952	11 459	12 154	12 816
	= Bases nettes (communes)	89 625	89 169	90 346	92 004	94 921
	GFP	81 475	75 675	76 763	77 462	80 741
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	330	376	355	390	410
	GFP	14	16	10	18	19
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	85 331	86 871	88 373	90 299	92 742
	GFP	44 037	46 390	52 068	55 044	57 135
	Départements	82 117	83 109	84 547	85 975	80 599
	CTU	–	482	491	926	956
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(b)	Communes	1 955	1 961	1 969	1 985	2 027
	GFP	1 907	1 900	1 901	1 921	1 957
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	6 025	4 752	3 717	3 593	3 481
	GFP	25 021	26 466	27 178	28 072	28 304
	Secteur communal^(c)	27 877	28 418	29 149	30 091	30 271
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	14 293	13 659	12 511	10 690	10 867
	GFP et syndicats	56 251	58 629	61 107	64 876	66 835
	Secteur communal	70 544	72 289	73 618	75 567	77 701
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	350	1 643	7 004	53 738	104 407
	TASA (Région)	31 423	31 899	32 389	33 128	33 597

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(c) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.

Les taux moyens d'imposition^(a)

(en %)

		2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation (TH)^(b)	Communes	16,35	16,87	16,78	16,82	16,83
	GFP	8,54	8,78	9,07	9,21	9,13
	Secteur communal^(c)	24,23	24,44	24,59	24,67	24,70
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,78	17,86	17,60	17,61	17,71
	GFP	9,32	9,51	9,51	10,04	10,03
	Secteur communal^(c)	18,21	18,31	17,91	18,13	18,22
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	19,06	19,26	19,34	19,41	19,79
	GFP	3,14	3,28	3,10	3,22	3,22
	Secteur communal^(c)	20,80	21,14	21,29	21,48	21,88
	Départements	15,44	16,21	16,32	16,36	17,44
	CTU	-	22,93	22,93	18,21	18,21
	Ensemble des collectivités	35,66	36,77	37,03	37,24	37,23
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(d)	Communes	42,45	42,34	42,20	42,30	42,32
	GFP	10,74	11,08	11,46	11,61	11,75
	Secteur communal^(c)	53,19	53,34	53,51	53,75	53,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	19,61	18,22	17,71	17,84	17,77
	GFP	24,13	24,76	25,76	26,04	26,09
	Secteur communal^(c)	25,95	26,13	26,29	26,43	26,45
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(e)	Communes	6,72	6,51	6,32	5,79	5,76
	GFP et syndicats	9,94	9,89	9,82	9,72	9,55
	Secteur communal^(c)	9,29	9,25	9,23	9,16	9,02
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	0,17	0,43	0,36	0,29	0,18
	TASA (Région)	0,25	0,25	0,25	0,24	0,24

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites « ménages » sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les « gains et pertes », les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires.

(c) Y compris les syndicats.

(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(e) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.

Décomposition de l'évolution des produits des taxes en 2019 : effet base et effet taux

(en %)

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
Taxe d'habitation (TH)^(a)	Communes	+ 3,3	+ 3,2	+ 0,1
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 2,8	+ 2,7	+ 0,1
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 3,3	+ 3,2	+ 0,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 3,4	+ 3,2	+ 0,1
	dont : - à FA	+ 3,1	+ 2,8	+ 0,3
	- à FPU	+ 3,4	+ 3,2	+ 0,1
	Secteur communal	+ 3,3	+ 3,2	+ 0,1
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+ 5,8	+ 5,8	- 0,0
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 2,6	+ 2,4	+ 0,2
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 5,9	+ 6,0	- 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 4,2	- 4,4	+ 8,9
	dont : - à FA	-	-	-
	- à FPU	+ 4,2	- 4,4	+ 8,9
	Secteur communal	+ 5,7	- 0,1	+ 5,9
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+ 4,7	+ 2,7	+ 1,9
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 2,6	+ 2,7	- 0,1
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 4,8	+ 2,7	+ 2,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 3,8	+ 2,8	+ 1,0
	dont : - à FA	+ 3,1	+ 2,8	+ 0,3
	- à FPU	+ 3,9	+ 2,8	+ 1,1
	Secteur communal	+ 4,6	+ 2,8	+ 1,8
	Départements ^(b)	- 0,0	+ 0,0	- 0,1
	CTU	+ 3,2	+ 3,3	- 0,0
	Ensemble des collectivités	+ 2,7	+ 2,8	- 0,1
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(c)	Communes	+ 2,1	+ 2,2	- 0,0
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 2,2	+ 2,2	+ 0,0
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 2,1	+ 2,2	- 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 3,0	- 0,0	+ 3,0
	dont : - à FA	+ 2,7	+ 2,2	+ 0,5
	- à FPU	+ 3,1	- 0,4	+ 3,5
	Secteur communal	+ 2,3	+ 2,2	+ 0,1
Ensemble des « taxes ménages »	Communes	+ 4,0	+ 2,9	+ 1,0
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 2,7	+ 2,7	+ 0,0
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 4,1	+ 2,9	+ 1,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 3,4	+ 3,0	+ 0,4
	dont : - à FA	+ 3,1	+ 2,8	+ 0,3
	- à FPU	+ 3,5	+ 3,1	+ 0,4
	Secteur communal	+ 3,9	+ 3,0	+ 0,9
	Ensemble des collectivités (y compris départements et CTU)	+ 2,9	+ 2,9	- 0,0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	- 3,5	- 3,5	- 0,0
	EPCI	+ 1,0	+ 0,6	+ 0,4
	dont : - à FA	+ 4,6	+ 4,7	- 0,1
	- à FPU	+ 1,0	+ 0,6	+ 0,4
	Secteur communal	+ 0,7	+ 0,5	+ 0,1
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(d)	Secteur communal	+ 1,3	+ 2,8	- 1,5

* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts parfois importants entre l'évolution des bases dans le tableau 5.3 et l'effet base ici (THLV des GFP par exemple).

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris Paris en 2018.

(c) Y compris taxe additionnelle.

(d) Y compris la part incitative.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Compensations et dégrèvements législatifs au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Compensations (1)					
Taxe d'habitation	1 276	1 454	1 174	1 650	1 733
Taxe sur le foncier bâti	255	179	220	117	123
Taxe sur le foncier non bâti	181	165	149	133	117
Impôts économiques	362	259	230	101	58
Total	2 074	2 057	1 773	2 001	2 031
Dégrèvements législatifs (2)					
Taxe d'habitation	3 487	3 780	3 938	3 652	6 673
Taxes foncières	934	1 012	1 513	1 468	1 656
Impôts économiques	5 434	5 462	5 674	6 065	6 266
Total	9 855	10 253	11 125	11 185	14 595
Contributions brutes de l'État (1 + 2)					
Taxe d'habitation	4 764	5 234	5 112	5 301	8 406
Taxes foncières	1 370	1 356	1 882	1 719	1 897
Impôts économiques	5 796	5 720	5 904	6 166	6 323
Total	11 929	12 310	12 898	13 186	16 626

Recettes (produits perçus et compensations) au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	21 891	23 233	23 036	23 931	24 500
Taxes foncières	30 762	31 813	33 355	34 027	34 935
Impôts économiques	25 413	26 324	26 764	27 813	28 049
Total contributions directes	78 066	81 369	83 154	85 772	87 485
TEOM	6 359	6 553	6 688	6 792	6 924
TASA et GEMAPI	0	81	87	105	234
Total fiscalité directe locale	84 425	88 003	89 929	92 669	94 642

Part des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre de la fiscalité directe locale

(en %)

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	21,8	22,5	22,2	22,2	34,3
Taxes foncières	4,5	4,3	5,6	5,1	5,4
Impôts économiques	22,8	21,7	22,1	22,2	22,5
Total contributions directes	15,3	15,1	15,5	15,4	19,0
Total fiscalité directe locale	14,1	14,0	14,3	14,2	17,6

(a) Recettes : produits perçus + compensations.

Source : DGCL. Données DGFIIP.



6

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Présentations - Définitions

6-1	Vue d'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités locales	68
6-2	Les dotations et subventions de fonctionnement	70
6-3	Les autres concours financiers de l'État	71
		72

PRÉSENTATION

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 111,8 Md€ en 2019, en hausse de + 6,6 % par rapport à 2018. On distingue trois ensembles (*fiche 6.1*) :

- un premier ensemble correspond au périmètre défini à l'article 16 de la loi de programmation pour les finances publiques 2018-2022, qui comprend, d'une part, les prélèvements sur les recettes de l'État plafonnés et les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », pour un montant total de 38,8 Md€, ensuite, le FCTVA, PSR non plafonné, pour 5,7 Md€, et enfin le montant de la TVA attribuée aux régions, montant qui n'est pas non plus plafonné, pour 4,3 Md€. L'ensemble représente 48,8 Md€ en 2019, quasiment stable par rapport à 2018 (+ 1,1 %). La participation des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques ne prend en effet plus la forme de la contribution au redressement des finances publiques comme entre 2014 et 2017 mais s'inscrit désormais dans un « pacte de confiance ». Ce dernier se traduit par la stabilité des concours financiers et un effort concerté de maîtrise de la dépense, prenant notamment la forme de la contractualisation avec 322 collectivités représentant 66 % des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales, prévue à l'article 29 de la loi de programmation ;
- les concours financiers qui ne sont pas intégrés dans le périmètre défini à l'article 16 de la loi de programmation, à savoir la rétrocession du produit des amendes de police, les subventions spécifiques versées par les ministères et les contreparties de divers dégrèvements d'impôts locaux ou encore les crédits décaissés au titre du fonds de soutien aux emprunts à risque. Cet ensemble représente 24,2 Md€ en 2019, en nette augmentation (+ 29,7 %) du fait de la mise en œuvre d'une première tranche de dégrèvement pour les foyers assujettis à la taxe d'habitation avant sa suppression ;
- La fiscalité transférée et les ressources pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage représentent enfin 38,8 Md€, en hausse de + 1,9 %.

Les dotations et subventions de fonctionnement atteignent 27,5 Md€ (*fiche 6.2*). Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui constitue la majeure partie de celles-ci, est de 26,95 Md€ (montant voté en loi de finances initiale pour 2019). Cette dotation est stable par rapport à 2018, en dehors de mesures de périmètre comme le débasage à hauteur de 5 M€ pour abonder la nouvelle dotation « Natura 2000 ». Des écarternements internes permettent, comme les années précédentes, de faire progresser le niveau de certaines de ses composantes, notamment celles des dotations de péréquation communale (dont une hausse de + 90 M€ pour la DSU et de + 90 M€ pour la DSR). La DGF est répartie entre communes, groupements de communes et départements. En 2019, les communes et groupements de communes perçoivent 68 % du total, soit 18,3 Md€, les départements 32 % du total, soit 8,6 Md€.

Les dotations et subventions d'équipement (*fiche 6.3*) représentent quant à elles 11,9 Md€, dont 5,6 Md€ attribués au fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Les transferts de compétences relatifs à l'acte II de la décentralisation ont été principalement compensés à l'aide d'un transfert de fiscalité aux collectivités locales. Les dotations finançant les transferts de compétences s'élèvent à 2,5 Md€, auxquels on peut ajouter le FMDI et la TICPE Corse, soit au total 3,1 Md€.

Enfin, les compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs s'élèvent en 2019 à 22,9 Md€, en hausse de + 5,1 Md€ par rapport à 2018. Cette hausse s'explique par l'instauration d'un dégrèvement progressif de taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus modestes.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>.

DÉFINITIONS

► **Les prélèvements sur recettes (PSR)** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État.

La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

► **Les crédits budgétaires** relèvent principalement de la mission Relations avec les collectivités territoriales (DETR, subventions spécifiques, ...). Ils constituent soit des aides automatiques (par exemple la DGE des départements, qui correspond à un taux de concours sur les dépenses d'investissement réalisées par ces derniers), soit des aides décidées par les autorités de l'État.

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales.

Les transferts de compétences opérés depuis 1984 ont donné lieu à un transfert concomitant de ressources équivalentes au profit des collectivités territoriales concernées. Ces ressources prennent soit la forme de **fiscalité transférée** comme c'est le cas avec les fractions de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP devenue TICPE) ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) transférées aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences depuis 2005, soit la forme de dotations spécifiques, la **dotation générale de décentralisation**, la **DGD formation professionnelle** destinée à l'origine au financement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le périmètre de ces dotations peut évoluer avec le temps ; ainsi 95 % de la DGD a été incluse dans la DGF en 2004. La DGD formation professionnelle a été remplacée en 2014 par un panier de ressources dynamiques.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : la dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes distribué aux collectivités locales.

► **La DGF des communes** est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprenait jusqu'en 2014 la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, la dotation pour les communes situées au cœur d'un parc national ou d'un parc naturel marin et enfin les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle). À compter de 2015, ces composantes

historiques sont fusionnées. La dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population.

Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- la dotation de solidarité urbaine destinée aux communes urbaines défavorisées ;
- la dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité ;
- la dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

► **La DGF des EPCI** est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité est attribuée en fonction du nombre d'habitants du groupement, de son potentiel fiscal, du revenu de ses habitants et de son intégration fiscale. Réformée en 2019, elle comprend une part péréquation (70 % du total) et une dotation de base (30 %). La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

► **La DGF des départements** est composée d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation, et de deux dotations de péréquation. Les dotations de péréquation sont la dotation de péréquation urbaine destinée aux départements urbains, et la dotation de fonctionnement minimale attribuée aux départements ruraux.

► **La DGF des régions**, créée en 2004, est remplacée, à compter de 2018, par une fraction de TVA.

► **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

► **La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)**, créée à titre exceptionnel en 2016, a été pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018.

► **La dotation globale d'équipement (DGE) des départements** a été créée par l'article 103 de la loi du 2 mars 1982 et finance les dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural effectuées par les départements. Elle est remplacée à partir de 2019 pour une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Elle est composée d'une part péréquation directement versée aux conseils départementaux, et d'une part « projets » attribuée par les préfets de région.

► **La dotation politique de la ville (DPV)**, ancienne dotation de développement urbaine (DDU), qui permet de financer des projets d'investissement ou des actions dans le domaine économique et social en lien avec les objectifs poursuivis par la politique de la ville.

► **Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales

(autorisations d'engagement en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
I - Concours financiers plafonnés (art. 16 LPFF 2018-2022)	47 638	44 943	42 615	38 521	38 825
a) Prélèvements sur recettes (hors FCTVA)	44 718	41 209	38 849	34 735	34 928
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	19	17	15	13	11
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	492
Prélèvement sur les recettes de l'État (TICPE) au profit de la Corse	41	41	41	41	41
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES)	3	3	3	3	3
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles ^(a)	5	-	-	-	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 324	3 324	3 099	2 940	2 977
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	423	423	389	333	284
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	25	25	74	74	74
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 826	1 637	2 053	2 079	2 310
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	167	163	51	0	0
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	632	629	536	530	500
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	83	83	99	107
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	-	-	-	18	27
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	-	79	82	82	91
b) Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL, TDIL et FIPD^(b))	2 920	3 734	3 766	3 786	3 897
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	816	816	996	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	-	800	570	615	570
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	219	216	216	212	296
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 614	1 615	1 621	1 541	1 546
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	100	100	150	150	150
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	18	18	18	40	49
Dotations Outre-mer ^(c)	150	139	139	140	141
Dotation Natura 2000	-	-	-	-	5
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ^(d)	-	28	54	40	40
Subventions diverses	3	2	2	2	54
II - Les concours financiers non plafonnés	19 741	20 494	20 935	28 415	34 174
a) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée	-	-	-	4 122	4 301
TVA transférée aux régions, Mayotte, Corse, Martinique et Guyane	-	-	-	4 122	4 301
b) Les prélèvements sur recettes hors enveloppe	5 961	6 047	5 524	5 612	5 649
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 961	6 047	5 524	5 612	5 649
c) Autres concours financiers hors enveloppe	13 780	14 447	15 411	18 681	24 224
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	105	94	92	0	0
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	667	672	665	517	478
Fonds emprunts structurés (ETOX) ^(e)	30	198	193	184	183
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	2 366	2 242	3 282	2 954	3 705
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	10 612	11 241	11 179	15 026	19 858
Total Concours financiers de l'État = (I + II)	67 379	65 437	63 550	66 936	72 999
dont : périmètre de l'article 16 de la loi de programmation 2018-2022 (= I + II a + II b)	53 599	50 990	48 139	48 255	48 775
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle)	31 268	31 745	33 397	34 937	35 553
Panier de ressources au profit des régions dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle	915	955	957	964	1 004
Panier de ressources au profit des régions au titre de l'apprentissage	1 917	1 932	1 998	2 129	2 206
dont CAS FNDMA	1 491	1 491	1 573	1 633	1 710
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	101 479	100 069	99 902	104 966	111 762

Sources : Lois de finances initiales.

(a) Ce fonds a fusionné en 2016 avec l'ancien fonds calamités publiques, au sein de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques, inscrite sur le programme 122 de la mission RCT

(b) Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est hébergé sur la mission RCT, mais ne constitue pas à proprement parler un concours financier de l'État aux collectivités locales. Les TDIL appartiennent à la mission RCT mais ne sont pas compris dans l'enveloppe des concours financiers de l'État au sens de l'article 14 de la loi de programmation pour les finances publiques 2014-2019.

(c) En 2016, la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie figure sur le programme 123 (« Outre-mer »).

(d) Cette dotation est issue de la fusion du fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes.

(e) En crédits de paiements (source : SPDSER).

Dotations et subventions de fonctionnement

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation globale de fonctionnement totale (DGF)	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	19	17	15	13	11
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	492
Total	37 191	33 804	31 440	27 538	27 516

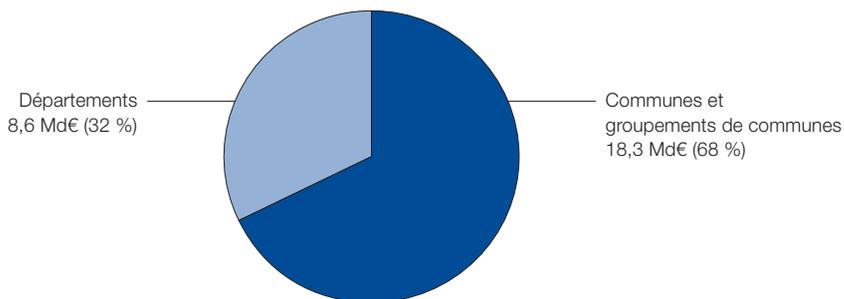
Source : lois de finances initiales.

Répartition de la DGF

	DGF 2018 (en millions d'euros)	DGF 2019 (en millions d'euros)	Évolution 2019/2018	
			en valeur	en %
DGF voté en LFI	26 960	26 948	- 12	- 0,0 %
Masse répartie	26 959	26 948	- 11	- 0,0 %
Communes et groupements de communes à fiscalité propre	18 340	18 332	- 8	- 0,0 %
Dotation forfaitaire des communes	7 289	7 145	- 144	- 2,0 %
Dotation forfaitaire groupements touristiques	19	19	+ 0	+ 0,0 %
Dotations d'aménagement	11 032	11 168	+ 136	+ 1,2 %
Dotation d'intercommunalité	1 496	1 562	+ 66	+ 4,4 %
Dotation de compensation des EPCI	5 029	4 919	- 110	- 2,2 %
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 201	2 291	+ 90	+ 4,1 %
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 512	1 602	+ 90	+ 6,0 %
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	794	+ 0	+ 0,0 %
Départements	8 610	8 604	- 6	- 0,1 %
Dotation forfaitaire	4 330	4 315	- 15	- 0,3 %
Dotation de compensation	2 787	2 786	- 1	- 0,0 %
Dotation de péréquation urbaine (DPU)	657	660	+ 3	+ 0,5 %
Dotation de fonctionnement minimale (DFM)	836	843	+ 7	+ 0,8 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Répartition de la DGF entre catégories de collectivités en 2019



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Dotations et subventions d'équipement

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	816	816	996	1 046	1 046
Dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement (DSIL)	-	800	570	615	570
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	219	216	216	212	296
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	5 961	6 047	5 524	5 612	5 649
Produit des amendes forfaitaires de la circulation	667	672	665	517	478
Subventions de divers ministères (investissement + fonctionnement)	2 366	2 242	3 282	2 954	3 705
Dotation politique de la ville (ex-DDUJ)	100	100	150	150	150
Fonds catastrophes naturelles ^(a)	5	-	-	-	-
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ^(b)	-	28	54	40	40
Total	10 134	10 921	11 457	11 146	11 934

Source : Lois de finances initiales.

(a) Ce fonds a fusionné en 2016 avec l'ancien fonds calamités publiques, au sein de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques, inscrite sur le programme 122 de la mission RCT.

(b) Cette dotation est issue de la fusion du fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes.

Financement des transferts de compétences

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation générale de décentralisation (hors Corse)	1 337	1 338	1 344	1 358	1 359
Dotation générale de décentralisation Corse	277	277	277	187	187
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et départementale d'équipement des collèges (DDEC) et dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	990	990	990	990	990
Total	2 604	2 605	2 611	2 535	2 536
<i>pour mémoire : fiscalité transférée^(a)</i>	<i>31 268</i>	<i>31 745</i>	<i>33 397</i>	<i>34 937</i>	<i>35 553</i>
<i>dont fiscalité transférée suite à la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>7 072</i>	<i>7 085</i>	<i>7 310</i>	<i>7 397</i>	<i>7 549</i>

Source : lois de finances initiales.

(a) Depuis 2014, la fiscalité transférée au titre de la réforme de la fiscalité directe locale prend en compte le rebasage des taux de frais de gestion (TH, TFPB, TFPNB).

Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2015	2016	2017	2018	2019
Compensation des pertes de CET et de redevances des mines	25	25	74	74	74
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	167	163	51	0	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 826	1 637	2 053	2 079	2 310
Dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale	632	629	536	530	500
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	83	83	99	107
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	-	79	82	82	91
Total des compensations d'exonérations	2 744	2 627	2 890	2 875	3 093
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	10 612	11 241	11 179	15 026	19 858
Total	13 356	13 868	14 069	17 901	22 951

Source : lois de finances initiales.

LES ÉLUS LOCAUX



7

Présentation - Définitions

7-1 Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux

74

7-2 Part des femmes parmi les élus locaux

76

77

PRÉSENTATION

Au 1^{er} janvier 2020, 68,2 % des maires ont 60 ans ou plus. Leurs adjoints sont en moyenne plus jeunes, et au total la proportion de conseillers municipaux de 60 ans ou plus est de 42,1 %. Cette proportion est plus faible parmi les conseillers régionaux et territoriaux (32,9 %). En revanche, la part des élus de plus de 60 ans est plus élevée parmi les conseillers départementaux (46,5 %) et communautaires (61,5 %).

Plus de 40 % des maires sont retraités, et les agriculteurs restent fortement représentés du fait du nombre élevé des petites communes rurales. Par rapport à leur part dans la population totale, les cadres et les artisans-commerçants sont surreprésentés parmi les élus, tandis que les ouvriers sont sous-représentés.

La part des femmes parmi les élus locaux progresse sur moyen terme, mais reste loin de la parité pour les fonctions exécutives locales. Cette part est plus élevée parmi les jeunes élus : 43,8 % de femmes parmi les élus de 18 à 39 ans, pour une moyenne de 39,0 % tous âges confondus.

L'obligation d'alternance stricte hommes/femmes dans la présentation des listes électorales, qui s'appliquait auparavant aux communes de 3 500 habitants et plus, a été étendue aux communes de 1 000 habitants et plus par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. Cette obligation se traduit par des taux de féminisation de 48,0 % des conseillers régionaux et territoriaux au 1^{er} janvier 2020 et de 46,6 % dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le taux de féminisation des conseillers départementaux est quant à lui de 50,3 %, traduisant l'obligation de présenter des binômes (hommes, femmes) sur les listes électorales.

Pour les fonctions de président, ces taux restent en revanche plus faibles, même s'ils progressent également sur moyen terme. Ainsi, après les élections régionales de 2010, seuls 7,7 % des présidents de conseils régionaux étaient des femmes ; cette proportion atteint maintenant 23,5 %. Le taux de féminisation des présidents de conseil départemental passe de 6,1 % après les élections de 2011 à 12,4 % en 2020. 8,1 % des présidents de conseils communautaires sont des femmes en 2019. Parmi les maires, 16,9 % sont des femmes. Cette proportion a elle aussi légèrement progressé : elle n'était que de 10,9 % après les élections de 2001 et de 13,9 % après celles de 2008. Le taux de féminisation des maires est le plus important dans les communes de moins de 500 habitants (18,5 %) puis diminue ensuite avec la taille de la commune ; il augmente à nouveau pour les communes de 100 000 habitants ou plus (16,7 %, soit 7 femmes maires sur 42).

Plus on s'éloigne de la fonction de maire, plus les fonctions sont occupées par des femmes : 29,1 % parmi les premiers adjoints, 37,8 % pour les seconds adjoints et 43,1 % parmi les autres adjoints et conseillers.

POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/Elections

« La part des femmes dans les conseils municipaux », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n° 132, mars 2019.

« La part des femmes dans les conseils communautaires », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n° 133, mars 2019.

« La part des femmes parmi les élus locaux augmente », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n° 119, novembre 2017.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-1>

DÉFINITIONS

Les données sont recueillies et traitées au ministère de l'Intérieur par le bureau des élections et des études politiques (direction de la modernisation et de l'action territoriale).

► Mandats

Il s'agit des mandats électifs tels qu'ils figurent dans le répertoire national des élus (RNE).

► Répertoire national des élus (RNE)

Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données

mise à jour en continu par les préfetures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

► Catégories socioprofessionnelles

Elles sont déterminées selon 65 postes pour la quasi-totalité des élus. Ces professions ont été reclassées selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations « autres professions » qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la ventilation par l'Insee de la population selon leur PCS est disponible pour les plus de 15 ans, donc au-delà de la population éligible, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation (« autres sans activité professionnelle »).

Nombre d'élus locaux au 1^{er} janvier 2020 et répartition par âge^(a)

Mandats	Effectifs	Répartition par classe d'âge (en %)				Âge moyen
		moins de 40 ans	de 40 à 59 ans	60 ans et plus	Ensemble	
Ensemble des mandats	565 833	8,6	47,0	44,4	100,0	44,4
Conseillers régionaux et territoriaux ^(b)	1 931	12,5	54,6	32,9	100,0	32,9
Dont : présidents	17	0,0	64,7	35,3	100,0	35,3
Conseillers départementaux ^(c)	4 190	5,7	47,9	46,5	100,0	46,5
Dont : présidents	97	0,0	36,1	63,9	100,0	63,9
Conseillers communautaires	66 846	3,0	35,5	61,5	100,0	61,5
Dont : présidents	1 252	2,1	33,3	64,6	100,0	64,6
Conseillers municipaux ^(c)	493 029	9,4	48,5	42,1	100,0	42,1
Dont : maires	34 858	1,4	30,4	68,2	100,0	68,2
1 ^{ers} adjoints	34 107	2,6	38,3	59,1	100,0	59,1
2 ^{es} adjoints	31 822	4,1	44,4	51,5	100,0	51,5
autres adjoints	50 268	4,4	44,5	51,1	100,0	51,1
autres conseillers	341 974	12,1	52,4	35,5	100,0	35,5
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	270 847	10,4	49,0	40,5	100,0	40,5
communes de 1 000 habitants et plus	222 182	8,0	47,9	44,0	100,0	44,0
Population française de 18 à 99 ans (au 01/01/2020)	52 626 000	33,1	33,0	33,9	100,0	33,9

(a) Âge au 1^{er} janvier.

(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane.

(c) Y compris Paris.

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus) ; Insee, estimations de population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux au 1^{er} janvier 2020

(en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Conseillers régionaux et territoriaux	Conseillers départementaux	Conseillers communautaires	Conseillers municipaux	dont : maires	Population de 15 ans et plus
Agriculteurs exploitants	3,8	4,3	9,4	10,4	14,2	0,8
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	9,5	6,4	6,7	6,6	6,3	3,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	41,0	33,4	19,7	15,2	16,2	10,1
Professions intermédiaires	11,7	16,2	12,9	14,5	11,0	13,6
Employés	7,4	9,1	10,2	19,1	7,8	15,0
Ouvriers	0,4	0,2	1,0	3,9	1,0	11,4
Autres professions	4,7	2,8	1,3	2,2	1,0	45,6
Retraités	10,5	21,1	35,2	23,8	40,1	
Autres sans activité professionnelle	11,0	6,4	3,6	4,3	2,4	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus) ; Insee, enquête Emploi 2019.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les élus locaux au 1^{er} janvier 2020, selon l'âge (en %)

Mandats	Âge des élus ^(a)						
	Tous âges	De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
Ensemble des mandats	39,0	43,8	45,6	43,3	40,4	37,1	31,7
Conseillers régionaux et territoriaux ^(b)	48,0	47,1	53,1	51,9	52,0	42,0	39,8
Dont : présidents	23,5	–	50,0	33,3	–	–	20,0
Conseillers départementaux ^(c)	50,3	49,4	57,9	56,7	59,3	52,5	36,6
Dont : présidents	12,4	–	20,0	33,3	18,8	12,5	4,3
Conseillers communautaires	31,4	42,5	42,2	40,8	35,6	31,5	24,3
Dont : présidents	8,1	7,7	8,1	13,6	9,9	10,1	5,5
Conseillers municipaux ^(c)	39,9	43,8	45,8	43,3	40,8	38,0	33,2
Dont : maires	16,9	19,1	22,0	23,6	20,4	17,5	13,7
1 ^{ers} adjoints	29,1	30,5	32,8	33,1	32,5	30,0	25,4
2 ^{es} adjoints	37,8	36,6	42,8	40,7	40,2	38,2	33,4
autres adjoints	43,3	46,1	50,9	49,1	46,5	43,0	35,9
autres conseillers	43,1	44,5	46,9	44,9	42,9	41,4	38,1
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	34,4	38,1	39,0	36,3	34,2	32,4	29,5
communes de 1 000 habitants et plus	46,6	52,8	54,7	51,7	48,6	44,3	37,4

(a) Âge au 1^{er} janvier.

(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane.

(c) Y compris Paris.

Lecture : 39,0 % des élus sont des femmes. Parmi les conseillers régionaux ou territoriaux de 18 à 39 ans, 47,1 % sont des femmes. Il n'y a pas de président de région ou de CTU de 18 à 39 ans.

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus).

Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les maires au 1^{er} janvier 2020, selon leur âge et la taille de la commune (en %)

Mandats	Âge des maires ^(a)						
	Tous âges	De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
Maires	16,9	19,1	22,0	23,6	20,4	17,5	13,7
d'une commune de moins de 500 habitants	18,5	23,0	23,2	25,1	21,4	18,8	15,5
de 500 à 1 000 habitants	16,3	13,9	23,4	21,6	19,5	15,7	13,9
de 1 000 à 3 500 habitants	14,3	15,3	21,1	23,1	19,9	15,3	10,1
de 3 500 à 10 000 habitants	14,1	18,4	16,5	21,2	17,3	17,3	9,9
de 10 000 à 30 000 habitants	16,4	10,3	15,4	20,2	18,4	21,8	13,0
de 30 000 à 100 000 habitants	13,9	8,3	12,2	15,8	13,8	21,9	11,5
de 100 000 habitants ou plus	16,7	–	22,2	–	–	37,5	11,8

(a) Âge au 1^{er} janvier.

Lecture : 16,9 % des maires sont des femmes. La part des femmes parmi les maires de 18 à 39 ans des communes de moins de 500 habitants est de 23,0 %.

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus).

Champ : France métropolitaine + DOM.



8

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Présentation - Définitions	80
8-1 La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	82
8-2 Les effectifs des collectivités locales	83
8-3 Les effectifs des collectivités locales par région	84
8-4 Les collectivités locales selon le nombre d'agents	85
8-5 Les effectifs des collectivités locales selon le nombre d'habitants	86
8-6 Les effectifs des collectivités locales par statut et catégorie hiérarchique	87
8-7 Les effectifs des collectivités locales selon la filière	88
8-8 Les effectifs des collectivités locales selon l'âge	89
8-9 Les mouvements de personnel dans la fonction publique territoriale	90
8-10 Les salaires dans les collectivités locales	91
8-11 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	92

PRÉSENTATION

Au 31 décembre 2018, on compte 1 954 000 agents rémunérés sur emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 467 300 agents sont fonctionnaires, 391 100 sont contractuels, 38 600 agents bénéficient de contrats aidés et 57 000 relèvent d'autres statuts (assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, 43 300 agents occupent des postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant déjà une activité principale dans la fonction publique (*fiches 8.1 et 8.2*).

Les effectifs de la fonction publique d'État baissent de - 0,1 % en 2018 et ceux de la fonction publique hospitalière de - 0,2 %. Entre fin 2017 et fin 2018, les effectifs de la FPT baissent à un rythme plus soutenu qu'entre fin 2016 et fin 2017 (- 0,8 % après - 0,4 %). Cela est dû au recul du nombre d'agents en contrat aidé, qui s'amplifie (- 43,0 % après - 25,8 %). Hors contrats aidés, les effectifs continuent de progresser (+ 0,7 % après + 0,9 % en 2017). Le nombre de fonctionnaires reste stable. Le nombre de contractuels progresse de + 4,0 % ; 11 700 contrats aidés en 2017 sont devenus contractuels en 2018 (*fiche 8.1*).

Les effectifs de la FPT sont en légère baisse dans les organismes communaux (- 0,2 %) tandis qu'ils sont encore très dynamiques au sein des organismes intercommunaux (+ 4,1 %). Les mouvements de personnels des organismes communaux (communes et établissements communaux) vers les EPCI à fiscalité propre, bien qu'en baisse, expliquent encore en grande partie ces évolutions : + 8 900 agents en faveur des EPCI à fiscalité propre (contre + 13 600 en 2017). Hors Corse, les effectifs de la FPT sont stables dans les organismes départementaux tandis qu'ils progressent dans les régions (+ 3,4 %) (*fiche 8.2*).

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (75,5 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9,4 %) (*fiche 8.1*).

Les employeurs de la FPT sont nombreux : près de 43 600, dont 11 % ne rémunèrent que des agents sur des emplois secondaires ou des contrats aidés (*fiche 8.4*). Les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 18 % (*fiche 8.6*).

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,2 %), proportion supérieure à celle dans la fonction publique de l'État (56,5 %) mais inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (78,0 %). Elles sont davantage présentes dans les organismes communaux (64,0 %). La part des femmes dans les trois niveaux hiérarchiques est assez proche (*fiches 8.1 et 8.6*).

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : la filière technique est fortement présente dans les régions et la filière administrative l'est davantage dans les organismes départementaux (*fiche 8.7*).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 40,9 % ont 50 ans ou plus, contre seulement 33,5 % dans la fonction publique d'État et 30,2 % dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels (*fiche 8.8*).

Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 1 978 € (hors emplois aidés) en 2018, en hausse de + 0,3 % en euros courants et donc, une fois déflaté de l'inflation, en baisse de - 1,5 % (en euros constants) (*fiche 8.10*).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 6 décembre 2018 (*fiche 8.11*).

POUR EN SAVOIR PLUS

«En 2018, les effectifs dans la fonction publique territoriale baissent sous l'effet du fort repli des contrats aidés», *Bulletin d'information statistique n° 142, décembre 2019*, www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

«En 2018, les contrats aidés chutent, les autres emplois publics augmentent», *Insee Première n° 1797, avril 2020*, www.insee.fr

«En 2018, le salaire net moyen dans la fonction publique baisse de 1,0 % en euros constants», *Insee, Informations Rapides n° 2020-81, mars 2020*, www.insee.fr

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Édition 2019, en ligne sur le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), www.fonction-publique.gouv.fr

DÉFINITIONS

► Les trois versants de la fonction publique

La fonction publique en France comprend trois composantes : fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière. Dans le cadre d'un même statut général des fonctionnaires, chacune est régie par des dispositions particulières à caractère national.

Les emplois de la **fonction publique d'État (FPE)** se répartissent entre les administrations centrales de l'État et ses services déconcentrés.

La création de la **fonction publique territoriale (FPT)** en 1984 a suivi les lois de décentralisation (1983) confiant aux collectivités locales la responsabilité de services d'intérêts locaux. La fonction publique territoriale regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département, la région) et de leurs établissements publics.

La **fonction publique hospitalière (FPH)**, telle que définie par la loi du 9 janvier 1986, regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements suivants :

- les établissements d'hospitalisation publics,
- les maisons de retraite publiques,
- les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance,
- les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés,
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou à caractère public.

► Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP)

Élaboré par l'Insee pour le suivi des trois versants de la fonction publique (territorial-FPT, de l'État-FPE et hospitalier-FPH) repose sur la mobilisation de sources administratives. Il constitue l'équivalent pour le secteur public des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

► Emploi principal et emploi secondaire

Certains agents exercent deux (voire plusieurs) emplois dans la fonction publique. Il est fréquent, en particulier, qu'un agent d'une collectivité territoriale exerce une seconde activité dans une autre collectivité ou dans un autre versant de la fonction publique ou dans le secteur privé. L'un est l'emploi principal (en principe celui dont la rémunération est la plus élevée), l'autre, ou les autres, sont des emplois secondaires. Ce sont le plus souvent des agents contractuels qui sont concernés.

► Les établissements publics à caractère administratif (EPA)

Le statut de recrutement des agents dans ces établissements est de droit public. Sont notamment classés en EPA les universités, les établissements publics scientifiques et techniques, dont le personnel relève surtout de la FPE, les centres communaux d'action sociale, les organismes intercommunaux (FPT), les hôpitaux publics et les maisons de retraite publiques autonomes (FPH).

► La métropole de Lyon

Elle a été créée au 1^{er} janvier 2015. Elle reprend les compétences de la communauté urbaine (CU) de Lyon et exerce de plus sur son territoire les compétences d'un conseil départemental. Bien que son statut soit unique, ses effectifs ont été comptabilisés avec ceux des EPCI à fiscalité propre.

► Les établissements publics territoriaux (EPT)

Les EPT ont été créés au 1^{er} janvier 2016. Ils correspondent à des sous-ensembles de la métropole du Grand Paris. Même s'il ne s'agit pas de métropoles, leurs effectifs ont été comptés avec celles-ci. Créée au 1^{er} janvier 2016, la **collectivité unique de Guyane**

correspond à la fusion du département et de la région de Guyane. Il en va de même pour la **collectivité unique de Martinique**. La **collectivité de Corse**, créée au 1^{er} janvier 2018, correspond à la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale. Leurs effectifs ont été comptabilisés avec ceux des régions.

► Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Dans le secteur non marchand, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

► Les notions de cadre d'emplois et de filière

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit ainsi le cadre d'emplois : « Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Chaque titulaire d'un grade a vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade. Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades ». La loi précise que les cadres d'emplois sont répartis en catégories hiérarchiques, désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C.

- A : fonctions de direction et de conception
- B : fonctions d'application et de maîtrise
- C : fonctions d'exécution

La loi dispose que chaque cadre d'emplois est régi par un statut particulier, établi par décret en Conseil d'État. Le statut particulier définit, pour chaque cadre d'emplois, la hiérarchie des grades, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur. Il présente un caractère national. Il est donc commun aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics. Ce statut précise aussi les fonctions que peuvent exercer les fonctionnaires du cadre d'emplois. Par commodité, ces cadres d'emplois sont regroupés en « filières », qui désignent le secteur d'activité commun à plusieurs d'entre eux (filière sportive, culturelle par exemple).

► Comité technique (CT)

Un CT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à un tour, à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Les comités techniques sont consultés principalement sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

► Les centres de gestion

Établissements publics à caractère administratif, les centres de gestion sont gérés par des élus des collectivités. Ils sont départementaux à l'exception de la région parisienne où deux centres interdépartementaux gèrent l'un la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), l'autre la grande couronne (Val d'Oise, Essonne, Yvelines). Les centres de gestion ont pour mission la gestion du personnel territorial et regroupent obligatoirement les collectivités et leurs établissements employant moins de 350 agents et, de façon facultative, toute autre collectivité qui le souhaite.

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut

(en milliers)

au 31 décembre	2016	2017/2016	2017	2018/2017	2018
Total trois fonctions publiques	5 672,1	- 0,1 %	5 664,7	- 0,4 %	5 643,0
Fonction publique de l'État	2 507,9	- 0,0 %	2 507,1	- 0,1 %	2 503,5
Ensemble hors contrats aidés	2 431,5	+ 0,8 %	2 450,2	+ 0,8 %	2 470,3
Fonctionnaires	1 545,9	+ 0,1 %	1 546,7	- 0,1 %	1 545,4
Contractuels	399,7	+ 4,1 %	416,2	+ 5,8 %	440,2
Autres	486,0	+ 0,3 %	487,3	- 0,5 %	484,7
Contrats aidés	76,4	- 25,6 %	56,8	- 41,6 %	33,2
Fonction publique territoriale	1 977,2	- 0,4 %	1 970,0	- 0,8 %	1 954,0
Ensemble hors contrats aidés	1 885,9	+ 0,9 %	1 902,2	+ 0,7 %	1 915,4
Fonctionnaires	1 469,3	- 0,1 %	1 467,8	- 0,0 %	1 467,3
Contractuels	356,9	+ 5,4 %	376,1	+ 4,0 %	391,1
Autres ^(a)	59,7	- 2,4 %	58,3	- 2,3 %	57,0
Contrats aidés	91,4	- 25,8 %	67,8	- 43,0 %	38,6
Fonction publique hospitalière^(b)	1 187,0	+ 0,1 %	1 187,6	- 0,2 %	1 185,5
Ensemble hors contrats aidés	1 165,4	+ 0,7 %	1 173,4	+ 0,4 %	1 178,6
Fonctionnaires	832,9	- 0,8 %	826,5	- 1,2 %	816,6
Contractuels	212,6	+ 5,9 %	225,1	+ 6,2 %	239,1
Autres	119,8	+ 1,6 %	121,8	+ 0,9 %	122,9
Contrats aidés	21,6	- 34,0 %	14,2	- 52,0 %	6,8

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, tous statuts.

Structures des emplois dans les trois versants de la fonction publique

(en %)

	2014	2015	2016	2017	2018
Fonction publique de l'État					
Catégorie A	52,4	53,3	53,1	53,7	54,3
Catégorie B	23,1	24,6	24,3	23,1	23,8
Catégorie C	23,2	20,9	21,3	21,9	20,8
Indéterminée	1,3	1,2	1,3	1,3	1,1
Femmes	55,7	56,0	56,2	56,3	56,5
Temps partiel ^(a)	17,7	17,8	18,2	17,5	17,1
Fonction publique territoriale					
Catégorie A	9,0	9,2	9,2	9,2	9,4
Catégorie B	13,7	13,7	13,9	14,1	14,3
Catégorie C	76,7	76,4	76,2	75,9	75,5
Indéterminée	0,6	0,7	0,7	0,8	0,8
Femmes	60,7	60,8	60,9	61,1	61,2
Temps partiel ^(a)	28,3	28,0	28,1	27,8	27,4
Fonction publique hospitalière^(b)					
Catégorie A	31,1	31,7	32,3	34,0	35,2
Catégorie B	19,4	19,1	18,7	17,4	16,5
Catégorie C	49,5	49,2	49,0	48,6	48,3
Indéterminée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Femmes	77,6	77,6	77,7	77,8	78,0
Temps partiel ^(a)	23,9	22,8	23,8	23,9	23,6

(a) Inclut les temps non complets et incomplets.

Lecture : en 2014, 52,4 % des agents de la fonction publique de l'État étaient de catégorie A.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, tous statuts.

Les effectifs des collectivités locales

(en milliers)

	au 31 décembre	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018
Organismes communaux		1 140 173	- 0,2 %	1 137 409	- 0,2 %	1 134 567
Communes de moins de 1 000 habitants		70 293		69 562		69 694
Communes de 1 000 à 1 999 habitants		59 543		59 692		60 425
Communes de 2 000 à 3 499 habitants		63 806		64 228		64 575
Communes de 3 500 à 4 999 habitants		50 190		51 389		51 474
Communes de 5 000 à 9 999 habitants		123 579		125 287		125 522
Communes de 10 000 à 19 999 habitants		130 217		130 122		129 519
Communes de 20 000 à 49 999 habitants		209 898		207 675		206 168
Communes de 50 000 à 79 999 habitants		87 605		86 342		84 572
Communes de 80 000 à 99 999 habitants		34 174		33 324		32 942
Communes de 100 000 habitants et plus		182 242		182 371		182 470
Total des communes		1 011 547	- 0,2 %	1 009 992	- 0,3 %	1 007 361
Établissements communaux		128 626	- 0,9 %	127 417	- 0,2 %	127 206
Organismes intercommunaux ^(a)		299 782	+ 5,9 %	317 528	+ 4,1 %	330 471
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(a)		70 911		83 165		88 169
Communautés d'agglomération (CA) et SAN		78 678		89 891		92 782
Communautés de communes (CC)		83 594		76 124		79 183
Total des EPCI ^(b) à fiscalité propre ^(a)		233 183	+ 6,9 %	249 180	+ 4,4 %	260 134
SIVOM		8 354	- 1,1 %	8 264	+ 5,3 %	8 702
SIVU		22 571	- 3,9 %	21 689	- 10,1 %	19 505
Syndicats mixtes		32 051	+ 0,8 %	32 316	+ 6,5 %	34 412
Autres établissements publics intercommunaux		3 623	+ 67,8 % ^(c)	6 079	+ 27,0 % ^(c)	7 718
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre		66 599	+ 2,6 %	68 348	+ 2,9 %	70 337
Organismes départementaux		351 163	- 0,2 %	350 413	+ 0,0 % ^(e)	347 438
Départements		284 324	- 0,4 %	283 050	- 0,0 % ^(e)	279 937
Établissements publics départementaux		66 839	+ 0,8 %	67 363	+ 0,2 %	67 501
Régions et CTU		86 332	+ 2,3 %	88 334	+ 3,4 % ^(e)	94 325
Autres ^(d)		8 422	+ 1,6 %	8 553	+ 0,7 %	8 613
Total des emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés (1)		1 885 872	+ 0,9 %	1 902 237	+ 0,7 %	1 915 414
Emplois principaux bénéficiaires de contrats aidés (2)		91 372	- 25,8 %	67 758	- 43,0 %	38 596
Total des emplois principaux (1) + (2)		1 977 244	- 0,4 %	1 969 995	- 0,8 %	1 954 010
Emplois secondaires (3)		46 780	- 1,6 %	46 039	- 6,0 %	43 271
Total des emplois (1) + (2) + (3)		2 024 024	- 0,4 %	2 016 034	- 0,9 %	1 997 281

(a) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux.

(b) Établissement public de coopération intercommunale.

(c) Cette forte évolution est liée à la nouvelle catégorie juridique créée en 2016 pour les centres intercommunaux d'action sociale.

(d) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locales.

(e) Évolution à champ constant : hors Corse pour l'évolution 2018 / 2017.

Strates construites avec les populations municipales millésimées 2016 (source : Insee, recensement de la population).

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts.

Répartition des effectifs territoriaux par région selon le type de collectivité

	Effectifs au 31 décembre			Structure 2018 (en %)		Répartition en 2018 (en %)					
	2017	2018	2018/2017	Poids des fonctionnaires	Poids de la catégorie C	Départements et régions	Communes et établissements communaux	Organismes intercommunaux	SDIS (a)	Autres (b)	Ensemble des collectivités
Auvergne-Rhône-Alpes	219 638	218 501	- 0,5 %	75,3	74,1	17,2	58,9	19,8	3,2	1,0	100,0
Bourgogne-Franche-Comté	73 868	72 748	- 1,5 %	76,6	75,1	25,4	49,1	20,8	3,0	1,8	100,0
Bretagne	95 706	95 230	- 0,5 %	75,5	74,2	19,2	55,8	20,5	2,4	2,1	100,0
Centre-Val de Loire	68 843	68 137	- 1,0 %	78,6	76,1	21,8	55,3	19,2	3,0	0,7	100,0
Corse	12 983	12 938	- 0,3 %	85,6	79,8	34,2	45,0	15,0	4,7	1,1	100,0
Grand-Est	132 686	131 444	- 0,9 %	75,2	74,3	23,0	47,2	25,4	3,1	1,3	100,0
Hauts-de-France	171 859	167 293	- 2,7 %	73,9	77,1	21,4	57,3	17,1	3,3	0,9	100,0
Île-de-France	367 931	365 984	- 0,5 %	73,2	72,2	14,9	75,2	7,2	1,5	1,2	100,0
Normandie	97 078	96 331	- 0,8 %	74,8	76,7	20,8	53,6	22,1	2,6	1,0	100,0
Nouvelle-Aquitaine	187 305	187 302	- 0,0 %	77,1	77,4	20,0	52,5	22,4	3,1	2,1	100,0
Occitanie	192 209	191 867	- 0,2 %	76,2	77,0	20,9	53,5	22,3	2,4	0,9	100,0
Pays de la Loire	98 452	99 110	+ 0,7 %	78,4	73,6	18,8	58,2	19,3	2,7	1,0	100,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	167 336	166 373	- 0,6 %	80,8	76,7	16,9	64,0	14,7	3,6	0,8	100,0
France métropolitaine	1 885 894	1 873 258	- 0,7 %	75,9	75,1	19,1	59,3	17,7	2,7	1,2	100,0
Guadeloupe	16 390	16 007	- 2,3 %	83,5	84,7	21,8	65,0	10,3	2,5	0,5	100,0
Guyane	8 954	9 153	+ 2,2 %	62,5	83,0	33,6	56,8	5,1	2,9	1,6	100,0
Martinique	17 069	16 616	- 2,7 %	68,5	76,9	25,0	64,3	7,4	1,8	1,5	100,0
La Réunion	41 688	38 976	- 6,5 %	38,4	85,1	22,8	68,1	5,5	2,9	0,6	100,0
Régions d'outre-mer	84 101	80 752	- 4,0 %	56,3	83,1	24,3	65,4	6,8	2,6	0,9	100,0
France	1 969 995	1 954 010	- 0,8 %	75,1	75,5	19,3	59,5	17,2	2,7	1,2	100,0

(a) SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

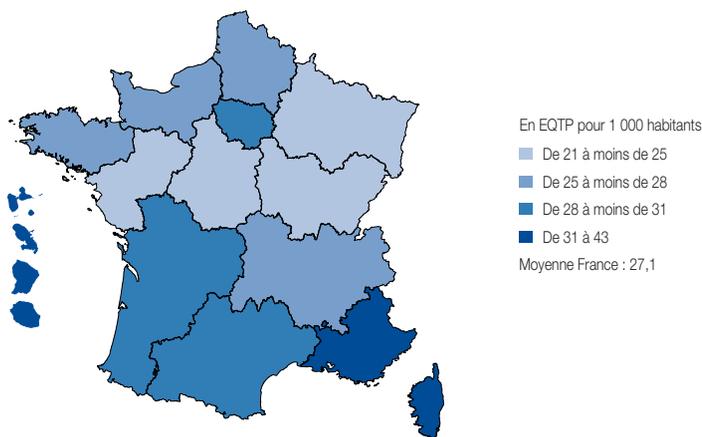
(b) OPHLM, caisses de crédit municipal, régions, CNFPT, centres de gestion et autres EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Taux d'administration régional en 2018

(en EQTP pour 1 000 habitants)



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Répartition des collectivités locales selon le nombre d'emplois au 31 décembre 2018

Taille de la collectivité ^(a)	Nombre de collectivités ^(b)	Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés		Bénéficiaires de contrats aidés		Effectifs sur emplois secondaires		Total des emplois
		Effectifs	En %	Effectifs	En %	Effectifs	En %	
Aucun agent ^(c)	4 581	–	–	1 151	3,0	5 149	11,9	6 300
de 1 à 4 agents	17 133	37 409	2,0	3 062	7,9	6 160	14,2	46 631
de 5 à 9 agents	7 785	51 878	2,7	3 031	7,9	2 148	5,0	57 057
de 10 à 19 agents	5 054	67 904	3,5	3 309	8,6	1 650	3,8	72 863
de 20 à 49 agents	4 103	128 801	6,7	5 136	13,3	2 551	5,9	136 488
de 50 à 99 agents	2 174	151 305	7,9	4 681	12,1	3 259	7,5	159 245
de 100 à 249 agents	1 540	235 180	12,3	5 900	15,3	4 189	9,7	245 269
de 250 à 349 agents	329	97 078	5,1	1 703	4,4	1 670	3,9	100 451
de 350 à 999 agents	566	322 886	16,9	4 175	10,8	5 610	13,0	332 671
1 000 agents et plus	301	822 973	43,0	6 448	16,7	10 885	25,2	840 306
Total	43 566	1 915 414	100,0	38 596	100,0	43 271	100,0	1 997 281

(a) En nombre d'agents sur emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Collectivités locales employant au moins un agent sur emploi principal, contrat aidé ou emploi secondaire.

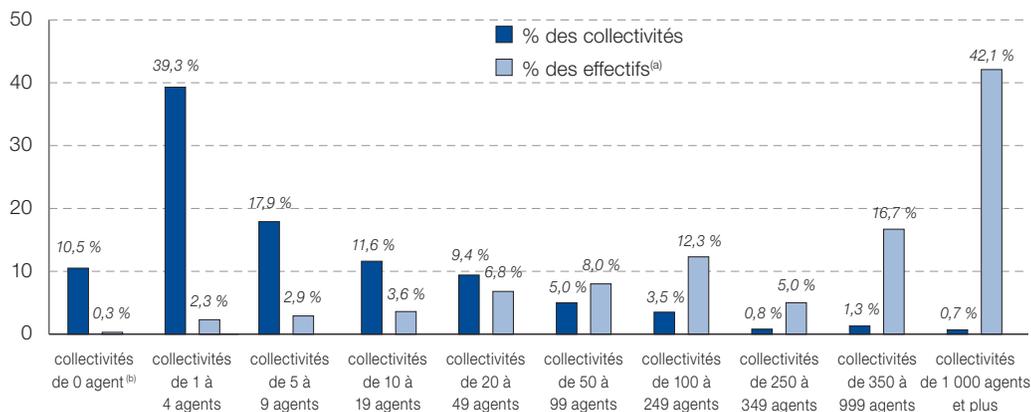
(c) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts.

Répartition des collectivités employeurs et des emplois ^(a) par taille de la collectivité en 2018

(en %)



(a) Les effectifs comptabilisés sont les emplois principaux, les bénéficiaires de contrats aidés et les emplois secondaires. En revanche, la taille de la collectivité locale est appréciée par le nombre d'emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte.

Communes et établissements communaux au 31 décembre 2018

Strate démographique de la commune ^(a)	Nombre de collectivités ^(b)		Effectifs physiques moyens par collectivité		Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 habitants)	
	Communes	Établissements communaux ^(c)	Communes	Établissements communaux ^(c)	Communes	Établissements communaux ^(c)
Moins de 100 hab.	1 882	2	1	6	8,1	0,1
100 à 200 hab.	4 673	3	1	19	6,3	0,1
200 à 500 hab.	9 347	44	3	14	6,5	0,2
500 à 2000 hab.	11 178	473	10	27	8,3	1,0
2 000 à 3 500 hab.	2 201	438	31	25	10,5	1,6
3 500 à 5 000 hab.	941	327	56	22	12,4	1,6
5 000 à 10 000 hab.	1 174	721	110	24	14,5	1,8
10 000 à 20 000 hab.	521	465	254	41	17,1	2,3
20 000 à 50 000 hab.	334	364	624	69	19,0	2,2
50 000 à 100 000 hab.	83	97	1 435	143	20,2	2,3
100 000 à 300 000 hab.	36	46	2 432	279	14,8	2,1
300 000 hab. et plus	6	28	16 023	464	18,7	2,5
Ensemble des organismes communaux	32 376	3 008	32	44	14,3	1,8

(a) Populations municipales millésimées 2016.

(b) Collectivités locales employant au moins un agent sur emploi principal, contrat aidé ou emploi secondaire.

(c) Centres communaux d'action sociale (CCAS), caisses des écoles (CDE).

(d) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte et Paris. Emplois principaux et secondaires pour le nombre de collectivités et le taux d'administration, emplois principaux pour les effectifs physiques. Tous statuts.

Départements et établissements départementaux au 31 décembre 2018

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de collectivités		Effectifs physiques moyens par collectivité		Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 habitants)	
	Départements	Établissements départementaux ^(b)	Départements	Établissements départementaux ^(b)	Départements	Établissements départementaux ^(b)
Moins de 300 000 habitants	22	49	1 299	108	6,2	1,2
De 300 000 à 500 000 habitants	22	45	2 010	209	5,1	1,1
De 500 000 à 800 000 habitants	24	48	2 722	329	4,1	1,0
800 000 habitants et plus	27	49	5 187	759	3,8	1,0
Ensemble ^(d) hors Mayotte et Paris	95	191	2 928	354	4,2	1,0

(a) Populations municipales millésimées 2016.

(b) Établissements publics administratifs, services départementaux d'incendie (SDIS), centres de gestion et CNFPT.

(c) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

(d) Les collectivités uniques de Guyane, Martinique et la collectivité de Corse, ainsi que la métropole de Lyon ne sont pas comptabilisées avec les départements.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte et Paris. Emplois principaux et secondaires pour le nombre de collectivités et le taux d'administration, emplois principaux pour les effectifs physiques. Tous statuts.

Répartition des effectifs et taux de féminisation, par statut et catégorie selon le niveau de collectivité au 31 décembre 2018 (effectifs en milliers)

		Organismes communaux	Organismes inter- communaux	Organismes départe- mentaux	Régions	Autres ^(a)	Total
Fonctionnaires							
A	Effectifs	54,0	31,3	41,2	8,8	1,1	136,4
	% de femmes	65,3	57,1	68,0	61,7	47,0	63,8
B	Effectifs	100,7	44,3	70,8	6,4	0,9	223,1
	% de femmes	63,1	58,1	71,3	63,7	53,5	64,7
C	Effectifs	708,4	172,3	159,0	64,3	2,2	1 106,2
	% de femmes	62,1	48,4	45,5	56,9	55,5	57,3
n. d.	Effectifs	0,5	0,0	1,0	0,0	0,0	1,6
	% de femmes	67,1	43,8	48,5	62,5	37,5	54,4
Total	Effectifs	863,6	247,9	272,0	79,5	4,2	1 467,3
	% de femmes	62,4	51,3	55,6	58,0	52,8	59,0
Contractuels et collaborateurs de cabinet							
A	Effectifs	19,9	13,8	8,7	3,1	1,7	47,2
	% de femmes	60,4	53,3	63,8	54,4	50,8	58,2
B	Effectifs	29,8	15,4	9,7	0,9	0,9	56,6
	% de femmes	59,0	51,1	74,1	63,0	53,9	59,4
C	Effectifs	196,4	47,9	19,8	9,1	1,4	274,6
	% de femmes	72,2	62,2	63,0	62,8	61,2	69,4
n. d.	Effectifs	9,9	2,6	1,4	0,4	0,4	14,6
	% de femmes	67,5	53,2	68,9	34,2	50,8	63,7
Total	Effectifs	255,9	79,6	39,6	13,6	4,4	393,0
	% de femmes	69,6	58,2	66,1	59,9	54,8	66,4
Assistants maternels et familiaux							
C	Effectifs	9,2	1,5	34,6	0,6	0,0	45,9
	% de femmes	99,7	97,7	90,7	94,7	100,0	92,7
Bénéficiaires de contrats aidés							
C	Effectifs	28,9	5,8	3,3	0,6	0,1	38,6
	% de femmes	54,7	49,3	58,1	60,7	67,2	54,3
Apprentis							
C	Effectifs	5,8	1,5	1,2	0,6	0,0	9,2
	% de femmes	49,6	46,7	52,7	49,1	58,3	49,5
Total (y compris assistants maternels, contrats aidés et apprentis)							
A	Effectifs	73,9	45,1	49,9	11,9	2,8	183,5
	% de femmes	64,0	55,9	67,2	59,8	49,3	62,4
B	Effectifs	130,4	59,7	80,5	7,3	1,8	279,7
	% de femmes	62,2	56,3	71,6	63,6	53,7	63,6
C	Effectifs	948,7	228,9	217,9	75,3	3,7	1 474,5
	% de femmes	64,3	51,6	54,5	57,9	57,9	60,5
n. d.	Effectifs	10,4	2,6	2,4	0,4	0,4	16,3
	% de femmes	67,4	53,0	60,1	34,7	50,5	62,8
Total	Effectifs	1 163,5	336,2	350,7	94,9	8,7	1 954,0
	% de femmes	64,0	53,0	60,3	58,5	53,9	61,2

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régions, EPA locaux.

Note de lecture : dans les organismes communaux, sur 863 600 agents fonctionnaires, 54 000 appartiennent à la catégorie A. Parmi eux, on dénombre 65,3 % de femmes.

Source : Insee, SIASP, Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux.

Répartition et évolution des effectifs par filière entre fin 2017 et fin 2018

Filière	Organismes communaux	Organismes inter-communaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres ^(a)	Ensemble	Évolution 2018/2017
Administrative	235 994	82 719	86 046	20 939	3 140	428 838	+ 0,5 %
Technique	504 510	160 542	114 310	69 504	1 575	850 441	+ 1,1 %
Culturelle	47 989	21 847	6 588	501	2 617	79 542	+ 0,8 %
Sportive	12 135	6 109	408	45	21	18 718	- 1,3 %
Sociale	112 197	20 574	36 340	546	80	169 737	+ 1,4 %
Médico-sociale	60 558	10 291	20 414	396	163	91 822	+ 0,2 %
Médico-technique	974	190	1 403	39	7	2 613	- 3,7 %
Police municipale	23 244	766	9	0	6	24 025	+ 0,9 %
Incendie et secours	99	22	39 184	26	0	39 331	+ 0,2 %
Animation	105 773	20 187	1 346	143	520	127 969	- 0,6 %
Autres cas ^(b)	14 817	4 050	5 275	790	438	25 370	+ 3,3 %
Ensemble	1 118 290	327 297	311 323	92 929	8 567	1 858 406	+ 0,8 %

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Poids des fonctionnaires par filière au 31 décembre 2018

(en %)

Filière	Organismes communaux	Organismes inter-communaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres ^(a)	Ensemble	Évolution 2018/2017 (en points de %)
Administrative	84,5	78,6	86,9	82,1	50,7	83,5	- 0,6
Technique	81,4	80,6	88,5	87,6	61,3	82,7	- 1,0
Culturelle	68,0	70,8	73,7	88,2	47,8	68,7	- 0,4
Sportive	75,6	65,0	77,0	77,8	66,7	72,1	- 0,5
Sociale	76,3	67,5	84,9	80,8	38,8	77,1	- 0,6
Médico-sociale	73,5	70,4	79,7	75,8	41,1	74,5	- 0,8
Médico-technique	38,1	41,1	89,3	76,9	14,3	66,3	+ 0,3
Police municipale	96,1	90,9	66,7	-	0,0	95,9	+ 0,5
Incendie et secours	17,2	18,2	98,8	0,0	-	98,4	- 0,6
Animation	54,7	59,4	52,4	95,1	51,2	55,5	+ 1,8
Autres cas ^(b)	7,5	2,9	59,2	3,0	4,1	17,3	- 3,3
Ensemble	77,2	75,7	87,4	85,5	49,1	79,0	- 0,6

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2018 (en %)

	Organismes communaux			Organismes intercommunaux			Organismes départementaux			Organismes régionaux			Autres ^(a)		
	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)
Moins de 25 ans	0,8	15,3	4,1	0,9	13,0	3,8	0,7	10,6	2,0	0,4	5,8	1,2	0,8	6,3	3,6
De 25 à 29 ans	4,2	14,5	6,6	4,7	16,1	7,5	3,4	17,5	5,2	2,1	12,4	3,6	4,5	12,9	8,8
De 30 à 39 ans	17,5	23,0	18,8	21,7	27,1	23,0	19,8	26,7	20,7	12,3	24,8	14,1	20,4	28,9	24,7
De 40 à 49 ans	30,6	22,0	28,7	33,5	22,2	30,8	32,6	21,9	31,2	30,3	27,9	30,0	30,0	26,1	28,0
De 50 à 54 ans	19,4	10,3	17,3	17,1	9,4	15,2	18,1	9,3	17,0	23,6	13,3	22,1	18,1	10,8	14,4
De 55 à 59 ans	19,0	8,8	16,7	15,7	7,8	13,7	17,6	7,6	16,3	21,1	10,1	19,5	15,2	8,6	11,8
De 60 ans et plus	8,4	6,1	7,9	6,4	4,3	5,9	7,7	6,4	7,6	10,2	5,7	9,5	11,0	6,4	8,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régions, EPA locales.

(b) Fct. : fonctionnaires ; Ctl. : contractuels ; Ens. : ensemble.

Source : Insee, SIASP, Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

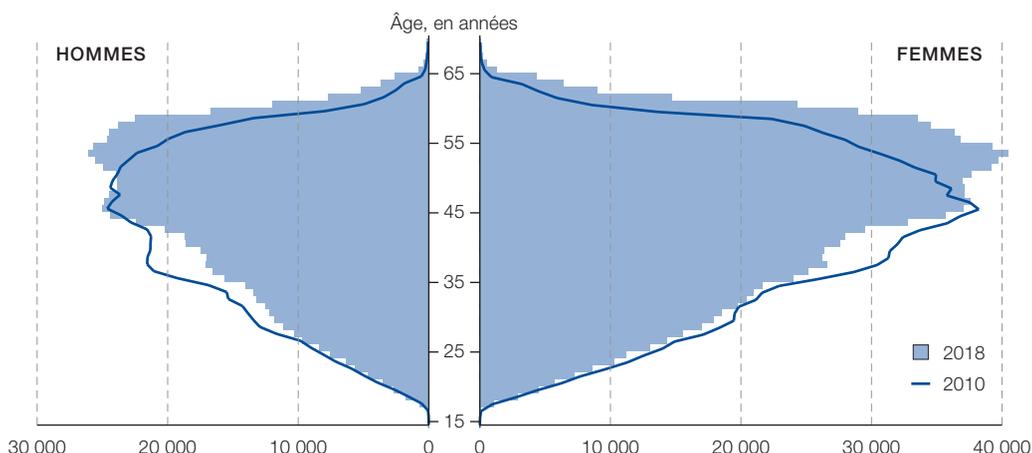
	Fonction publique territoriale			Fonction publique d'État			Fonction publique hospitalière			Ensemble de la fonction publique		
	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)
Moins de 25 ans	0,8	13,9	3,6	1,9	10,8	3,9	1,4	20,7	5,8	1,4	14,2	4,2
De 25 à 29 ans	4,1	15,0	6,4	5,9	17,3	8,4	7,9	21,2	10,9	5,6	17,3	8,2
De 30 à 39 ans	18,4	24,3	19,6	21,6	25,4	22,4	26,2	25,6	26,1	21,3	25,1	22,1
De 40 à 49 ans	31,4	22,3	29,5	34,4	22,8	31,8	29,8	17,8	27,1	32,3	21,5	29,9
De 50 à 54 ans	19,0	10,1	17,1	15,1	9,6	13,9	16,1	6,6	14,0	16,8	9,1	15,1
De 55 à 59 ans	18,3	8,5	16,2	13,7	8,5	12,6	14,3	5,0	12,2	15,6	7,7	13,9
De 60 ans et plus	8,0	5,7	7,6	7,4	5,7	7,0	4,4	3,0	4,1	7,0	5,1	6,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(a) Fct. : fonctionnaires ; Ctl. : contractuels ; Ens. : ensemble.

Source : Insee, SIASP, Calculs DGAFP, département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Pyramides des âges en 2010 et 2018



Source : Insee, SIASP, Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2017 et 2018

	Effectifs fin 2017 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs fin 2018 = (1) + (2) - (3) + (4)
Communes	1 052 308	94 776	112 015	-4 547	1 030 522
Organismes communaux	136 033	21 541	22 999	- 1 631	132 944
EPCI à fiscalité propre	256 478	25 622	23 738	5 877	264 239
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	71 284	9 361	8 988	347	72 004
Départements	288 240	19 160	21 708	- 2 626	283 066
Organismes départementaux	67 736	8 040	7 007	- 1 127	67 642
Régions	89 213	11 742	9 750	3 711	94 916
Autres	8 703	1 633	1 655	- 4	8 677
Ensemble	1 969 995	191 875	207 860	0	1 954 010

(a) Pour les agents présents fin 2017 et fin 2018.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts.

Les mouvements de personnel par statut entre 2017 et 2018

	Effectifs fin 2017 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de statut ^(a) (4)	Effectifs fin 2018 = (1) + (2) - (3) + (4)
Fonctionnaires	1 467 766	35 056	79 389	43 844	1 467 277
Contractuels	376 131	131 541	89 253	- 27 290	391 129
Autres statuts	58 340	8 588	8 615	- 1 305	57 008
Emplois aidés	67 758	16 690	30 603	- 15 249	38 596
Ensemble	1 969 995	191 875	207 860	0	1 954 010

(a) Pour les agents présents fin 2017 et fin 2018.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts.

Salaires nets mensuels moyens en équivalent-temps plein en 2018

	Répartition des effectifs ^(a) (en %)	Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	1 963	+ 1,0	- 0,9
Fonctionnaires	79,6	2 040	+ 0,7	- 1,1
<i>catégorie A</i>	7,6	3 410	+ 0,7	- 1,1
<i>catégorie B</i>	12,0	2 369	+ 0,4	- 1,4
<i>catégorie C</i>	59,9	1 801	+ 0,7	- 1,2
Contractuels	18,3	1 696	- 0,9	- 2,7
Autres statuts	0,1	3 652	- 0,5	- 2,3
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	98,0	1 978	+ 0,3	- 1,5
Emplois aidés	2,0	1 230	+ 0,4	- 1,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,5	3 381	+ 0,5	- 1,4
Professions intermédiaires	16,1	2 294	+ 0,2	- 1,6
Employés et ouvriers	74,6	1 730	+ 1,0	- 0,9
Indéterminé	0,8	1 914	- 1,9	- 3,7
Communes	53,1	1 858	+ 0,8	- 1,1
CCAS et caisses des écoles	6,5	1 749	+ 0,9	- 0,9
EPCI à fiscalité propre	13,9	2 044	+ 1,0	- 0,8
Autres structures intercommunales	3,6	1 932	+ 1,2	- 0,7
Départements	13,6	2 177	+ 0,9	- 1,0
Services départementaux d'incendie et de secours	2,9	2 659	+ 0,5	- 1,3
Régions	5,1	2 119	+ 2,0	+ 0,2
Autres collectivités locales	1,3	2 161	+ 0,3	- 1,5

(a) En équivalents-temps plein annualisés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors militaires, apprentis et assistants maternels.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalent-temps plein en 2018

	Répartition des effectifs ^(a) présents en 2017 et 2018 (en %)	RMPP ^(b) nette moyenne 2018 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	2 059	+ 1,5	- 0,4
Fonctionnaires	89,7	2 078	+ 1,4	- 0,5
<i>catégorie A</i>	8,4	3 491	+ 2,0	+ 0,1
<i>catégorie B</i>	13,4	2 412	+ 1,5	- 0,3
<i>catégorie C</i>	67,8	1 838	+ 1,2	- 0,7
Contractuels	9,0	1 942	+ 2,0	+ 0,2
Autres statuts	0,1	3 787	+ 3,0	+ 1,1
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	98,8	2 068	+ 1,4	- 0,4
Emplois aidés	1,2	1 319	+ 5,2	+ 3,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,9	3 512	+ 2,1	+ 0,3
Professions intermédiaires	16,2	2 397	+ 1,5	- 0,3
Employés et ouvriers	74,4	1 810	+ 1,3	- 0,6
Indéterminé	0,4	2 359	+ 2,3	+ 0,5
Communes	53,4	1 935	+ 1,1	- 0,7
CCAS et caisses des écoles	5,1	1 865	+ 1,2	- 0,6
EPCI à fiscalité propre	13,5	2 156	+ 1,9	+ 0,0
Autres structures intercommunales	3,1	2 102	+ 2,1	+ 0,3
Départements	15,0	2 237	+ 1,8	- 0,1
Services départementaux d'incendie et de secours	3,8	2 703	+ 1,5	- 0,3
Régions	5,1	2 176	+ 2,2	+ 0,4
Autres collectivités locales	0,9	2 462	+ 1,7	- 0,2

(a) En équivalent-temps plein annualisés. Les agents sont classés en fonction de leur situation en 2017.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors militaires, apprentis et assistants maternels.

Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	Comités techniques 6 et 11 novembre 2008		Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits ^(a)	1 695 934	100,0	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0
Votants	1 001 485	59,1	1 039 382	54,9	955 617	51,8
Suffrages exprimés ^(b)	949 571	94,8	988 630	95,1	897 714	93,9
dont ^(c) CFDT	207 949	21,9	220 777	22,3	202 618	22,6
CFTC	44 705	4,7	34 787	3,5	31 032	3,5
CGC	11 902	1,3	12 689	1,3	13 457	1,5
CGT	313 032	33,0	291 964	29,5	258 119	28,8
FA-FPT	65 016	6,8	73 858	7,5	64 008	7,1
FO	165 470	17,4	175 129	17,7	144 393	16,1
FSU	29 860	3,1	32 788	3,3	34 043	3,8
SAFPT	7 441	0,8	11 040	1,1	9 934	1,1
SUD Solidaires	27 762	2,9	35 697	3,6	35 586	4,0
UNSA	59 381	6,3	80 723	8,2	74 005	8,2
Divers	17 054	1,8	19 178	1,9	30 519	3,4

(a) En 2014 et 2018, les électeurs relevant des administrations parisiennes (76 000) sont comptabilisés dans les inscrits. Ils ne le sont pas en 2008.

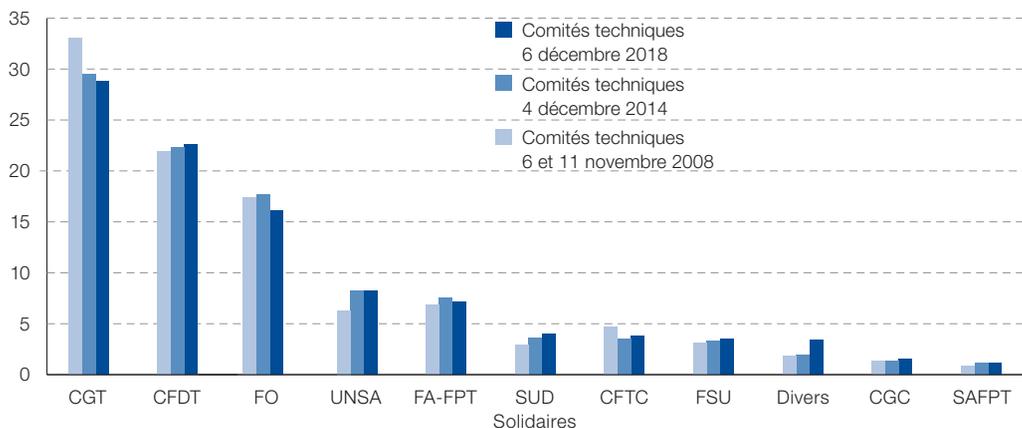
(b) En % des votants.

(c) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

(en % des suffrages exprimés)



Source : DGCL.



9

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Présentation - Définitions	94
9-1 Le contexte européen	96
9-2 Le contexte régional	98
9-3 Le contexte départemental	100

PRÉSENTATION

Le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la France est supérieur de 4 % à la moyenne des 27 pays membres de l'Union européenne en 2018 (hors Royaume-Uni), correction faite des différences de niveaux de prix. La France occupe à cet égard le 10^e rang en Europe, entre la Finlande (12 % au dessus de la moyenne européenne à 27) et Malte (- 1 %), tandis que les pays qui ont adhéré plus récemment se situent à des niveaux sensiblement en-deçà de la moyenne européenne. Alors que la France représente 15 % de la population de l'Europe à 27, elle compte plus de 39 % des structures territoriales existantes du niveau de la commune (*fiche 9.1*).

Au sein de l'Union européenne, la France a la plus forte dépense publique, exprimée en pourcentage de son PIB : 56,0 % en 2018 (*graphique fiche 9.1*). Les dépenses des administrations locales y représentent 19,8 % des dépenses des administrations publiques, très en dessous de la moyenne européenne à 27 (35,1 %). Elles représentent par ailleurs en France 11,1 % du PIB, proportion stable depuis trois ans. Cette part est inférieure à la moyenne européenne à 27, qui est de 16,4 % en tenant compte des dépenses des États fédérés.

En France, la part de la population résidant dans des communes de plus de 10 000 habitants est variable d'une région à l'autre : sur 18 régions, cette part est supérieure à 40 % dans 5 régions de la métropole et dans les 5 régions d'outremer ; elle est inférieure à 30 % en Bourgogne-Franche-Comté (*fiche 9.2*).

La situation économique est très variable d'un département à l'autre, avec un taux de chômage supérieur à 11 % dans 11 départements (les 5 DOM, puis les Pyrénées-Orientales, l'Hérault, le Gard, ...) et inférieur à 6,5 % dans 14 autres, notamment certains départements très ruraux (Cantal, Lozère, Mayenne, où le taux de chômage est inférieur à 6 %) (*fiche 9.3*).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les données détaillées européennes et leurs métadonnées sont disponibles sur le site d'Eurostat

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>

– thème « Économie et finances », rubriques : « Comptes nationaux (PIB compris) » et « Secteur des administrations publiques » ;

– thème « Population et conditions sociales », rubrique : « Démographique et migration/Population ».

Pour la liste des régions statistiques européennes (NUTS), voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/overview>

Pour la liste des unités administratives locales (UAL) voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/nuts/local-administrative-units>

DÉFINITIONS

► Le produit intérieur brut (PIB)

Le PIB et le PIB par habitant sont des indicateurs de la valeur ajoutée d'un pays ou d'une région en termes d'activité économique totale. Il reflète la valeur totale de tous les biens et services produits, diminuée de celle des biens et services utilisés dans la consommation intermédiaire pour leur production.

► Standard de pouvoir d'achat (SPA)

Le SPA est une monnaie artificielle faisant apparaître les écarts entre les niveaux de prix nationaux. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives. En exprimant le PIB en SPA (standards de pouvoir d'achat), on élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre les pays. Le PIB n'équivaut pas au revenu dont disposent en définitive les ménages d'une région. L'indice de volume du PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (EU-28) fixée à 100. Cet indice est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

► Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS)

La NUTS 2016, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, fournit une ventilation uniforme et cohérente des unités territoriales pour la production des statistiques régionales de l'UE. La NUTS, qui privilégie les découpages institutionnels et les unités régionales à caractère général, est une classification à trois niveaux :

- la structure administrative des États membres repose en général sur deux niveaux principaux (régions et départements en France, Länder et Kreise en Allemagne, Comunidades autonomas et provincias en Espagne, regioni et provincia en Italie, etc.). Pour la France, Eurostat retient les nouvelles délimitations régionales comme NUTS1, les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3.
- À un niveau plus détaillé, on trouve les districts et les communes. Il s'agit des « unités administratives locales » (UAL).

Le secteur des **administrations publiques** comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. Le PIB utilisé comme dénominateur est le produit intérieur brut aux prix courants du marché.

Les **dépenses des administrations publiques** sont définies dans le SEC2010 § 8.100 et chapitre 20 en référence à une liste de catégories : consommation intermédiaire, formation brute de capital, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, subventions à payer, revenus de la propriété, impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature, transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands, autres transferts courants, ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension, transferts de capital à payer et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

La **formation brute de capital fixe des administrations publiques** (SEC2010 code P.51g) est constituée par les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, plus certains ajouts à la valeur d'actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Les actifs fixes sont des actifs produits utilisés dans des processus de production pendant plus d'un an.

La **dette publique** est définie (dans le Traité de Maastricht) comme la dette brute consolidée des administrations publiques en valeur nominale, c'est-à-dire le passif exigible des administrations publiques dans les comptes suivants : les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions et les crédits. Les données de base sont exprimées en monnaie nationale, convertie en euros en utilisant les taux de change de fin d'année fournis par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Données économiques, territoriales et démographiques

	PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-27 = 100)		Découpages territoriaux ^(a)				Population en millions d'habitants (au 1 ^{er} janvier)
			« Régions 1 » (NUTS 1)	« Régions 2 » (NUTS 1)	« Départements » (NUTS 3)	« Communes » (UAL)	
	2017	2018	2019	2019	2019	2019	2019
Allemagne	124	123	16	38	401	11 087	83,0
Autriche	128	128	3	9	35	2 096	8,9
Belgique	119	118	3	11	44	589	11,5
Bulgarie	50	51	2	6	28	265	7,0
Chypre	89	90	1	1	1	615	0,9
Croatie	62	63	1	2	21	556	4,1
Danemark	129	129	1	5	11	99	5,8
Espagne	93	91	7	19	59	8 131	46,9
Estonie	79	82	1	1	5	79	1,3
Finlande	111	112	2	5	19	311	5,5
France	104	104	14	27	101	34 970	67,0
Grèce	68	69	4	13	52	6 134	10,7
Hongrie	69	71	3	8	20	3 155	9,8
Irlande	183	191	1	3	8	166	4,9
Italie	98	97	5	21	110	7 926	60,4
Lettonie	67	69	1	1	6	119	1,9
Lituanie	79	81	1	2	10	60	2,8
Luxembourg	264	263	1	1	1	102	0,6
Malte	98	99	1	1	2	68	0,5
Pays-Bas	129	130	4	12	40	355	17,3
Pologne	70	71	7	17	73	2 478	38,0
Portugal	77	77	3	7	25	3 092	10,3
République tchèque	64	66	4	8	42	3 181	19,4
Roumanie	72	74	1	4	8	2 927	5,5
Slovaquie	86	88	1	2	12	212	2,1
Slovénie	123	121	3	8	21	290	10,2
Suède	90	91	1	8	14	6 258	10,6
Royaume-Uni	108	106	12	41	179	400	66,6
Union européenne (à 27)	100	100	91	232	1 155	89 063	436,2

(a) Il s'agit du découpage selon la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) et des unités administratives locales (UAL) d'Eurostat (voir définitions). Pour la France, Eurostat retient les nouvelles délimitations régionales comme NUTS1 en regroupant les régions ultrapériphériques en une seule unité, les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3.

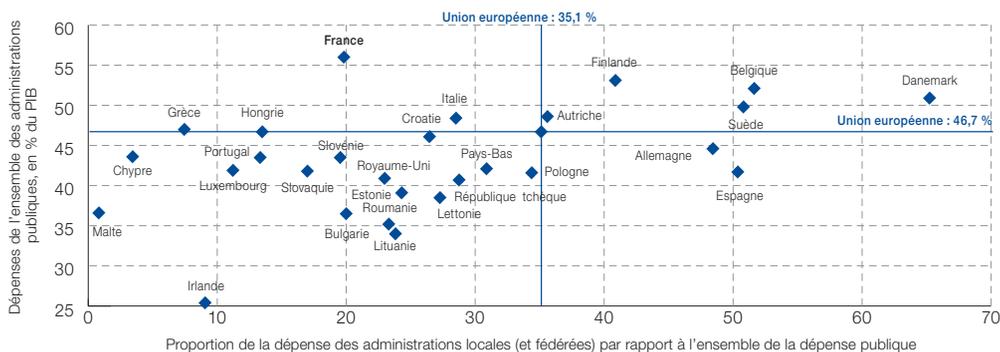
Source : Eurostat ; valeurs provisoires.

Données des finances publiques 2018

(en % du PIB)

	Dépenses des administrations publiques		Formation brute de capital fixe des administrations publiques		Dettes des administrations publiques	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	21,6	48,4	1,6	66,7	22,8	36,8
Autriche	17,3	35,6	1,3	43,3	9,8	13,2
Belgique	26,9	51,6	2,2	84,6	18,3	18,3
Bulgarie	7,3	20,0	1,4	45,2	1,2	5,4
Chypre	1,5	3,4	0,4	7,0	0,7	0,7
Croatie	12,2	26,5	1,7	48,6	1,4	1,9
Danemark	33,2	65,2	1,6	47,1	6,6	19,3
Espagne	21,0	50,4	1,4	66,7	26,5	27,2
Estonie	9,5	24,3	1,4	26,4	2,8	33,3
Finlande	21,7	40,9	2,4	57,1	9,1	15,4
France	11,1	19,8	2,0	58,8	8,7	8,8
Grèce	3,5	7,4	0,6	20,0	0,7	0,4
Hongrie	6,3	13,5	1,4	24,1	0,5	0,7
Irlande	2,3	9,1	0,4	20,0	1,4	2,2
Italie	13,8	28,5	1,2	57,1	7,2	5,3
Lettonie	10,5	27,3	2,3	42,6	5,6	15,4
Lituanie	8,1	23,8	1,2	37,5	1,1	3,2
Luxembourg	4,7	11,2	1,5	38,5	1,6	7,6
Malte	0,3	0,8	0,1	3,3	0,0	0,0
Pays-Bas	13,0	30,9	1,7	51,5	7,3	13,9
Pologne	14,3	34,4	2,5	53,2	3,9	8,0
Portugal	5,8	13,3	0,9	47,4	5,0	4,1
République tchèque	8,2	23,3	1,6	59,3	1,8	5,1
Roumanie	7,1	17,0	1,2	32,4	2,1	4,3
Slovaquie	8,5	19,5	1,6	44,4	1,8	2,6
Slovénie	25,3	50,8	2,7	55,1	11,4	29,4
Suède	11,7	28,7	2,2	52,4	1,6	4,9
Royaume-Uni	9,4	23,0	1,0	37,0	4,7	5,5
Union européenne (à 27)	16,4	35,1	1,6	55,2	12,9	16,2

Source : Eurostat ; valeurs provisoires.



(a) Montants neutralisés des flux entre administrations.

Source : Eurostat.

9-2 Le contexte régional

Caractéristiques physiques et démographiques

	Population ^(a)	Taux de croissance de la population entre 2015 et 2020 (en %)	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020	Part (en %) de la population vivant :	
						dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a)	dans les grandes aires urbaines ^(b)
Auvergne-Rhône-Alpes	7 948 287	+ 3,3	69 711	114	4 030	41,3	85,5
Bourgogne-Franche-Comté	2 811 423	- 0,2	47 784	59	3 702	26,2	68,0
Bretagne	3 318 904	+ 2,5	27 208	122	1 208	32,0	71,4
Centre-Val de Loire	2 576 252	+ 0,5	39 151	66	1 757	35,0	74,4
Corse	334 938	+ 5,9	8 680	39	360	38,3	62,1
Grand Est	5 549 586	+ 0,0	57 441	97	5 121	35,9	80,5
Hauts-de-France	6 003 815	+ 0,5	31 806	189	3 789	42,8	89,3
Normandie	3 330 478	+ 0,2	29 907	111	2 651	33,7	76,2
Nouvelle-Aquitaine	5 956 978	+ 2,6	84 036	71	4 314	34,5	70,6
Occitanie	5 845 102	+ 3,9	72 724	80	4 454	40,0	74,5
Pays de la Loire	3 757 600	+ 3,4	32 082	117	1 238	44,1	75,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 030 890	+ 1,9	31 400	160	946	71,0	91,0
France métropolitaine sauf Île-de-France	52 464 253	+ 1,9	531 929	99	33 570	40,8	79,2
Île-de-France	12 174 880	+ 2,3	12 012	1 014	1 268	84,8	99,9
France métropolitaine	64 639 133	+ 2,0	543 941	119	34 838	49,1	83,1
Guadeloupe	390 253	- 3,2	1 628	240	32	77,4	92,8
Guyane	268 700	+ 12,1	83 534	3	22	83,7	51,7
Martinique	372 594	- 4,1	1 128	330	34	71,2	83,5
Réunion	853 659	+ 2,4	2 504	341	24	94,7	87,5
Mayotte	256 518	+ 20,6	374	685	17	81,2	88,6
Outre-mer	2 141 724	+ 3,1	89 168	24	129	84,5	83,4
France	66 780 857	+ 2,0	633 109	105	34 967	50,2	83,1

Source : Insee, DESL.

(a) Population municipale en vigueur en 2020 (millésimée 2017), délimitation communale au 1^{er} janvier 2020.

(b) Les grandes aires urbaines comprennent les communes appartenant à un grand pôle urbain (10 000 emplois et plus) et celles appartenant à la couronne d'un grand pôle urbain.

Caractéristiques démographiques et économiques

	Part (en %) de la population		Taux d'activité des 15-64 ans ^(b) (en %)	Taux de chômage ^(c) (en %)	PIB régionaux ^(d)		
	de moins de 20 ans ^(a) (en %)	de 60 ans et plus ^(a) (en %)			En millions d'euros	En euros/habitant	En euros/emploi
Auvergne-Rhône-Alpes	24,2	26,3	75,1	7,3	250 120	31 639	75 057
Bourgogne-Franche-Comté	22,5	30,5	74,0	7,3	73 942	26 218	68 297
Bretagne	23,2	29,5	73,3	7,0	91 910	27 838	69 237
Centre-Val de Loire	23,4	29,6	74,8	8,0	70 355	27 274	70 402
Corse	19,9	30,7	71,3	8,6	8 868	26 954	72 047
Grand Est	22,8	27,4	73,2	8,1	152 170	27 378	71 848
Hauts-de-France	25,6	24,7	70,9	10,4	156 922	26 095	71 672
Normandie	23,7	28,8	73,3	8,3	91 740	27 465	71 694
Nouvelle-Aquitaine	21,6	31,2	73,8	7,8	163 898	27 657	69 464
Occitanie	22,3	29,5	72,7	10,0	159 115	27 449	70 723
Pays de la Loire	24,6	27,5	75,4	7,0	109 767	29 424	70 963
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22,3	29,8	72,1	9,8	154 879	30 864	75 545
France métropolitaine sauf Île-de-France	23,3	28,3	n. d.	n. d.	1 483 685	28 358	71 821
Île-de-France	25,6	20,5	76,3	7,4	668 823	55 227	107 760
France métropolitaine	23,7	26,9	74,0	8,2	2 152 508	33 409	80 124
Guadeloupe	24,0	27,9	70,4	23,1	8 417	21 201	67 136
Guyane	41,5	9,7	61,7	19,1	4 175	15 853	74 505
Martinique	21,5	30,8	71,6	17,7	9 069	23 900	68 119
Réunion	29,8	18,8	70,0	24,3	17 997	21 090	63 966
Mayotte	53,8	4,3	50,0	25,9	2 035	8 661	45 415
Outre-mer	32,1	19,3	n. d.	n. d.	41 692	19 591	65 074
France	24,0	26,6	73,8	9,1	2 194 200	32 967	79 773

Source : Insee.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2020 (résultats provisoires).

(b) Recensement de population 2016, exploitation principale.

(c) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 2^e trimestre 2019 (données CVS et provisoires) ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2018) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2018) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2018, ne comprend pas Mayotte.

(d) Comptes régionaux (données 2015).

9-3a Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en habitants/ km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
01 Ain	643 350	5 762	112	393	291	18,7
02 Aisne	534 490	7 362	73	800	721	29,7
03 Allier	337 988	7 340	46	317	278	31,1
04 Alpes-de-Haute-Provence	163 915	6 925	24	198	177	23,7
05 Hautes-Alpes	141 284	5 549	25	162	144	37,2
06 Alpes-Maritimes	1 083 310	4 299	252	163	93	78,6
07 Ardèche	325 712	5 529	59	335	254	15,3
08 Ardennes	273 579	5 229	52	449	405	23,0
09 Ariège	153 153	4 890	31	327	294	10,2
10 Aube	310 020	6 004	52	431	396	35,9
11 Aude	370 260	6 139	60	433	392	36,1
12 Aveyron	279 206	8 735	32	285	263	25,0
13 Bouches-du-Rhône	2 024 162	5 087	398	119	13	80,6
14 Calvados	694 002	5 534	125	527	409	27,5
15 Cantal	145 143	5 726	25	246	235	17,6
16 Charente	352 335	5 956	59	366	332	17,2
17 Charente-Maritime	644 303	6 864	94	463	395	22,3
18 Cher	304 256	7 235	42	287	265	29,7
19 Corrèze	241 464	5 857	41	280	253	25,6
20 Corse	334 938	8 680	39	360	326	38,3
21 Côte-d'Or	533 819	8 763	61	698	652	40,3
22 Côtes-d'Armor	598 814	6 878	87	348	261	20,1
23 Creuse	118 638	5 565	21	256	251	11,1
24 Dordogne	413 606	9 060	46	505	439	16,3
25 Doubs	539 067	5 234	103	573	500	33,9
26 Drôme	511 553	6 530	78	364	303	37,2
27 Eure	601 843	6 040	100	585	480	22,5
28 Eure-et-Loir	433 233	5 880	74	365	308	28,1
29 Finistère	909 028	6 733	135	277	176	36,4
30 Gard	744 178	5 853	127	351	233	36,6
31 Haute-Garonne	1 362 672	6 309	216	586	455	54,6
32 Gers	191 091	6 257	31	461	447	11,5
33 Gironde	1 583 384	9 976	159	535	353	55,5
34 Hérault	1 144 892	6 101	188	342	219	50,6
35 Ille-et-Vilaine	1 060 199	6 775	156	333	245	37,2
36 Indre	222 232	6 791	33	241	217	25,0
37 Indre-et-Loire	606 511	6 127	99	272	199	45,5
38 Isère	1 258 722	7 431	169	512	316	35,4
39 Jura	260 188	4 999	52	494	448	15,8
40 Landes	407 444	9 243	44	327	274	22,1
41 Loir-et-Cher	331 915	6 343	52	267	223	24,2
42 Loire	762 941	4 781	160	323	222	43,0
43 Haute-Loire	227 283	4 977	46	257	226	8,4
44 Loire-Atlantique	1 394 909	6 874	203	207	111	54,1
45 Loiret	678 105	6 775	100	325	249	40,9
46 Lot	173 828	5 217	33	313	287	11,4
47 Lot-et-Garonne	332 842	5 361	62	319	263	22,0
48 Lozère	76 601	5 167	15	152	144	15,8
49 Maine-et-Loire	813 493	7 107	114	177	117	56,8
50 Manche	496 883	5 951	83	446	392	28,7
51 Marne	568 895	8 169	70	613	571	47,8
52 Haute-Marne	175 640	6 211	28	426	402	26,2

Source : Insee, DESL.

(a) population municipale en vigueur en 2020 (millésimée 2017), délimitation communale au 1^{er} janvier 2020.

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en habitants/ km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
53 Mayenne	307 445	5 175	59	242	221	25,8
54 Meurthe-et-Moselle	733 481	5 246	140	591	489	30,8
55 Meuse	187 187	6 211	30	499	474	17,3
56 Morbihan	750 863	6 823	110	250	182	29,1
57 Moselle	1 043 522	6 216	168	725	565	37,4
58 Nièvre	207 182	6 817	30	309	289	15,9
59 Nord	2 604 361	5 743	454	648	314	57,4
60 Oise	824 503	5 860	141	679	551	32,3
61 Orne	283 372	6 103	46	385	353	19,2
62 Pas-de-Calais	1 468 018	6 671	220	890	618	33,4
63 Puy-de-Dôme	653 742	7 970	82	464	399	41,2
64 Pyrénées-Atlantiques	677 309	7 645	89	546	409	41,5
65 Hautes-Pyrénées	228 530	4 464	51	469	410	24,0
66 Pyrénées-Orientales	474 452	4 116	115	226	157	39,0
67 Bas-Rhin	1 125 559	4 755	237	514	357	44,3
68 Haut-Rhin	764 030	3 525	217	366	225	39,4
69 Rhône	1 843 319	3 249	567	267	108	70,9
70 Haute-Saône	236 659	5 360	44	539	502	10,8
71 Saône-et-Loire	553 595	8 575	65	565	490	23,9
72 Sarthe	566 506	6 206	91	354	288	32,0
73 Savoie	431 174	6 028	72	273	162	27,7
74 Haute-Savoie	807 360	4 388	184	279	138	37,9
75 Paris	2 187 526	105	20 755	1	0	100,0
76 Seine-Maritime	1 254 378	6 278	200	708	567	47,9
77 Seine-et-Marne	1 403 997	5 915	237	507	340	52,1
78 Yvelines	1 438 266	2 284	630	259	127	70,8
79 Deux-Sèvres	374 351	5 999	62	256	220	27,4
80 Somme	572 443	6 170	93	772	692	27,4
81 Tarn	387 890	5 758	67	314	267	35,9
82 Tarn-et-Garonne	258 349	3 718	69	195	161	34,0
83 Var	1 058 740	5 973	177	153	58	66,2
84 Vaucluse	559 479	3 567	157	151	78	53,8
85 Vendée	675 247	6 720	100	258	193	26,6
86 Vienne	436 876	6 990	62	266	229	29,8
87 Haute-Vienne	374 426	5 520	68	195	173	41,2
88 Vosges	367 673	5 874	63	507	407	14,0
89 Yonne	338 291	7 427	46	423	397	17,9
90 Territoire de Belfort	142 622	609	234	101	64	33,4
91 Essonne	1 296 130	1 804	718	194	73	69,2
92 Hauts-de-Seine	1 609 306	176	9 164	36	0	99,3
93 Seine-Saint-Denis	1 623 111	236	6 872	40	0	98,4
94 Val-de-Marne	1 387 926	245	5 664	47	0	97,7
95 Val-d'Oise	1 228 618	1 246	986	184	89	76,0
971 Guadeloupe	390 253	1 628	240	32	4	77,4
972 Martinique	372 594	1 128	330	34	8	71,2
973 Guyane	268 700	83 534	3	22	12	83,7
974 La Réunion	853 659	2 504	341	24	2	94,7
976 Mayotte	256 518	374	685	17	2	81,2
France métropolitaine sauf Paris	62 451 607	543 836	115	34 837	27 755	47,3
France métropolitaine	64 639 133	543 941	119	34 838	27 755	49,1
Outre-Mer	2 141 724	89 168	24	129	28	84,5
France	66 780 857	633 109	105	34 967	27 783	50,2

Source : Insee, DESL.

(a) population municipale en vigueur en 2020 (millésimée 2017), délimitation communale au 1^{er} janvier 2020.

9-3b Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
01 Ain	62,2	8,3	6,1	7 671	4 453	6,9
02 Aisne	60,1	9,3	11,8	17 632	5 431	10,2
03 Allier	56,8	13,8	9,1	9 890	5 282	15,6
04 Alpes-de-Haute-Provence	57,8	12,7	10,4	4 301	2 545	15,5
05 Hautes-Alpes	58,7	11,9	8,1	2 898	1 935	13,7
06 Alpes-Maritimes	59,3	12,9	9,0	24 084	1 708	1,6
07 Ardèche	58,3	11,8	9,2	6 586	3 800	11,7
08 Ardennes	60,4	10,1	9,8	10 630	3 376	12,3
09 Ariège	57,9	13,0	10,7	6 211	2 669	17,4
10 Aube	60,1	10,1	10,6	9 645	4 497	14,5
11 Aude	57,3	12,6	11,6	16 503	4 300	11,6
12 Aveyron	57,0	14,0	6,4	4 213	5 906	21,2
13 Bouches-du-Rhône	61,4	10,1	10,1	79 090	3 001	1,5
14 Calvados	60,9	10,2	7,7	14 679	5 743	8,3
15 Cantal	57,2	14,1	5,0	2 275	3 969	27,3
16 Charente	58,7	12,5	8,1	10 624	5 140	14,6
17 Charente-Maritime	56,8	13,2	8,6	15 877	6 082	9,4
18 Cher	57,7	12,6	8,7	9 498	4 608	15,1
19 Corrèze	57,5	13,6	6,7	3 234	4 754	19,7
20 Corse	60,8	11,7	8,6	6 309	5 043	15,1
21 Côte-d'Or	62,3	9,9	6,8	9 880	5 817	10,9
22 Côtes-d'Armor	57,0	12,5	7,5	11 003	4 499	7,5
23 Creuse	56,0	14,7	7,9	2 666	4 395	37,0
24 Dordogne	56,3	14,2	8,6	10 424	4 988	12,1
25 Doubs	61,6	9,4	7,5	11 771	3 690	6,8
26 Drôme	59,4	10,5	9,3	12 077	4 216	8,2
27 Eure	60,8	8,8	8,5	13 186	4 349	7,2
28 Eure-et-Loir	59,7	9,9	8,1	8 485	7 443	17,2
29 Finistère	60,3	11,0	7,2	17 469	3 502	3,9
30 Gard	59,5	10,8	12,0	31 296	4 501	6,0
31 Haute-Garonne	65,7	7,9	8,0	36 814	6 137	4,5
32 Gers	56,8	14,0	6,3	3 893	3 558	18,6
33 Gironde	63,6	8,9	8,1	41 782	6 355	4,0
34 Hérault	61,4	10,2	12,1	41 196	4 732	4,1
35 Ille-et-Vilaine	63,2	8,6	6,3	17 019	4 650	4,4
36 Indre	56,7	14,0	8,0	5 238	4 982	22,4
37 Indre-et-Loire	60,7	10,6	7,7	13 492	3 651	6,0
38 Isère	62,4	8,9	6,9	23 404	4 659	3,7
39 Jura	59,0	11,7	6,1	3 664	3 544	13,6
40 Landes	58,5	12,0	8,1	8 143	4 215	10,3
41 Loir-et-Cher	58,1	12,2	7,1	7 018	3 424	10,3
42 Loire	59,2	11,0	8,2	16 898	3 797	5,0
43 Haute-Loire	59,0	11,6	6,6	3 201	3 414	15,0
44 Loire-Atlantique	62,6	8,4	6,8	29 524	4 384	3,1
45 Loiret	60,7	9,5	8,4	15 499	3 619	5,3
46 Lot	55,7	14,9	8,3	3 860	4 017	23,1
47 Lot-et-Garonne	57,3	13,0	8,6	9 725	2 956	8,9
48 Lozère	58,8	12,6	5,4	1 243	2 262	29,5
49 Maine-et-Loire	60,8	10,3	7,7	15 563	4 789	5,9
50 Manche	58,2	12,4	6,2	7 530	7 762	15,6
51 Marne	62,3	8,9	7,9	14 032	4 176	7,3
52 Haute-Marne	58,9	11,9	7,1	4 250	3 893	22,2

Source : Insee, Drees, DGCL.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2020 (données provisoires).

(b) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 2^e trimestre 2019 (données CVS et provisoires) ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2018) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2018) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2018, ne comprend pas Mayotte.

(c) Au 31 décembre 2018.

(d) Année 2019.

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
53 Mayenne	58,8	11,2	5,5	3 706	3 675	12,0
54 Meurthe-et-Moselle	63,3	9,1	8,0	22 160	3 218	4,4
55 Meuse	59,9	10,5	7,9	5 043	3 529	18,9
56 Morbihan	58,5	11,5	7,3	13 894	4 182	5,6
57 Moselle	62,9	9,3	8,1	26 849	4 299	4,1
58 Nièvre	55,7	14,4	7,1	5 673	4 359	21,0
59 Nord	63,3	7,6	11,0	110 687	4 436	1,7
60 Oise	62,6	7,4	8,3	20 065	4 270	5,2
61 Orne	57,2	13,0	7,8	7 179	5 858	20,7
62 Pas-de-Calais	61,7	8,2	10,2	56 156	6 247	4,3
63 Puy-de-Dôme	61,6	10,2	7,2	15 706	7 212	11,0
64 Pyrénées-Atlantiques	59,9	12,1	7,0	14 570	4 448	6,6
65 Hautes-Pyrénées	58,1	13,6	9,3	5 511	2 952	12,9
66 Pyrénées-Orientales	57,2	12,9	13,9	22 431	2 151	4,5
67 Bas-Rhin	64,2	8,9	7,1	26 507	3 446	3,1
68 Haut-Rhin	62,2	9,4	8,0	15 239	2 603	3,4
69 Rhône	63,8	8,5	7,5	46 680	3 355	1,8
70 Haute-Saône	59,3	10,7	7,8	4 262	3 420	14,5
71 Saône-et-Loire	57,4	12,8	7,5	10 177	5 480	9,9
72 Sarthe	59,3	10,9	8,2	10 787	4 267	7,5
73 Savoie	61,6	10,2	6,3	5 535	3 124	7,2
74 Haute-Savoie	63,6	7,9	6,2	8 361	2 975	3,7
75 Paris	68,9	8,1	6,4	64 048	1 625	0,7
76 Seine-Maritime	61,3	9,4	9,5	41 399	5 659	4,5
77 Seine-et-Marne	64,1	6,5	6,9	29 422	4 325	3,1
78 Yvelines	62,7	8,1	6,4	23 523	1 574	1,1
79 Deux-Sèvres	58,9	11,5	6,1	6 831	4 010	10,7
80 Somme	62,3	9,0	10,2	18 536	4 526	7,9
81 Tarn	58,2	12,6	8,9	10 635	4 152	10,7
82 Tarn-et-Garonne	59,3	10,5	9,7	6 639	2 528	9,8
83 Var	57,9	13,0	9,5	32 118	2 955	2,8
84 Vaucluse	59,7	10,6	11,1	17 431	2 330	4,2
85 Vendée	58,0	11,2	6,5	7 346	4 687	6,9
86 Vienne	61,0	11,0	6,7	12 311	4 657	10,7
87 Haute-Vienne	59,2	12,3	7,7	9 723	3 998	10,7
88 Vosges	59,0	11,6	8,8	10 739	3 243	8,8
89 Yonne	58,1	11,4	7,8	9 062	4 860	14,4
90 Territoire de Belfort	61,9	9,6	8,8	4 017	547	3,8
91 Essonne	63,9	7,1	6,7	27 918	1 490	1,1
92 Hauts-de-Seine	65,7	7,6	6,5	31 230	337	0,2
93 Seine-Saint-Denis	65,5	5,0	10,8	85 197	344	0,2
94 Val-de-Marne	65,4	7,1	7,4	43 863	411	0,3
95 Val-d'Oise	64,0	6,0	8,6	34 307	1 080	0,9
971 Guadeloupe	61,9	9,1	23,1	44 055	582	1,5
972 Martinique	61,8	10,6	17,7	36 282	953	2,6
973 Guyane	61,8	2,1	19,1	22 303	448	1,7
974 La Réunion	64,8	5,2	24,3	98 992	724	0,8
976 Mayotte	53,6	0,9	25,9	5 617	144	0,6
France métropolitaine sauf Paris	61,4	9,7	n. d.	1 632 520	373 837	6,0
France métropolitaine	61,7	9,6	8,2	1 696 568	375 462	5,8
Outre-Mer	62,0	5,8	n. d.	207 249	2 851	1,3
France	61,7	9,5	9,1	1 903 817	378 313	5,7

Source : Insee, Drees, DGCL.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2020 (données provisoires).

(b) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 2^e trimestre 2019 (données CVS et provisoires) ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2018) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2018) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2018, ne comprend pas Mayotte.

(c) Au 31 décembre 2018.

(d) Année 2019.

Les collectivités locales en chiffres

2020

Cet ouvrage constitue la trentième édition des *Collectivités locales en chiffres*. Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales.

Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Le lecteur trouvera dans cet ouvrage :

- ▶ les chiffres clés des collectivités locales ;
- ▶ des données sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales.

Pour chacun des thèmes, un commentaire succinct, ainsi que des définitions et des références introduisent les données chiffrées.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr

**Ministère de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales**

Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
2, place des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08
Tél. : 01 49 27 36 34

ISSN : 1263-0322
ISBN : 978-2-11-162524-2